

Tableau de bord du SDAGE

2016 - 2021

Faccendariu di seguitu di u SDAGA



BASSIN DE CORSE
VERSION À MI-PARCOURS

CONCA DI CORSICA
VERSIONE A MEZU PARCORSU

Adopté le 25 septembre 2019

Addutatu u 25 di sittembre di u 2019



SAUVONS !
L'EAU !



PRÉAMBULE

Outil de la panoplie de pilotage du SDAGE et du programme de mesures, le tableau de bord fournit un état de la mise en œuvre de la politique de l'eau dans le bassin.

Son contenu est défini par l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des SDAGE qui prévoit, dans son article 12, que « le dispositif de suivi est actualisé à minima lors de la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et de la mise à jour de l'analyse des caractéristiques du bassin ou du groupement de bassin ».

Il contribue à la préparation des états des lieux et des bilans de chaque plan de gestion, à mi ou en fin de parcours.

Cette nouvelle version constitue un état d'avancement à mi-parcours du SDAGE 2016-2021.

Au-delà de la mise à jour du socle d'indicateurs retenus pour l'état initial du SDAGE 2016-2021, ce document propose plusieurs évolutions avec une amélioration d'indicateurs existants et l'ajout de nouveaux. Ces évolutions permettent de cibler les enjeux prioritaires et les objectifs stratégiques de la politique de l'eau dans le bassin tels que définis dans le SDAGE. Elles visent aussi à progresser dans la prise en compte des enjeux émergents et permettent ainsi d'alimenter les réflexions pour la révision du SDAGE en prenant en compte l'adaptation au changement climatique avec un focus sur la disponibilité en eau (suivi quantitatif de la ressource, risques de non distribution d'eau, la mise en œuvre des points stratégiques, les plans de gestion de la ressource, les intrusions salines), la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité (zones humides, herbiers de posidonies) ou encore la gouvernance (organisation des compétences locales de l'eau, GeMAPI, tarification).

Cette nouvelle version du tableau de bord du bassin de Corse est disponible sur le site d'information sur l'eau du bassin :

<http://www.corse.eaufrance.fr>

SOMMAIRE

PORTRAIT DU BASSIN	7
Caractéristiques générales	8
Les masses d'eau	9
Occupation des sols	11
Milieu marin	13
Population résidente	15
Intercommunalités	16
Activités économiques et emplois	17
Le Tourisme	17
L'agriculture	18
L'hydroélectricité	20
Les activités maritimes	23
ÉTAT DES MILIEUX	25
L'état des masses d'eau	26
Les objectifs pour 2021	29
LES INDICATEURS	31
Gestion quantitative de la ressource en eau	32
1.1 Prélèvements bruts d'eau superficielle et souterraine	32
1.2 Volumes prélevés annuellement par usage	33
1.3 Régularisation des prélèvements d'eau	35
1.4 Suivi quantitatif de la ressource en eau aux points stratégiques du bassin	36
1.4-1 Points stratégiques équipés sur les cours d'eau	36
1.4-2 Débits des cours d'eau du réseau de suivi	37
1.4-3 Niveaux piézométriques aux points stratégiques de référence pour les eaux souterraines	40
1.5 Equilibre quantitatif	41
1.6 Actions d'économie d'eau	43
Lutte contre les pollutions	45
2.1 - Conformité des stations de traitement des eaux résiduaires urbaines	45
2.2 - Gestion des rejets par temps de pluie	48
2.3 - Mise en conformité de l'assainissement non collectif	49
2.4 - Surveillance des substances dangereuses dans le cadre de la campagne nationale de recherche de substances dans l'eau (RSDE)	50
2.5 - Réduction de rejets des substances dangereuses	51
2.6 - Quantité de produits phytosanitaires vendus	52
2.7 - Suivi des actions limitant les apports aux cours d'eau	55

Maîtrise des risques pour la santé humaine	56
3.1 - Qualité des eaux de baignade.....	56
3.2 - Captages protégés par une déclaration d'utilité publique	57
3.3 - Population desservie par une eau non conforme	58
3.4 - Qualité des eaux conchylicoles.....	59
3.5 - Risques de non distribution d'eau	60
3.5-1 Présence de cyanotoxines	60
3.5-2 Risque d'intrusions salines	61
Restauration de la continuité écologique et de l'état physique des cours d'eau	62
4.1 - Ouvrages traités pour restaurer la continuité écologique.....	62
4.2 - Linéaire de cours d'eau reconquis par les anguilles et les aloses	64
Préserver, restaurer et gérer les zones humides.....	67
5.1 - Zones humides inventoriées.....	67
5.2 - Zones humides acquises et/ou gérées	69
5.3 - Zones humides faisant l'objet d'un plan de gestion stratégique.....	71
Préservation et restauration du littoral et du milieu marin.....	72
6.1 - Traitement des pollutions portuaires.....	72
6.2 - Artificialisation du trait de côte	73
6.3 - Suivi surfacique des habitats marins et des herbiers de posidonies.....	75
6.4 - Impact cumulé sur les habitats marins de la zone côtière.....	77
6.5 - Evolution de la pression due aux mouillages sur les herbiers	79
Gouvernance et gestion durable des services publics d'eau	81
7.1 - Organisation des compétences locales de l'eau	81
7.1-1 La GeMAPI.....	81
7.1-2 L'eau potable et l'assainissement.....	82
7.2 - Connaissance du patrimoine.....	83
7.3 - Tarification	84
7.4 - Récupération des coûts.....	86
Prévention des inondations et restauration des milieux aquatiques.....	87
8.1 - Restauration des cours d'eau.....	87

PORTRAIT DU BASSIN

Les masses d'eau

La masse d'eau est l'échelle de travail, commune aux différents états-membres et définie par la directive cadre sur l'eau, pour arrêter les objectifs environnementaux et suivre l'état des milieux aquatiques. Elle correspond à tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue, lagune), une portion de zone côtière.

Pour garantir la pertinence des objectifs fixés et pouvoir qualifier son état, chaque masse d'eau est homogène au regard de ses caractéristiques physiques, biologiques et physico-chimiques et des pressions qui s'exercent sur elle. Il en existe plusieurs catégories.

Masses d'eau naturelles (MEN)

Elles sont de cinq catégories décrites ci-après.

- **Cours d'eau**

Est désigné par cours d'eau tout chenal dans lequel s'écoule un flux d'eau continu ou temporaire. L'existence d'un cours d'eau est caractérisée par la permanence du chenal, le caractère naturel ou affecté de ses écoulements ne se limitant pas à des rejets ou à des eaux de pluies (l'existence d'une source est nécessaire). Les cours d'eau ayant un bassin versant supérieur à 10 km² sont considérés comme masse d'eau.

- **Plans d'eau naturels et artificiels**

Les plans d'eau se caractérisent par la stagnation et la stratification de leurs eaux. Sont identifiés en tant que masses d'eau les plans d'eau d'une superficie supérieure à 50 ha. Les autres plans d'eau, sont néanmoins pris en compte dans le SDAGE et font l'objet de préconisations pour la préservation de ces éléments du patrimoine aquatique.

- **Eaux côtières**

De façon à disposer d'unités représentatives de l'ensemble des côtes françaises, la taille retenue pour définir les masses d'eau côtière est de l'ordre de 20-50 km. La limite des masses d'eau côtières en mer se situe à 1 mille nautique des côtes.

- **Eaux de transition**

Les eaux de transition sont désignées comme des masses d'eau de surface, situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de la proximité d'eaux côtières, mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

En Corse, toutes les masses d'eau de transition sont des lagunes : plan d'eau superficiel et permanent présentant une salinité variable dans le temps et dont la superficie est supérieure à 50 hectares.

- **Eaux souterraines**

Une masse d'eau souterraine correspond à tout ou partie d'une unité aquifère ou bien un regroupement d'unités disjointes géographiquement.

Masses d'eau fortement modifiées (MEFM)

Ce sont des masses d'eau de surface ayant subi des altérations physiques lourdes, étendues et permanentes dues à certaines activités humaines (navigation, stockage d'eau, ...) et de ce fait ne possédant plus les caractéristiques du milieu d'origine. Pour ces masses d'eau, il sera recherché l'atteinte d'un *bon potentiel écologique* (et non du bon état écologique) qui consiste à obtenir les meilleures conditions de fonctionnement du milieu aquatique compte tenu des modifications intervenues. Le statut de masses d'eau fortement modifiées permet de tenir compte d'usages économiques majeurs installés dans certains milieux.

Masses d'eau artificielles (MEA)

Ce sont des masses d'eau de surface créées par l'homme dans une zone qui n'était pas en eau auparavant. Il peut s'agir par exemple d'un plan d'eau artificiel ou d'un canal de navigation. Il n'y en a pas dans le bassin de Corse contrairement aux autres bassins français.

Les masses d'eau du bassin de Corse

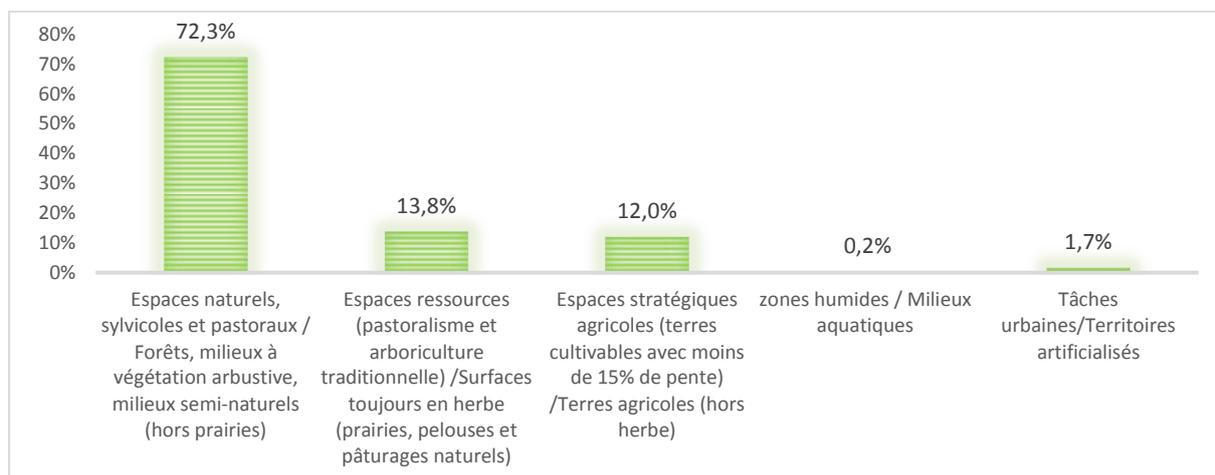
Pour le cycle 2016-2021, le bassin de Corse comprend 234 masses d'eau de surface et 15 masses d'eau souterraine.

Catégories de masses d'eau	Nombre de MEN	Nombre de MEFM	Total
Cours d'eau	205	5	210
Plans d'eau	0	6	6
Eaux côtières	14	0	14
Eaux de transition	4	0	4
Eaux souterraines	15	0	15
Total	238	11	249

Occupation des sols

L'occupation des sols est suivie en utilisant les définitions et méthodes du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), voté en 2015 par l'Assemblée de Corse. Ces définitions ne correspondent pas aux définitions de la nomenclature Corine Land Cover, utilisée jusqu'à maintenant, ce qui ne permet pas d'afficher une évolution.

Le PADDUC recense les espaces ayant des enjeux urbains, agricoles et environnementaux énumérés ci-après. Les données chiffrées sont celles déjà présentées dans le tableau de bord précédent.



Occupation des sols recensée dans le PADDUC en 2015	Superficie (ha)
Tâches urbaines¹	15 269
Espaces stratégiques agricoles²	105 119
Espaces ressources³ (pastoralisme et arboriculture traditionnelle)	120 720
Espaces naturels, sylvicoles et pastoraux⁴	631 900
<i>Dont milieux aquatiques</i>	15852
<i>zones humides -barrages</i>	1408
Total	874 416

Les forêts prédominent avec les milieux ouverts non agricoles, les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux représentant 72% de la superficie totale.

Les espaces artificialisés couvrent environ 2% du territoire et les terres agricoles utilisées (hors herbe ou espaces stratégiques agricoles) uniquement 9,6%. Mais le PADDUC prescrit de protéger d'ores et déjà environ 20 000 ha supplémentaires d'espaces stratégiques agricoles afin de porter le taux de ces espaces dédiés à 12%.

¹ BD TOPO d'IGN 2014 (bâti indifférencié, bâti remarquable, bâti industriel (hormis ceux dont l'attribut nature est : bâti agricole, serre, silo), cimetière, gare, aéroport, réservoir (uniquement ceux dont l'attribut nature correspond à : industriel), surface activité, terrain de sport, aire de triage).

² Caractère cultivable (pente inférieure ou égal à 15%) et leur potentialité agronomique ou caractère cultivable (pente inférieure ou égal à 15%) et leur équipement par les infrastructures d'irrigation ou leur projet d'équipement structurant d'irrigation (sources SODETEC, RPA et Réseaux de l'O.E.H.C -page 144 LIVRET IV) ;

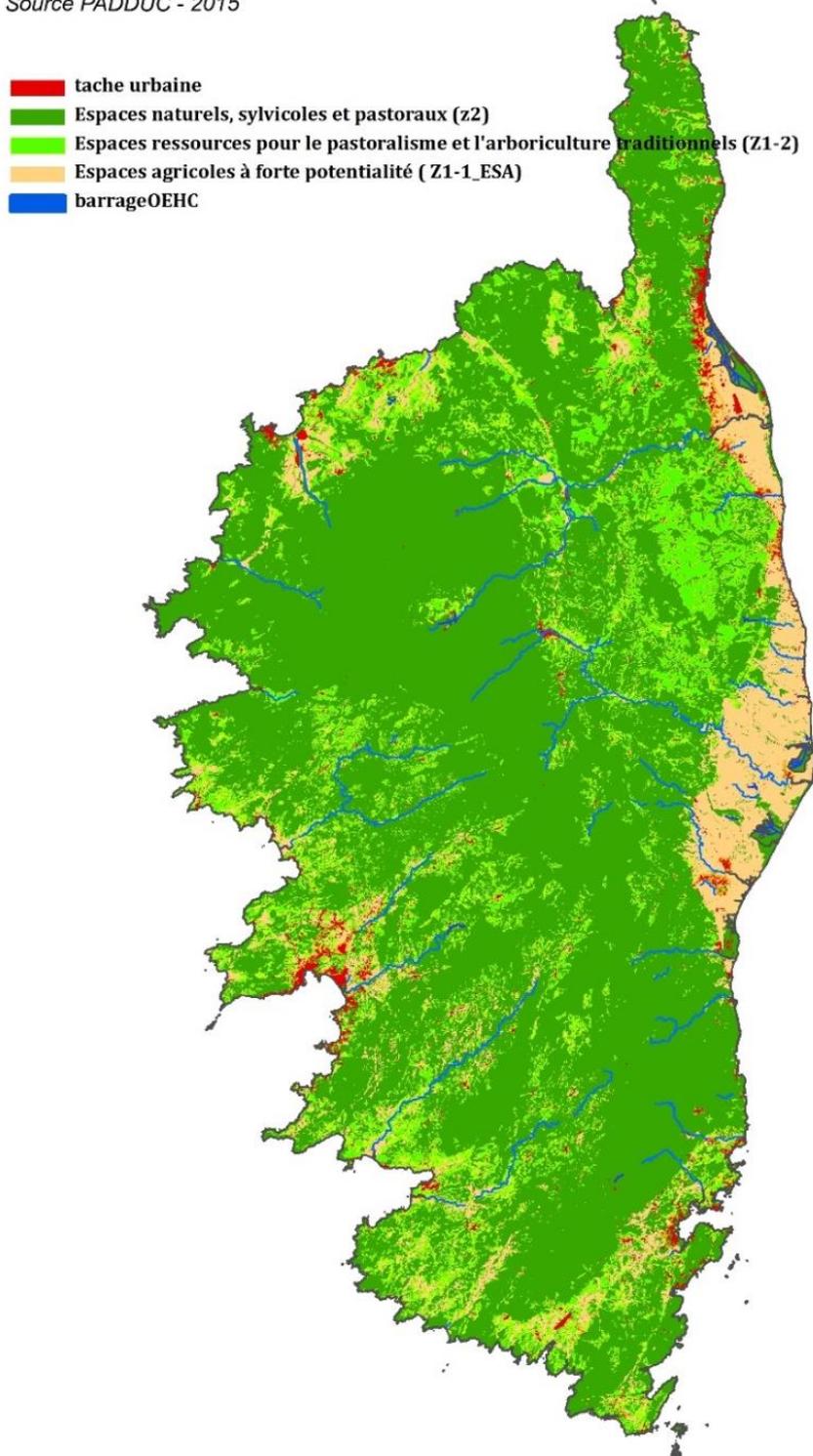
³ Les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle sont constitués par les espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt agronomique pour les systèmes de production traditionnels (sources SODETEC, IFN, p146 LIVRET IV).

⁴ Ils sont constitués des espaces naturels, forestiers, arborés, agro-pastoraux ou en friche (sources SODETEC, IFN, ONF p148 LIVRET IV).

En effet, l'artificialisation des sols s'est poursuivie entre 2000 et 2012 : +328 hectares nouvellement artificialisés entre 2000 et 2006 (soit +0,04%) et +583 hectares entre 2006 et 2012 (soit +0,07%), d'après les données Corine Land Cover. Ces sols sont pris, entre 2006 et 2012, sur la forêt et les milieux ouverts non agricoles (296 ha) et les terres agricoles (269 ha) et sont essentiellement situés sur le littoral.

Occupation du sol

Source PADDUC - 2015



Milieu marin

Un espace protégé

Plusieurs habitats marins présentent un intérêt majeur au niveau régional : herbiers de posidonies, communautés de coralligène, forêts de cystoseires, trottoirs à lithophyllum, grottes sous-marines ou têtes de canyons. Le milieu marin est cependant soumis à des aménagements dont certains peuvent altérer ces fonds riches ou sensibles (aménagements portuaires, mouillages sauvages, rejets d'effluents en mer...) et déstabiliser les équilibres écologiques.

Pour préserver ces habitats emblématiques, un réseau d'aires marines protégées a été mis en place. Une aire marine protégée est un espace délimité en mer, sur lequel est fixé un objectif de protection.

Parmi les différentes catégories d'aires marines protégées, la Corse en compte 5 : réserves naturelles ayant une partie maritime, aires de protection de biotope ayant une partie maritime, sites Natura 2000 en mer, site du patrimoine mondial de l'Unesco, et parc naturel marin.

L'ensemble constitue en 2019 un réseau de 30 espaces protégés (pour une superficie cumulée de 1 626 786 hectares).

L'analyse stratégique régionale pour le milieu marin, approuvée par l'Assemblée de Corse en 2012, encadre la création ou l'extension des aires marines protégées. Les projets d'extension ou de création de réserves naturelles en cours renforceront ce réseau.

Type d'aire marine protégée	Nombre (données 2019)	Superficie (ha) (données 2019)
Réserves naturelles	3	82 019
Aires de protection de biotope	6	1 223
Sites Natura 2000 en mer	19	848 711
Patrimoine mondial de l'Unesco	1	11 899
Parc naturel marin	1	683 000

Les herbiers de posidonies

Les herbiers de posidonies constituent un indicateur très intéressant pour évaluer la qualité des eaux. Leur rôle écologique est majeur : production primaire benthique, production d'oxygène, transparence des eaux par le piégeage des particules en suspension, base de nombreuses chaînes alimentaires, lieu de frayère, nurserie, abris vis-à-vis des prédateurs ou encore habitat permanent pour des milliers d'espèces animales et végétales (Boudouresque et al., 2006).

La présence de cet habitat permet de casser la houle et les vagues qui peuvent éroder les côtes. Aussi, un herbier en mauvaise santé amplifie les phénomènes d'érosion provoqués par les tempêtes et la houle.

Les herbiers sont notamment particulièrement sensibles à la dessalure, à la turbidité des eaux, aux fortes températures et à certaines activités humaines (comme l'ancrage de gros navires ou l'utilisation de certains engins de pêche, en particulier les chaluts qui sont extrêmement destructeurs).

L'indicateur 6.3 permet de suivre l'évolution de la superficie d'herbiers de posidonies, estimée à plus de 40 593 ha en 2018 pour toute la surface des masses d'eau côtières. Aujourd'hui, l'herbier exprime une bonne vitalité en Corse, la matte¹ morte (regroupement de végétaux morts) ne représentant que 1,07 % de la surface des herbiers, mais est fragile compte tenu des pressions qui s'y exercent.

Pour aller plus loin

Les herbiers de posidonies (*Posidonia oceanica*) et le réchauffement climatique

Le rôle des herbiers de posidonies est majeur, vis-à-vis du changement climatique, notamment dans leur capacité à stocker le carbone dans la matte de l'herbier.

La part du carbone qui rejoint les puits à long terme (séquestration) est estimée à 10 à 25 % du carbone total fixé par la plante, ce qui représente pour la Méditerranée plus d'un million de tonnes séquestrés chaque année ; le stock de carbone présent dans la matte est 4 à 10 fois plus important que celui des forêts terrestres.

La sensibilité de l'herbier de posidonies aux températures élevées, risque de se traduire par une fragilisation ou par un remplacement de cette espèce par des espèces à affinité plus «chaude». Ces nouveaux herbiers sont plus complexes d'un point de vue structural et favorise les espèces allochtones plus opportunistes.

Ces modifications sont de nature à entraîner des changements profonds dans les communautés ou dans le rôle joué par l'herbier de posidonies. Ainsi le remplacement de l'herbier de posidonies par toute autre formation végétale pourrait fortement réduire la capacité de protection du littoral, et sa destruction pourrait entraîner une remise en circulation du carbone stocké dans sa matte.

<http://www.institut-ocean.org/images/articles/documents/1331564207.pdf>

¹ *Matte : enchevêtrement de rhizomes et de racines contenant aussi des sédiments piégés à partir duquel la plante se développe*

Population résidente

Au 1^{er} janvier 2016¹, la population de la Corse est d'environ 330 455 habitants. Avec plus de 10 000 personnes en plus depuis le 1^{er} janvier 2013², elle croît de 3,2% sur ces trois ans, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 1,05%. Cette hausse est deux fois supérieure à la moyenne nationale (évolution annuelle moyenne de 0,4% entre 2013 et 2016).

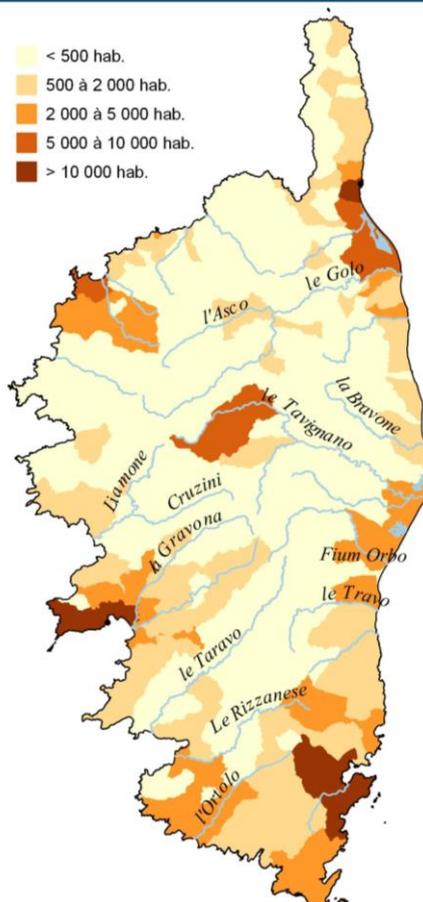
Cette croissance s'étend de façon plus ou moins marquée selon les territoires. Seules les petites communes de moins de 500 habitants situées en dehors d'une aire urbaine perdent des habitants.

Le linéaire côtier, qui s'étend sur plus de 1 000 km, concentre 81%³ de la population de l'île. Sur les 55 communes de plus de 1 000 habitants, seule Corte se situe à l'intérieur. Ainsi, 60% de la population vit sur 10% du territoire, en raison notamment du relief montagneux.

Par ailleurs, la population est concentrée dans les grandes villes et leurs périphéries (Bastia et Ajaccio/Aiacciu). On observe donc une métropolisation autour de l'axe « Bastia-Corte-Ajaccio »/ « Bastia-Corte-Aiacciu » qui montre une forte attractivité.

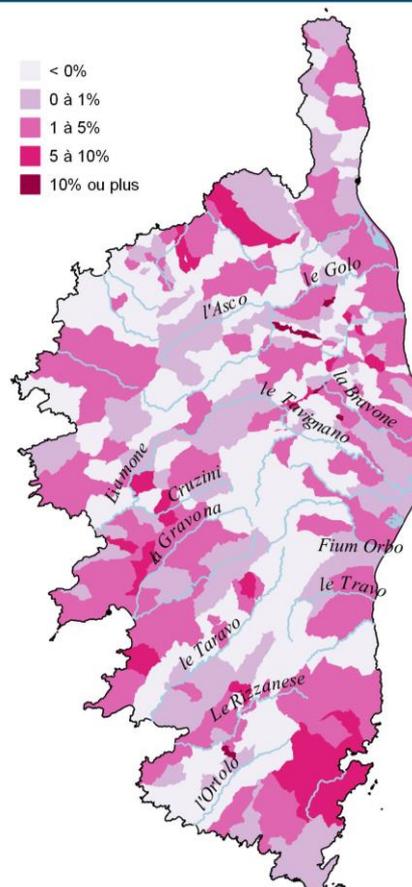
Cette tendance est à l'origine d'une forte périurbanisation, qui soulève des questions en matière d'infrastructures et pèse ainsi sur l'environnement et le foncier. En revanche, l'espace rural, qui couvre près de 80% du territoire régional, ne regroupe de 39% de la population résidente.

Population communale en 2015



Source : Insee, Recensement de la population (RP) 2015 (populations légales des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2018)

Taux d'évolution annuel moyen de la population communale de 2012 à 2015



Source : Insee, Recensement de la population (RP) 2015 (populations légales des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2018)

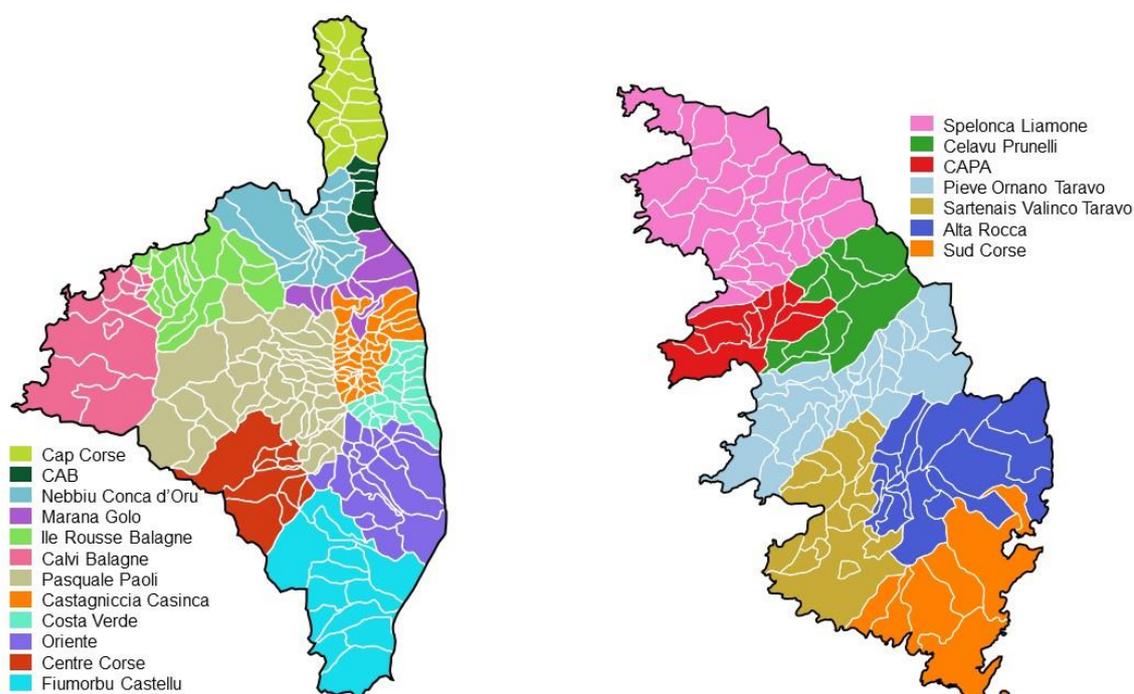
- 1 Recensement INSEE 2019 – données au 1^{er} janvier 2016 ; les graphes présentent la population municipale par commune au 1^{er} janvier 2015 (2015) et au 1^{er} janvier 2012 (2012)
- 2 Recensement INSEE 2015 – données de référence statistique au 1^{er} janvier 2015
- 3 Livret 1 Diagnostic territorial du PADDUC

Intercommunalités

Au 1er janvier 2017, la carte de l'intercommunalité a été actualisée dans le cadre de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) avec la mise en place de 19 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI – FP) sur le territoire insulaire. La Corse compte désormais 2 communautés d'agglomération et 17 communautés de communes. Constituées de cinq à 42 communes, ces intercommunalités sont aussi très variées de par leurs caractéristiques démographiques et économiques.

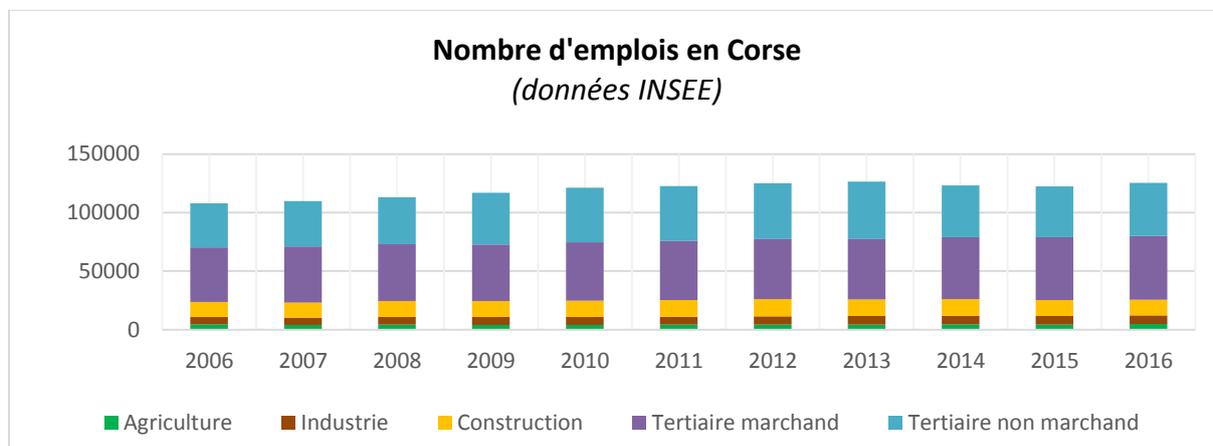
Cette réorganisation réduit le nombre d'EPCI-FP qui était de 27 auparavant. Par ailleurs, 7 communautés de communes et les 2 communautés d'agglomération ont gardé leurs délimitations.

Découpage des EPCI en Corse depuis le 1^{er} janvier 2017



Activités économiques et emplois

Le nombre d'emplois en Corse n'a cessé de croître ces 10 dernières années (passant de 107 000 en 2006 à 125 000 en 2016), soit une augmentation de 17% sur 10 ans. Le nombre d'emplois est en hausse avec une distinction particulière des secteurs tertiaire (80% de la valeur ajoutée en 2016) et de la construction comme pilier de l'économie insulaire.



Le tertiaire marchand bénéficie notamment de l'importance des activités touristiques et représente 43,6% des emplois. Le tertiaire non-marchand (administration publique, enseignement, santé...) fournit également une grande partie des emplois à hauteur de 36%. L'activité touristique occupe une place déterminante pour le territoire et représente un enjeu économique et social majeur pour le développement de l'île. Elle génère 4 000 emplois annuels et 18 000 emplois saisonniers.

Le secteur du BTP joue aussi un rôle déterminant dans l'économie. Il représente 10,5% de la valeur ajoutée totale bien qu'en très légère baisse ces 2 dernières années.

Enfin, la part du secteur agricole dans les emplois reste faible, environ 4%, mais en très légère hausse ces dernières années avec notamment une augmentation de 17,5% des installations de jeunes agriculteurs en 2016.

LE TOURISME

Le tourisme constitue une part importante de l'économie insulaire avec 3 millions de visiteurs et environ 35 millions de nuitées annuelles¹. En 2017, ce sont près de 8,17 millions de passagers qui sont venus en Corse, contre moins de 1 million en 1960. Le taux de croissance annuel de la population touristique est de 4,5% durant cette période². Sur ces dix dernières années, la période de fréquentation touristique s'est fortement étirée pour atteindre environ 6 mois, même si elle reste concentrée sur la période estivale (juillet et août), qui représente encore la moitié des nuitées.

La Corse possède une capacité d'accueil journalière d'environ 440 000 personnes (contre 378 000 en 2008). Les fortes capacités touristiques se concentrent principalement le long du littoral.

Les cartes ci-dessous montrent que les capacités d'accueil les plus élevées se trouvent le long du littoral, notamment dans des microrégions comme la Balagne et la région Sud Est (Porto-Vecchio/Portivechju – Bonifacio/Bunifaziu).

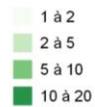
¹ Chiffre d'affaire 1,8 milliard d'euros – 13% du PIB insulaire et 22% de la valeur ajoutée du secteur privé (source PADDUC) (2,5 milliards d'euros de dépenses liées au tourisme - 31% du PIB (24% hors transport) (source ATC - chiffres clés du tourisme 2018)

² SRCAE CORSE – 09/2012

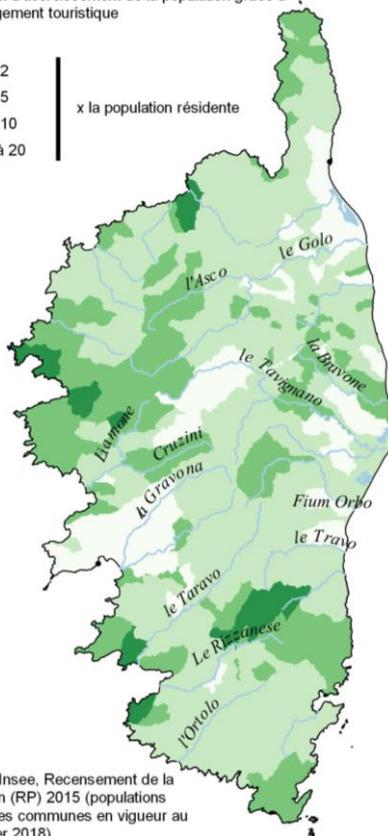
De fortes capacités d'accueil sont aussi visibles au niveau des principales agglomérations de l'île (Bastia-Corte-Ajaccio/Aiacciu).

Capacité touristique communale en 2015

Potentiel d'accroissement de la population grâce à l'hébergement touristique



x la population résidente

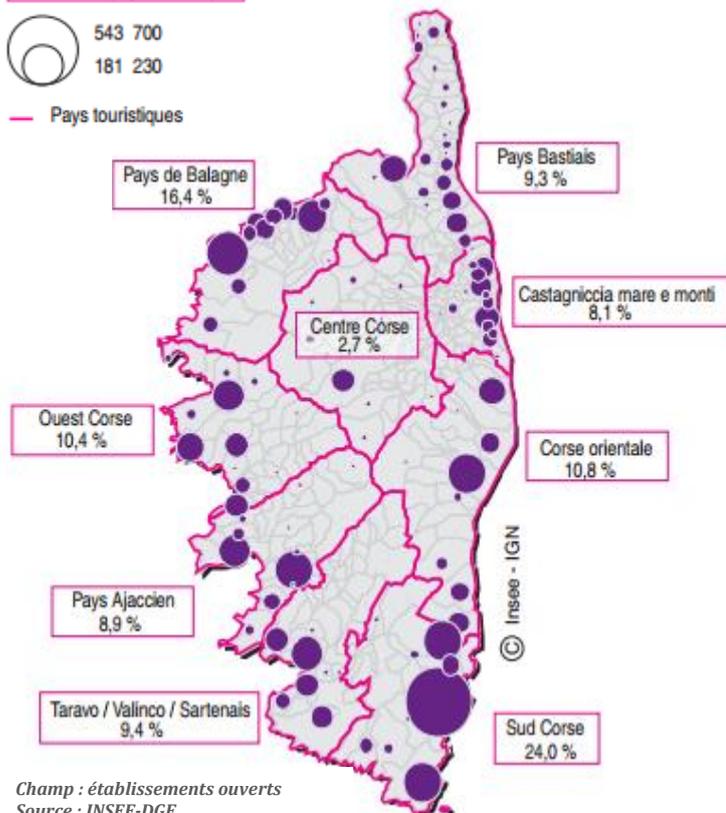


Source : Insee, Recensement de la population (RP) 2015 (populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2018)

% = Part de l'offre régionale dans le pays touristique



— Pays touristiques



Champ : établissements ouverts
Source : INSEE-DGE

On constate que la capacité touristique est supérieure à la capacité résidente sur la majeure partie du territoire. Même si les indices les plus forts se situent sur le littoral, certaines zones intérieures possèdent aussi une capacité touristique élevée par rapport à la population résidente.

La répartition de la capacité touristique permet d'apprécier les pressions potentiellement exercées sur l'environnement en matière de rejets et de prélèvements d'eau, du fait de l'implantation des infrastructures touristiques.

L'AGRICULTURE

En Corse, le secteur agricole représente environ 2% du PIB¹ de l'île. La surface agricole couvre environ 53%² du territoire insulaire.

En 2013, on comptait 2 626 exploitations agricoles, soit une diminution de 26% par rapport à 2000. La tendance est donc à la baisse.

L'élevage est important dans l'agriculture insulaire. Il représente plus de 61% des exploitants et plus de 87% des superficies³. La production animale insulaire basée essentiellement sur une conduite d'élevages en mode extensif est très consommatrice de fourrage, d'aliments concentrés et de céréales.

1 1,7% - données INSEE 2010

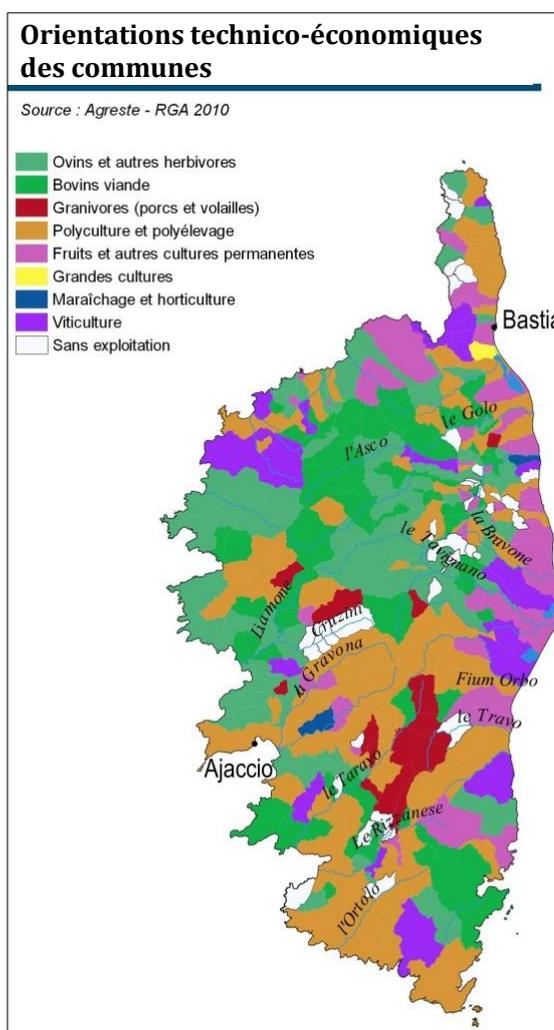
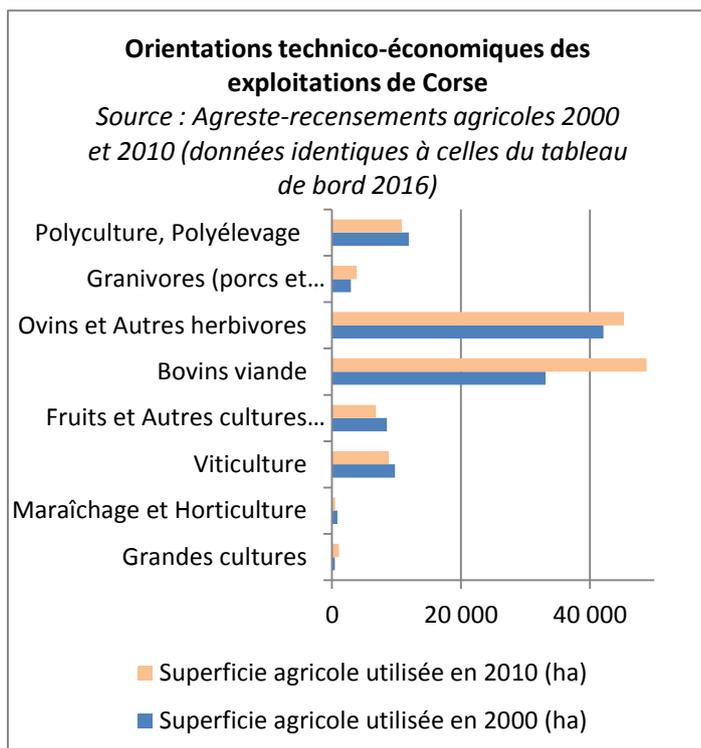
2 AGRESTE (données 2017) - 187 947 ha de SAU (surface utile agricole) et 277 630 de STH (surface toujours en herbe)

3 Recensement agricole de 2010 - hors polyculture et poly élevage (300 exploitations - 13 000 ha)

En 2011, la production fourragère locale était de 10 000 t/an¹ alors que les besoins sont estimés à plus de 24 000 tonnes (importation de 14 000 tonnes supplémentaires). Pour les céréales, la production locale est de 10 300 t/an pour des imports de 38 000 t/an².

L'agriculture corse est principalement axée autour d'une agriculture de montagne traditionnelle tournée vers l'élevage, la culture de châtaigniers et d'oliviers.

En revanche, l'agriculture de plaine est plutôt tournée vers la production végétale, fruitière et viticole. La viticulture est la première production végétale de l'île, suivie par la production d'agrumes.



L'enjeu de l'agriculture, en Corse comme ailleurs, est de nourrir la population et de remettre l'agriculture au cœur du développement rural. Le PADDUC a, par ailleurs, défini et protégé 105 119 ha d'espaces stratégiques agricoles (ESA), c'est-à-dire de terres à potentialité agricole forte.

Ces espaces stratégiques agricoles (ESA), s'ils sont de nouveau investis, permettront de remettre en culture une partie de terres actuellement laissées à l'abandon. Il faut donc prévoir en parallèle une mobilisation supplémentaire des ressources naturelles notamment hydriques pour réaliser une irrigation rationnelle et maîtrisée.

Plus de 80% des exploitations agricoles sont irriguées à partir de ressources en eau superficielle (plans d'eau/cours d'eau) provenant essentiellement des ouvrages gérés par l'OEHC. Les superficies irriguées, après avoir augmenté, ont diminué entre les recensements de 2000 et 2010. Le nombre d'exploitations agricoles pratiquant l'irrigation a diminué de 20% en 10 ans et la surface agricole utile (SAU) a diminué de 1640 ha soit 12%.

1 *Evaluation à mi-parcours du PDRC 2007-2013 - octobre 2010*

2 *Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA)*

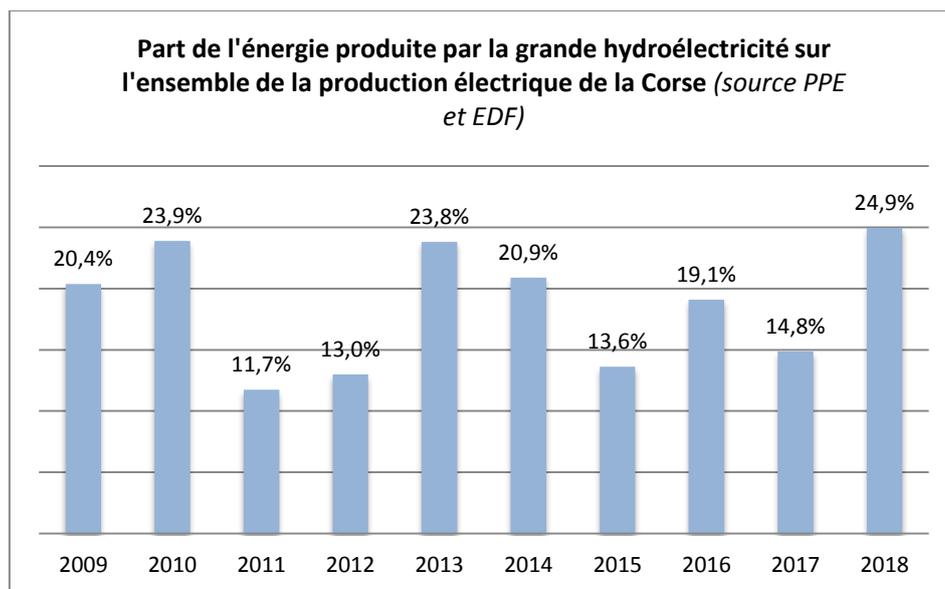
Cependant, le portrait de la région corse, produit par le service de l'observation et des statistiques du commissariat général au développement durable, fait apparaître une évolution fluctuante des superficies irrigables et irriguées depuis les années 1990 (augmentation entre 1990 et 1993, diminution en 1995, augmentation en 1997 et 2000, diminution en 2003, augmentation en 2005, diminution en 2007, le tout dans la même plage de valeur).

On peut noter que la mise en place d'un outil d'aide à l'irrigation par la chambre d'agriculture de Haute-Corse et Météo France devrait permettre d'optimiser cette pratique. Cet outil permet d'évaluer les besoins moyens quotidiens de diverses cultures en fonction des conditions météorologiques (pluies, humidité, évapotranspiration potentielle).

L'HYDROELECTRICITE

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a été adoptée par l'Assemblée de Corse le 25 juin 2015 et approuvée par décret du 18 décembre 2015. Elle indique notamment que le mix électrique se caractérise par un taux important d'énergies renouvelables (ENR), dont la plus grande partie est l'hydroélectricité et notamment la grande hydroélectricité.

Le bilan du plan énergétique 2005-2025, indique que le trépied énergétique est atteint avec 30% d'énergie provenant de source thermique, 30% d'énergie provenant du câble SARCO¹ et 30% d'énergie provenant des ENR.



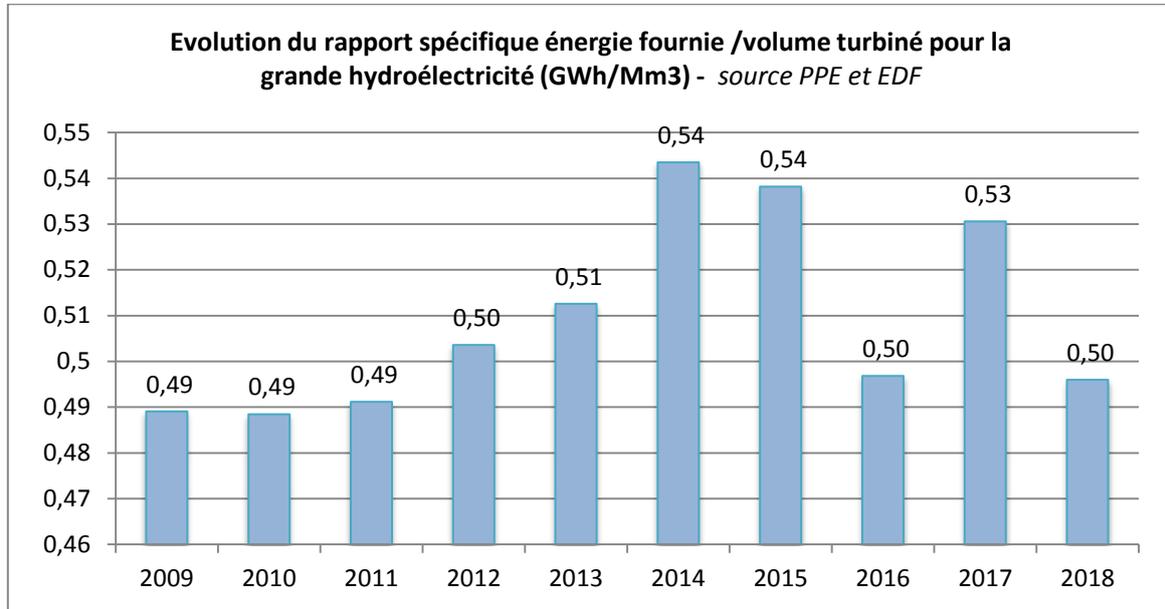
Le trépied énergétique est globalement observé, avec une production d'ENR qui reflète la dimension aléatoire du climat et présente donc des variations d'une année sur l'autre. La production thermique est directement impactée en sens contraire, les imports de Sardaigne et d'Italie restant stables autour de 30% du bilan énergétique annuel.

- 2016 : l'année a été contrastée au niveau hydraulité, avec une alternance de crues violentes et d'étiage. La part des ENR dans le bilan énergétique s'élève à 30%, celle du thermique à 40%, et les imports de Sardaigne et d'Italie complètent à 30%
- 2017 : l'année a été marquée par un étiage sévère, portant la part de la grande hydraulique à seulement 15% dans le mix. La part des ENR a par conséquent été faible, et représente seulement 26% du bilan énergétique, compensée par de la production thermique à hauteur de 44%, les imports de Sardaigne et Italie représentant quant-à-eux 30% du bilan.

¹ Câble Corse - Sardaigne

- 2018 : L'hydraulicité et l'ensoleillement ont été favorables aux énergies renouvelables (bilan énergétique réparti entre 37% ENR, 36% thermique et 27% d'imports de Sardaigne et d'Italie), avec, les 12 et 13 mars 2018, une part record de production d'hydroélectricité de 57% dans le mix énergétique (production instantanée en MW à un instant donné pour une part globale d'ENR de 90% (hydraulique, photovoltaïque et éolien).

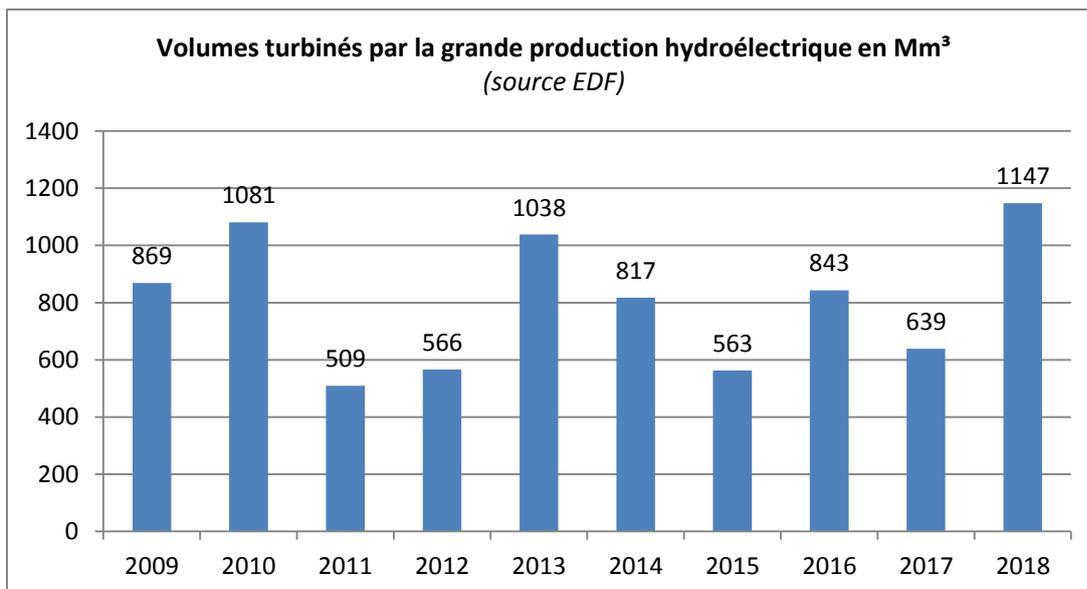
Le graphique ci-après permet de visualiser la **puissance totale fournie par les grands ouvrages** par rapport aux volumes qui ont été turbinés.



La production hydroélectrique est fortement contrastée, en corrélation forte avec l'hydraulicité :

- en inter annuel (étiage record à l'échelle de la Corse en 2017 avec une production d'hydroélectricité à 85% du productible annuel moyen ; a contrario 2018 affiche une production d'hydroélectricité record à 145% du productible annuel moyen),
- ainsi qu'en infra-annuel, avec des apports concentrés pendant des périodes de crues, et des étiages qui s'allongent.

Les volumes turbinés chaque année **par les grands ouvrages de production d'hydroélectricité** dépendent majoritairement de l'hydrologie. L'incidence du changement climatique, notamment la diminution des stocks de neige a un impact réel sur les volumes pouvant être turbinés.

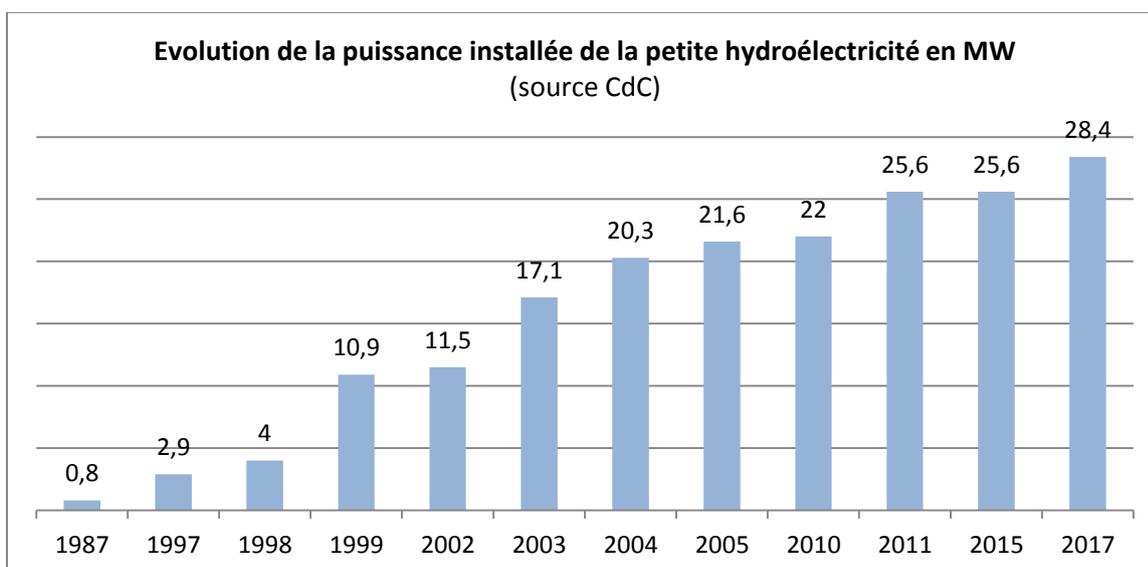


La production hydroélectrique varie beaucoup au cours de l'année, avec des apports concentrés pendant des périodes de crues, et des étiages qui s'allongent, mais aussi d'une année sur l'autre : étiage record en 2017 avec une production d'hydroélectricité à 85% du productible annuel moyen ; a contrario 2018 affiche une production d'hydroélectricité record à 145% du productible annuel moyen.

Dans le domaine de la réalisation de **petites microcentrales hydroélectriques**, le volet des ENR¹ dans la programmation pluriannuelle de l'énergie de 2015 précise l'évolution attendue. Le graphique ci-après permet de visualiser l'accroissement de la puissance installée au cours des dernières années.

Entre 1987 et 2015, la puissance des microcentrales installées a augmenté de plus de 96%. Cependant, cette augmentation a connu un net ralentissement ces 10 dernières années du fait de tarifs d'achat insuffisants et de la complexité administrative du montage des dossiers.

Les projets en cours sont : GUAGNO/GUAGNU 2,5 MW - BUCUGNA 2,5 MW – CUZZA 500 KW. La programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit une augmentation supplémentaire de près de 32% à l'horizon 2023 (objectif de 38MW en 2023).



¹ Energie renouvelable

LES ACTIVITES MARITIMES

Du fait d'une localisation privilégiée et d'un environnement d'une qualité exceptionnelle, les activités maritimes sont très développées en Corse.

En 2016, selon la fédération des industries nautiques, la filière nautique compte au total 575 établissements et représente 930 ETP, majoritairement employés dans les activités de sport et de loisir.

La filière pêche exerce essentiellement une pêche côtière (pour 97% des navires) et artisanale, composée de 247 marins, répartis sur 191 navires dont 9 chaluts (donnés 2012).

L'aquaculture marine s'est développée au début des années 90 en Corse, région particulièrement adaptée à cette activité avec ses 1 000 km de côtes et des eaux relativement tempérées. La conchyliculture est présente sur un étang de la côte orientale (Diane/Diana) avec 4 entreprises (près de 1 000 tonnes de moules et d'huîtres/an) ainsi que la pisciculture marine avec 4 fermes qui exploitent le loup, la daurade royale et le maigre. Le plus gros site de production piscicole en mer ouverte (le deuxième en France), situé dans la baie d'Ajaccio/Aiacciu, regroupe deux entreprises (sites d'Aspretto/Aspretu et de La Parata), parmi les quatre fermes de production du bassin, qui produisent 1 200 tonnes par an (données 2016), soit 40 % de la production en Méditerranée française et 14 % de la production française.

Le développement des activités nautiques et de plaisance est relativement récent (par rapport à d'autres bassins de navigation français), et a connu une évolution très rapide ces 10 dernières années, sur les plans tant quantitatifs que qualitatifs.

20% de la flotte mondiale¹ (environ 900 yachts de longueur supérieure à 30 mètres) passe en Corse durant les trois mois d'été.

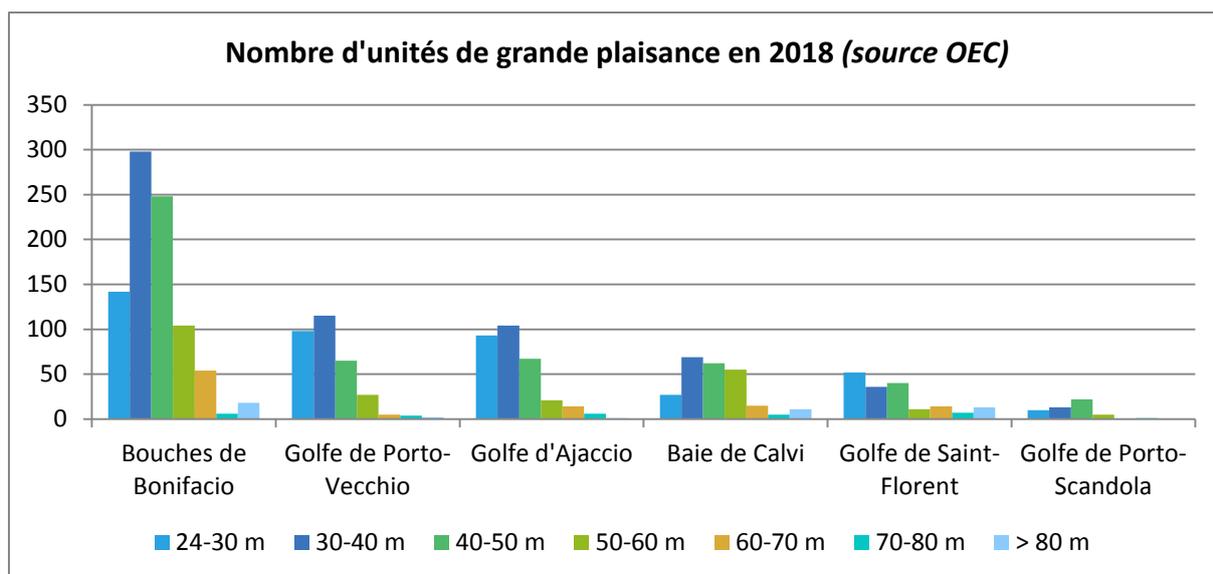
Le développement de la flotte de la petite et moyenne plaisance immatriculée en Corse est également très important avec plus de 47 000 unités en 2012 (près de 30% d'augmentation en dix ans).

Les perspectives de développement s'inscrivent aussi dans un contexte favorable en raison de la qualité de la destination nautique et de sa proximité immédiate avec les principaux bassins de navigation. Cette croissance générale explique en partie l'existence aujourd'hui d'un important besoin non couvert de postes d'amarrage.

En effet, malgré une capacité conséquente (passée de 10 699 postes en 2012 à 11 088 en 2018), les ports, autres quais et marines ainsi que les ZMEL restent incapables d'absorber, en haute saison, les pics de fréquentation, inégalement répartis en journée. Le nombre d'unités présentes sur le plan d'eau en haute-saison est stable : il a été estimé à 9 127 navires le 22 août 2018 contre 12 586 le 13 août 2012. Globalement seulement 30% des places sont réservées au passage de navires, le reste concerne des abonnements.

La Corse est particulièrement attractive pour la grande plaisance durant la période estivale. Si elle est génératrice de richesses, cette catégorie de plaisance est une source de pression sur les écosystèmes marins.

¹ Selon la Fédération des industries nautiques



Les mouillages forains mais aussi les pratiques de pêche, les usages balnéaires et les trafics commerciaux constituent des pressions environnementales sur le milieu marin. Les mouillages, par la dégradation des fonds et les rejets anthropiques, peuvent détériorer de manière irréversible les herbiers de posidonies. Aussi il est nécessaire que l'accueil s'organise de façon à limiter l'impact tout en permettant à l'activité de grandir.

On note une sensibilisation encore insuffisante aux questions environnementales parmi les acteurs de la filière.

Le mouillage et l'arrêt des navires sont au cœur de multiples enjeux (économiques, environnementaux, sécuritaires). L'arrêté préfectoral 123/2019 du 4 juin 2019, qui s'applique à l'ensemble des navires, fixe le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée, afin que les usagers de la mer bénéficient d'un cadre juridique clair permettant à la fois la libre utilisation de l'espace maritime et la préservation de l'environnement marin. Cet arrêté devra par la suite être décliné, de manière concertée, en arrêtés départementaux afin d'organiser les mouillages en veillant à protéger les espèces (notamment l'herbier de posidonies), et à anticiper les reports. Les aires marines protégées, pour lesquelles les données scientifiques permettant d'établir des cartographies sont disponibles, seront prioritaires.

La gestion de la grande plaisance est un objectif prioritaire du plan de gestion de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio/Bunifaziu (RNBB 80 000 ha) en lien avec l'organisation de l'activité de ce segment du nautisme à l'échelle de ce territoire (côtés corse et sarde).

L'objectif opérationnel sera de mettre fin avant 2025 aux dégradations des herbiers de posidonies, cymodocées et du coralligène par l'effet du mouillage. Les actions pilotes prévues sont l'interdiction du mouillage dans les zones sensibles de la RNBB, la réalisation d'une étude expérimentale (projet pilote dans deux zones de la réserve à étendre à l'échelle des Bouches : études scientifiques et techniques, financières, propositions de modes de gestion adaptés administrativement et juridiquement et création d'un comité de pilotage) pour l'établissement de zones de mouillage limitées pour grandes unités dans les zones sensibles.

La gestion des mouillages constitue également un objectif du plan de gestion du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate/parcu naturale marinu di Capicorsu è di l'Agriate.

ÉTAT DES MILIEUX

L'état des masses d'eau

L'état d'une masse d'eau est qualifié par l'état écologique et chimique pour les eaux superficielles et l'état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines. C'est un indicateur synthétique, estimé selon une méthode définie par arrêté ministériel, qui repose sur un ensemble fini de paramètres calibrés au niveau européen de façon à éviter les distorsions entre Etats-membres (paramètres sur la physico chimie, la biologie, les substances chimiques). Certains de ces paramètres sont également adaptés en fonction des hydroécorégions pour rendre compte au plus près des contextes naturels régionaux.

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe comme objectif le bon état de toutes les masses d'eau en 2015. Le bon état est atteint lorsque :

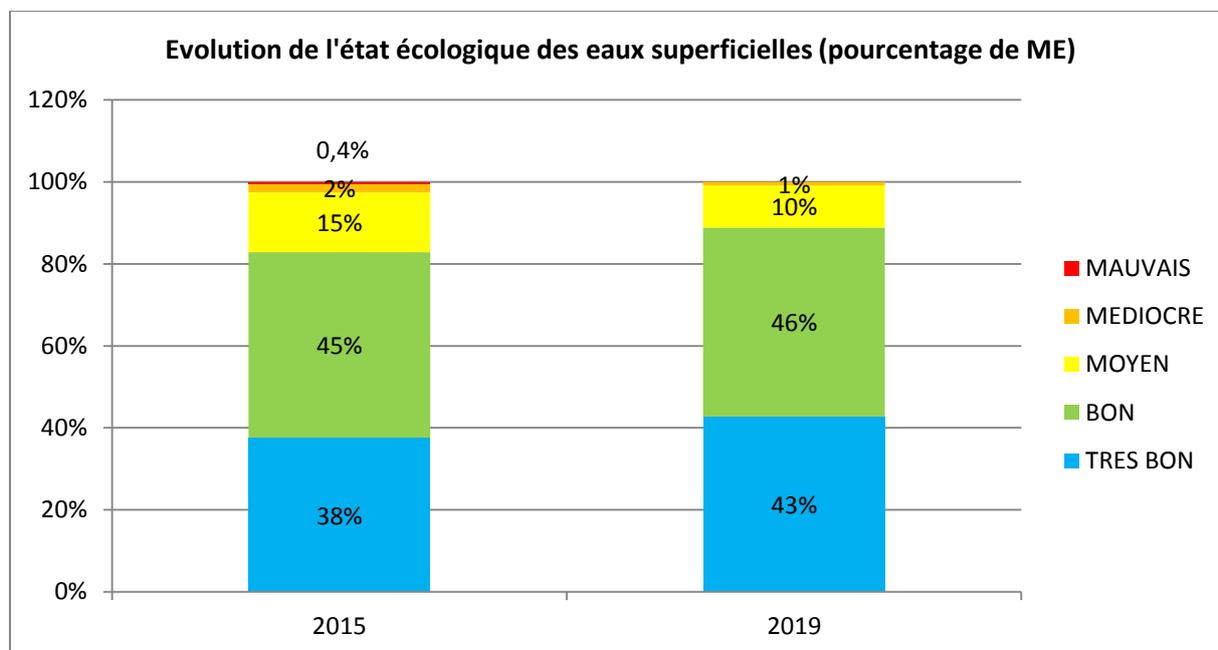
- pour une masse d'eau superficielle, l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons ou très bons ;
- pour une masse d'eau souterraine, l'état quantitatif et l'état chimique sont bons.

Toutefois, la réglementation prévoit que, si pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles, les objectifs de bon état en 2015 ne peuvent être atteints dans ce délai, le SDAGE peut fixer des échéances plus lointaines, en les motivant, sans que les reports puissent excéder la période correspondant à 2 mises à jour du SDAGE (art. L. 212-1 V. du code de l'environnement), soit 2021 ou 2027.

Evolution de l'état des masses d'eau

Au bilan 2019, à thermomètre constant, le pourcentage de **masses d'eau superficielle en état écologique bon et très bon augmente passe de 83% à 88,9%**.

Ainsi au moins 5% des masses d'eau superficielle sont nouvellement passés en bon ou très bon état.

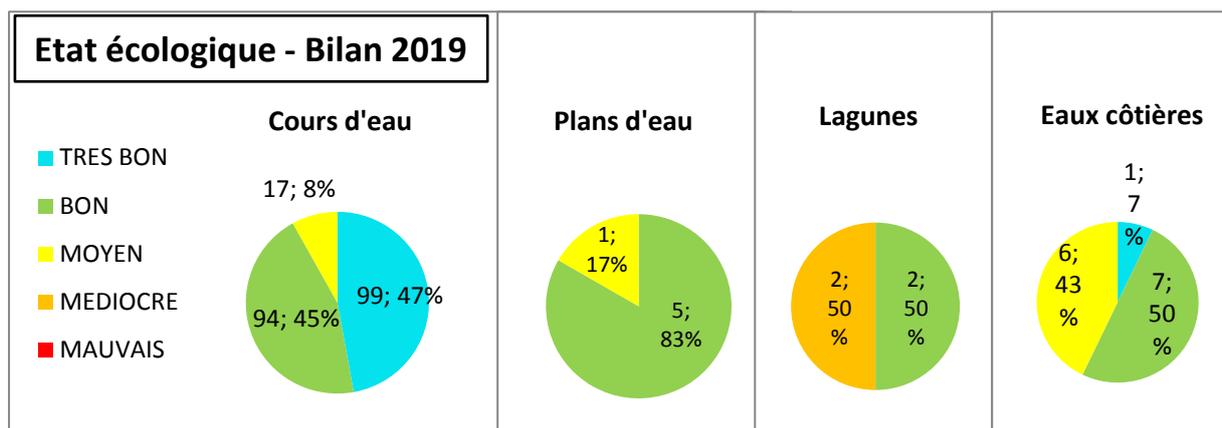


Le taux de masses d'eau superficielle en bon état chimique s'améliore aussi en passant de 97 % dans le bilan de 2015 à 99,5% dans celui de 2019. Seul 1 cours d'eau (Prunelli aval) est en mauvais état, en raison de la présence ponctuelle dans une seule analyse, de résidus de DDT (interdit depuis de nombreuses années). Ce résultat s'explique par une meilleure prise en compte des fonds géochimiques naturels par rapport au bilan 2015.

Contrairement à l'évolution de l'état des eaux superficielles, l'état quantitatif des masses d'eau souterraine se dégrade avec 2/15 masses d'eau (les alluvions de la plaine Marana-Casinca et ceux de la plaine orientale) en état médiocre en 2019. En 2015, seule la masse d'eau des alluvions de la plaine Marana-Casinca était en état médiocre. Cette dégradation s'explique par l'amplification des prélèvements dans ces secteurs avec l'augmentation de la population ainsi que des périodes de sécheresse. La nappe du Golo, au sein des alluvions de la plaine de la Marana-Casinca a ainsi été confrontée une intrusion saline.

L'état chimique des masses d'eau souterraine reste bon.

Détail de l'état écologique par catégorie de masses d'eau superficielle



Cours d'eau :

Entre les bilans 2015 et 2019, le nombre de masses d'eau cours d'eau en **bon ou très bon état écologique** passe de **181 (86%)** à **193 (92%)**, soit **+6%** de masses d'eau cours d'eau en bon ou très bon état écologique. Ainsi, 16 masses d'eau améliorent leur état vers un état bon ou très bon alors que seulement 4 masses d'eau cours d'eau voient leur état se dégrader pour passer en dessous du seuil du bon état.

Le taux de masses d'eau en très bon état écologique augmente lui aussi, en passant de 41% à 47%.

Les plans d'eau

Dans le bilan 2019, un seul plan d'eau (Codole/E Cotule) n'est pas en bon état, comme dans le bilan 2015.

Les lagunes (eaux de transition)

Dans le bilan 2019, l'état des lagunes s'est amélioré d'une classe sauf pour l'étang de Palu. Ainsi, les étangs de Diana et d'Urbinu sont dorénavant en bon état et les étangs de Biguglia et de Palu en état médiocre. Cette amélioration s'explique par la mise en œuvre de mesures, en particulier, l'amélioration de l'assainissement et des pratiques agricoles.

Les eaux côtières

Depuis le bilan 2015, l'état écologique s'est dégradé pour 1 masse d'eau qui perd sont très bon état mais reste en bon état. **Ainsi, le taux de masses d'eau en bon ou très bon état reste à 57% dans les 2 bilans 2015 et 2019**, en raison de l'état moyen des herbiers de posidonies pour 5 masses d'eau et l'état moyen des macroalgues pour une masse d'eau (le Goulet de Bonifacio/Bunifaziu).

Etat écologique des masses d'eau superficielles - Bilan 2019

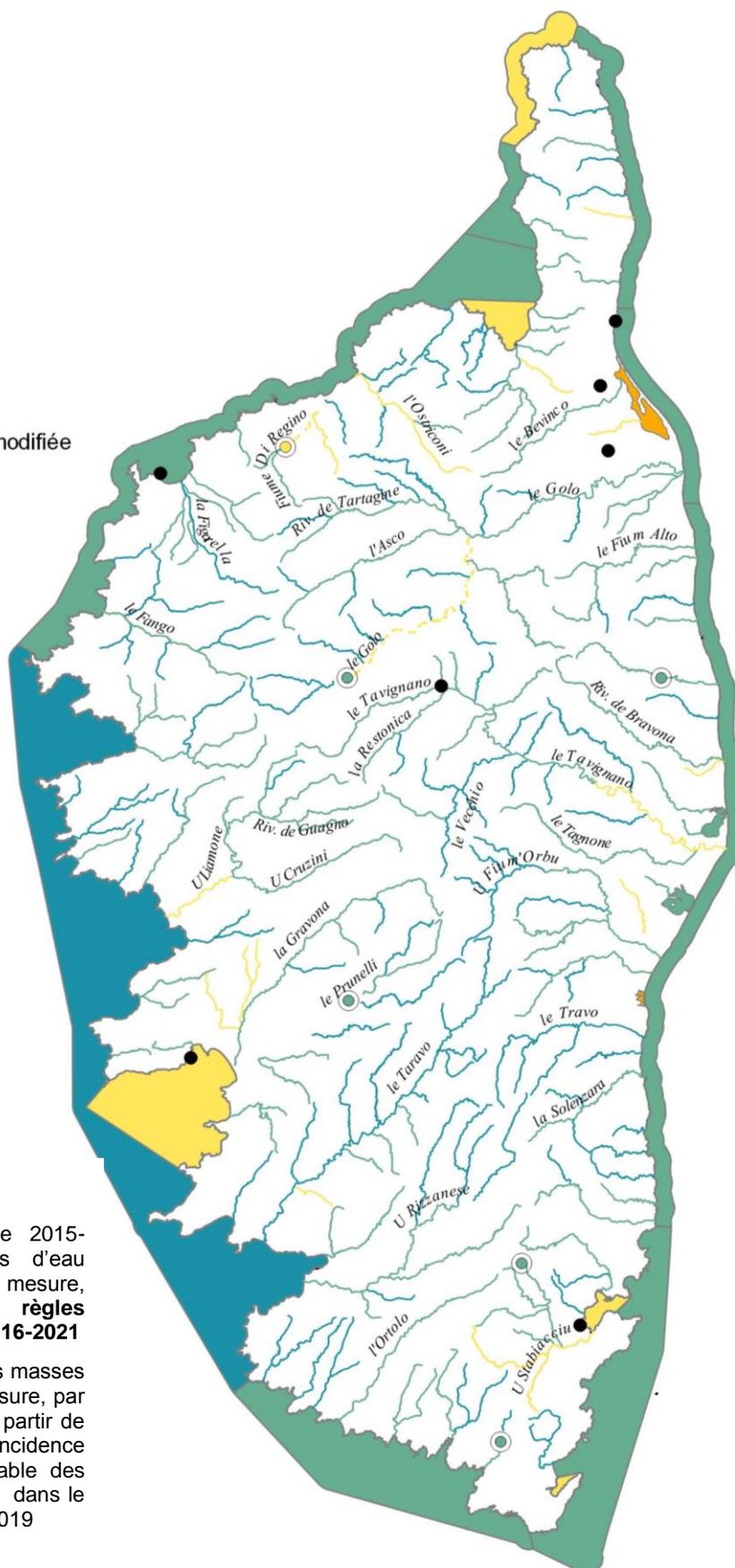
- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

Masse d'eau naturelle

- Cours d'eau
- Eaux côtières et de transition

Masse d'eau fortement modifiée

- · · Cours d'eau
- Plan d'eau



Sources :

Données de surveillance 2015-2016-2017 des masses d'eau disposant d'un site de mesure, analysées **avec les règles d'évaluation du cycle 2016-2021**

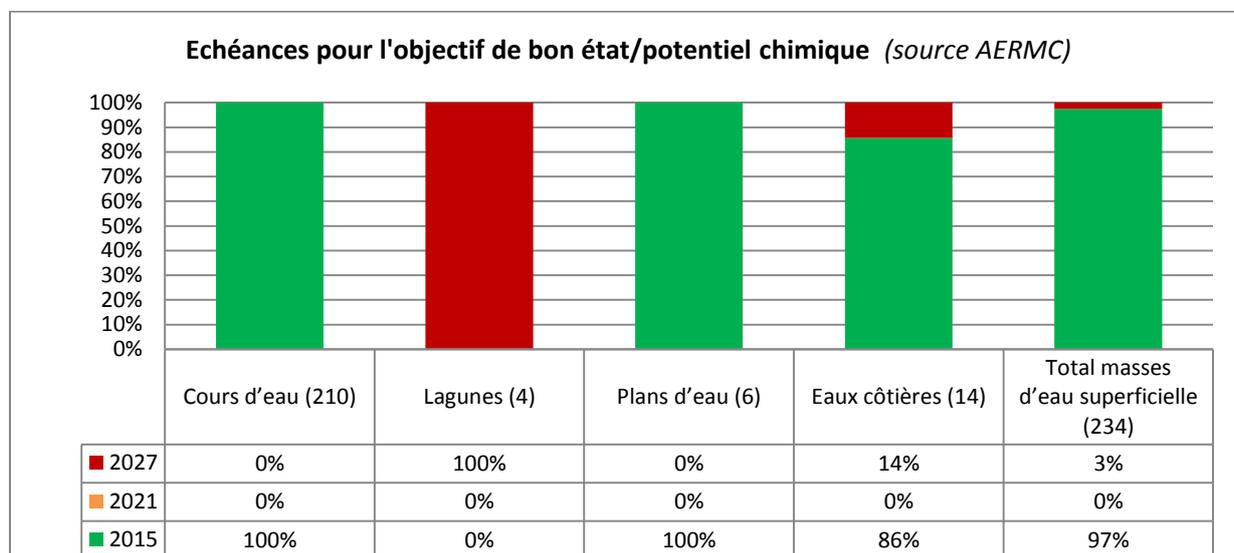
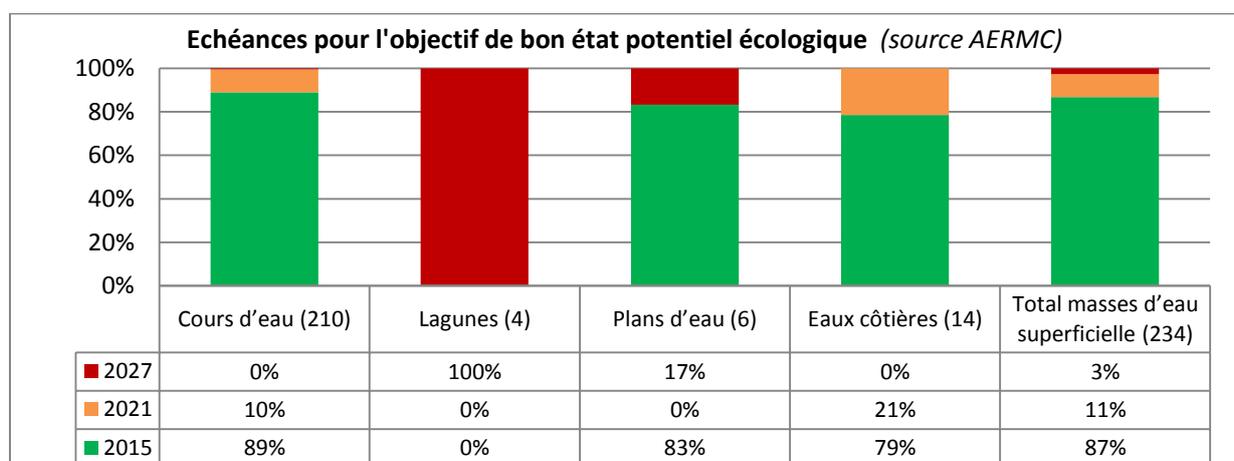
Extrapolation de l'état des masses d'eau sans station de mesure, par l'agence de l'eau RMC à partir de l'estimation de l'incidence écologique la plus probable des pressions diagnostiquées dans le cadre de l'état des lieux 2019

Les objectifs pour 2021

Pour les eaux superficielles :

En 2015, 194 masses d'eau avaient atteint l'objectif de bon ou très bon état ou potentiel écologique, soit 83 % des masses d'eau superficielle, dont 185 avaient une échéance fixée en 2015 et 9 masses d'eau faisaient l'objet d'un report à 2021 ou 2027.

Pour le cycle 2016-2021, l'atteinte de l'objectif de bon état écologique en fin de cycle est prévu pour 97 % des masses d'eau superficielle. Pour 6 masses d'eau, l'échéance est fixée à 2027 : l'Arbitrone, les quatre lagunes et le barrage de Codole/E Cotule. Pour les quatre lagunes et le barrage de Codole/E Cotule, les mesures sont à mettre en œuvre en priorité afin de viser l'échéance de 2024, conformément à la demande de l'Assemblée de Corse.



Pour les eaux souterraines :

Seule la masse d'eau FRERG335 (exFRER0335), alluvions de la plaine de la Marana-Casinca, n'atteint pas l'objectif de bon état, fixé en 2015 dans le SDAGE 2010-2015.

L'objectif de bon état est fixé à 100% en 2021 pour les masses d'eau souterraine.

LES INDICATEURS

Gestion quantitative de la ressource en eau

Les objectifs du SDAGE :

- gérer durablement la ressource en assurant le retour à l'équilibre quantitatif des masses d'eau ;
- anticiper les effets du changement climatique ;
- améliorer les connaissances pour une gestion durable de la ressource en assurant le fonctionnement en routine du réseau des points stratégiques de suivi dans les secteurs déficitaires ou en voie de l'être.

Les indicateurs :

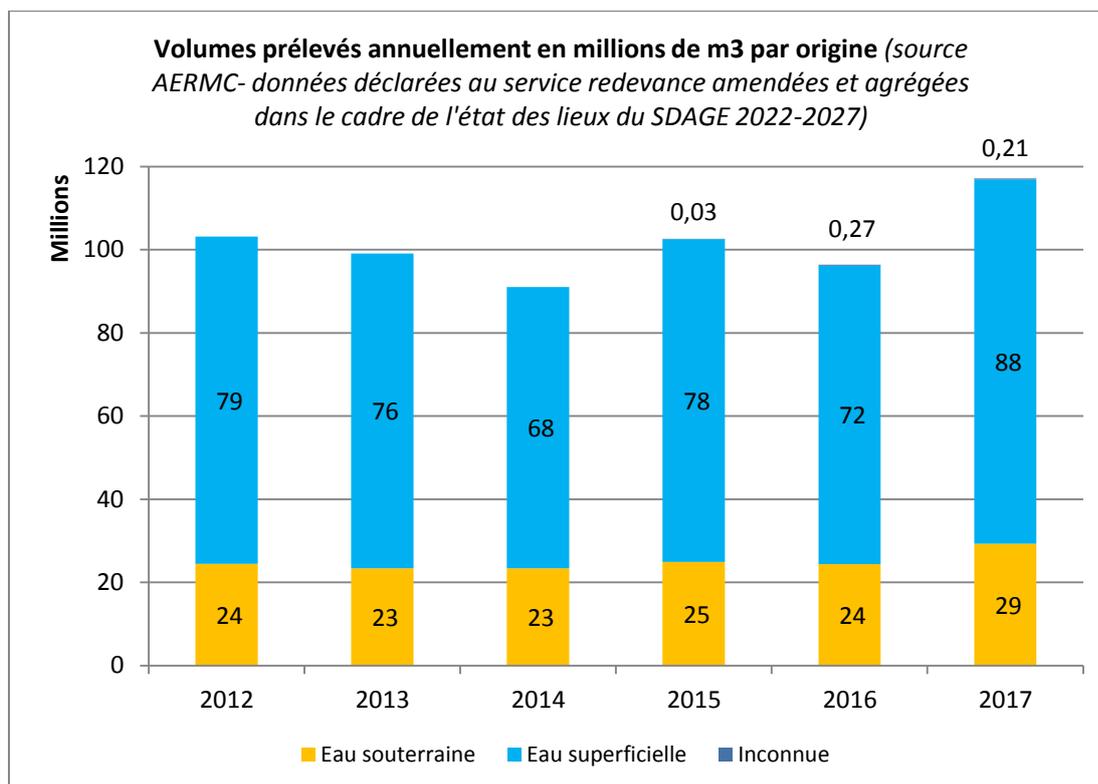
- 1.1 - Prélèvements bruts d'eau superficielle et souterraine
- 1.2 - Répartition des volumes prélevés par usage
- 1.3 – Régularisation des prélèvements d'eau
- 1.4 – Suivi quantitatif de la ressource en eau aux points stratégiques du bassin
- 1.5 – Equilibre quantitatif
- 1.6 – Actions d'économie d'eau

1.1 Prélèvements bruts d'eau superficielle et souterraine

Cet indicateur a pour objet de suivre les prélèvements dans les eaux douces superficielles et souterraines. Il est basé sur les volumes des prélèvements bruts déclarés au service des redevances de l'agence de l'eau.

Ces volumes prélevés n'englobent pas les petits prélèvements non déclarés auprès de l'agence de l'eau. Le volume des petits prélèvements est estimé par ailleurs, très approximativement à partir des débits maximaux autorisés, au maximum à 6,5 Mm³ en eau souterraine et 0,01 Mm³ en eau superficielle, ce qui représenterait approximativement 5% du volume total prélevé estimé.

Aucune tendance d'évolution des volumes prélevés ne se dégage : ceux-ci fluctuent de 91 à 117 Mm³ avec une moyenne annuelle d'environ 100 Mm³ et un pic en 2017. Les variations observées dépendent des besoins pour l'irrigation, liés à la pluviométrie et aux températures, et indirectement de la gestion inter-saisonnière des retenues d'eau.



Les forts volumes prélevés en 2017, avec 117 Mm³ prélevés contre 103 Mm³ en 2012 (+11%), s'expliquent par la sécheresse exceptionnelle de mai à novembre qui a engendré une forte augmentation des besoins à la fois pour l'irrigation (+22% entre 2012 et 2017) et pour l'eau potable (+8%).

1.2 Volumes prélevés annuellement par usage

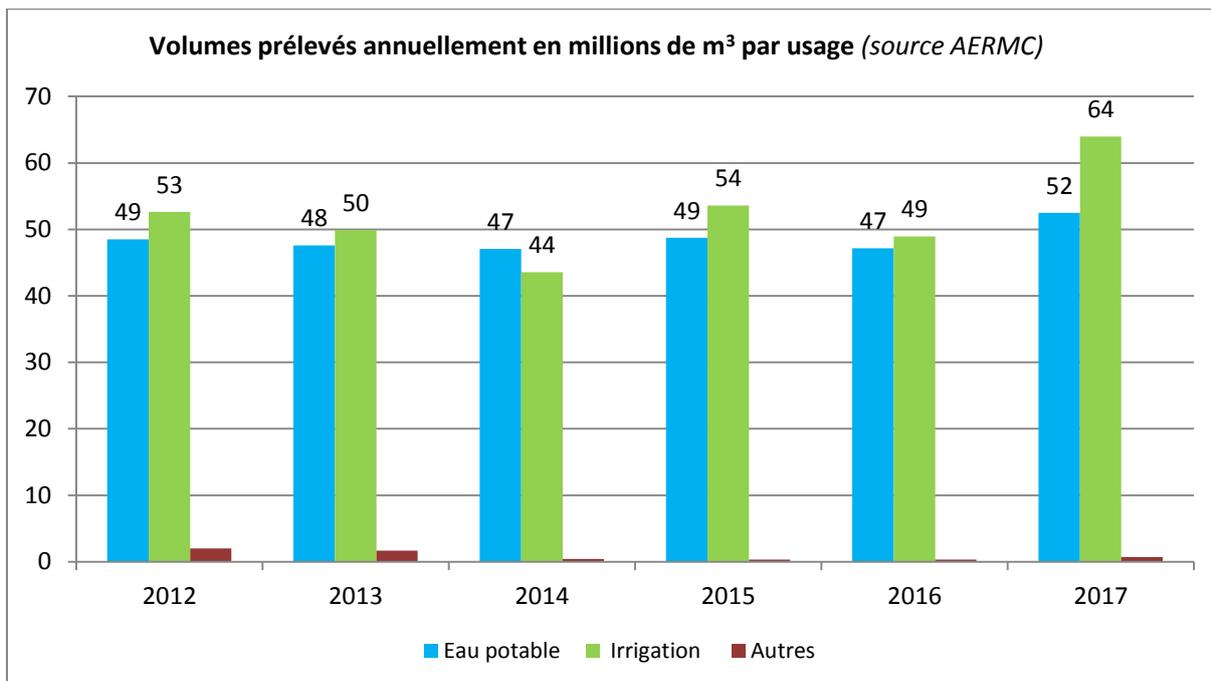
L'indicateur apporte une information complémentaire sur les prélèvements en distinguant les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et les usages « autres » (autres usages économiques, refroidissement industriel et usages exonérés).

Les prélèvements en Corse ont lieu majoritairement dans les eaux superficielles (environ 75%).

L'irrigation représente environ 52% des prélèvements, avec une répartition différente entre le Nord et le Sud : 18% des volumes prélevés en Corse-du-Sud et 65% de ceux prélevés en Haute-Corse.

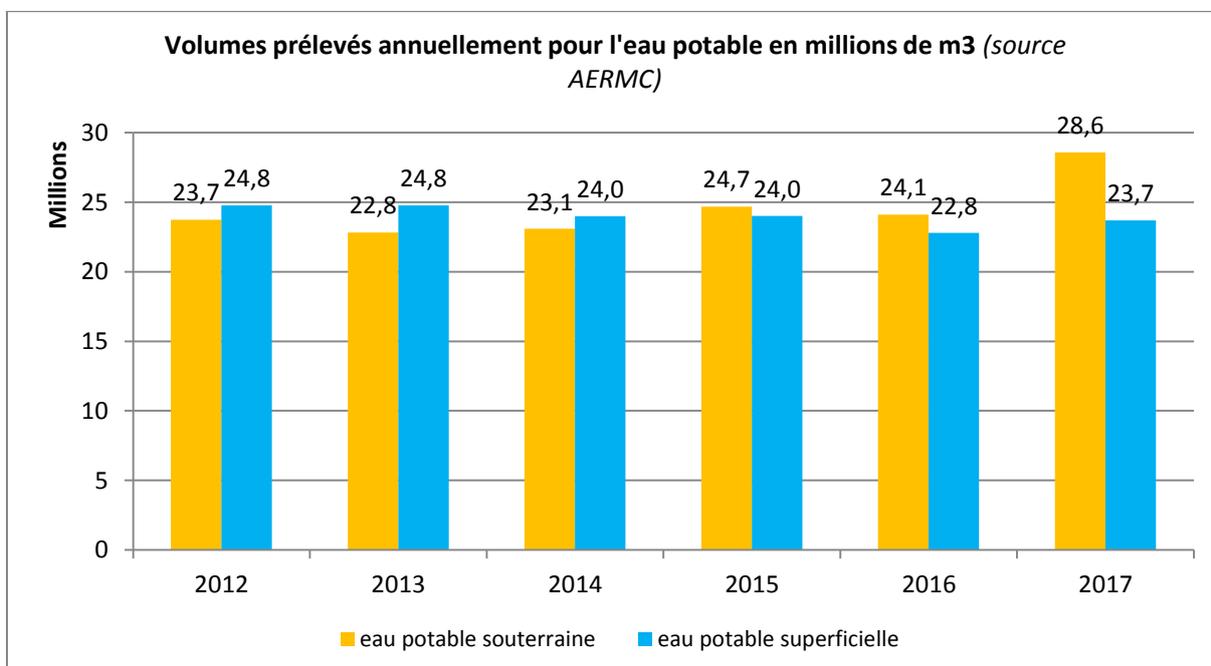
L'alimentation en eau potable représente 46% des prélèvements et le reste (2%) est réparti entre les autres usages.

Comme pour les volumes globaux, aucune tendance d'évolution ne se dégage.



Zoom sur l'eau potable :

Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable se répartissent de manière à peu près égale entre les eaux souterraines et les eaux superficielles avec toutefois une augmentation de la part des prélèvements en eau souterraine depuis 2015. La Corse-du-Sud est alimentée en eau potable majoritairement par les eaux superficielles (58%), alors qu'en Haute-Corse c'est l'inverse (70% en eau souterraine).

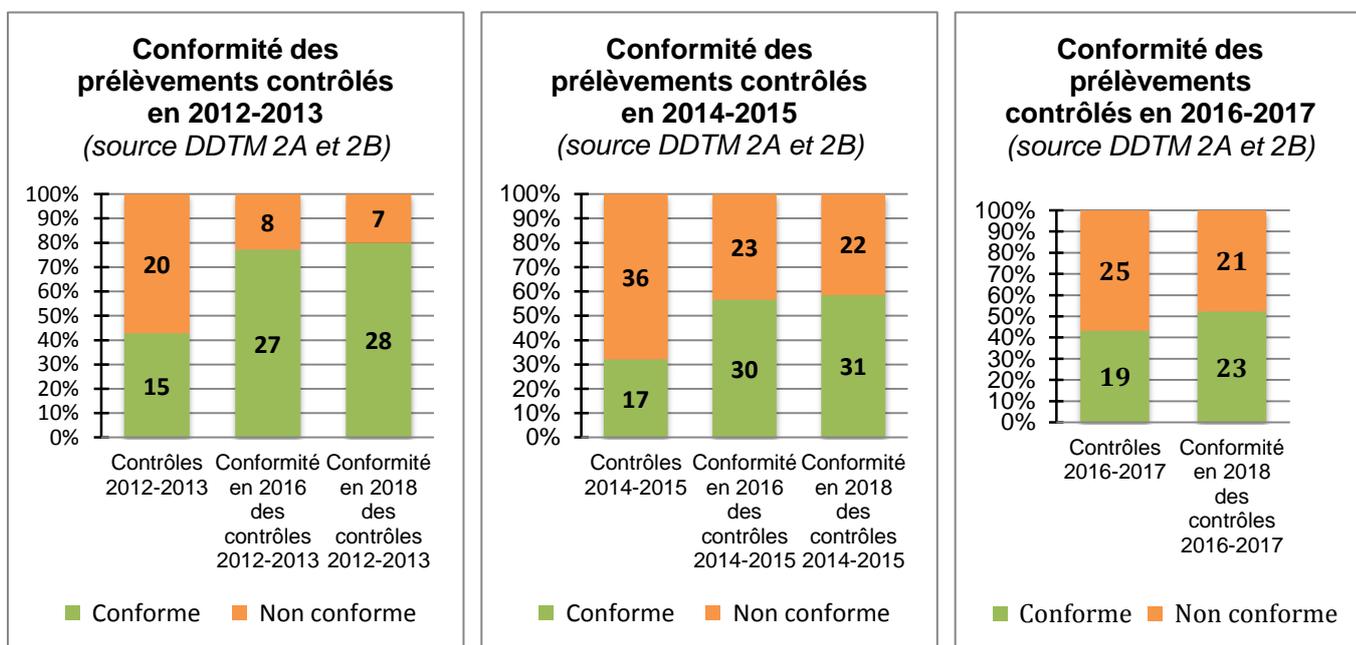


1.3 Régularisation des prélèvements d'eau

Dans le cadre des activités réglementaires de l'État, les services de police de l'eau des DDTM procèdent à l'instruction et, avec l'AFB, au contrôle des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine déclarés ou autorisés (art. L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement) et des autorisations temporaires (art. R.214-24 du code de l'environnement). Ces actions des services ont vocation à contribuer au maintien de l'équilibre quantitatif des masses d'eau et à la réussite des mesures de résorption des déséquilibres. L'indicateur suit les contrôles des prélèvements d'eau effectués et l'évolution des non-conformités relevées.

L'activité de contrôle des prélèvements d'eau superficielle est étroitement liée aux contrôles en faveur du rétablissement de la continuité écologique compte-tenu de l'impact potentiel sur la circulation piscicole et sédimentaire des prises en rivière.

Les prélèvements en rivière, les champs captants en nappe d'accompagnement et en zone littorale font l'objet d'une attention toute particulière au regard de leur impact potentiellement fort sur la ressource en eau superficielle et/ou du risque d'intrusion saline.



En 2012 et 2013, 35 contrôles ont été effectués et 20 prélèvements non conformes, c'est-à-dire non autorisés ou non déclarés, ou ne respectant pas les prescriptions émises, ont été relevés. A ce jour 13 d'entre eux ont pu être régularisés.

Les 53 contrôles complémentaires effectués en 2014 et 2015 montrent 36 non-conformités. A ce jour, 14 d'entre elles ont été régularisées.

En 2016 et 2017, sur les 44 contrôles réalisés, 25 sont non-conformes. Parmi ces non-conformités, 4 ont été régularisées en 2018.

La régularisation des non-conformités implique des travaux par les maîtres d'ouvrage et/ou le déclenchement de procédures administratives avec un suivi des services de police de l'eau. Les délais de procédure et la nécessité pour le maître d'ouvrage de disposer de fonds suffisants pour l'engagement des travaux, notamment dans le cas des particuliers, peuvent expliquer les retards observés.

1.4 Suivi quantitatif de la ressource en eau aux points stratégiques du bassin

Les points stratégiques de référence ont un rôle de gestion de la ressource en eau (suivi quantitatif et définition de débits d'objectifs ou seuils piézométriques de référence) et d'appréciation à long terme des effets du changement climatique (suivi hydrologique tendanciel). Il s'agit aussi de pouvoir évaluer les effets des mesures de restauration des équilibres quantitatifs engagées et d'améliorer la connaissance.

Le SDAGE 2016-2021 a identifié un réseau de suivi de 16 points dans les cours d'eau qui permettent de mesurer leur débit et 9 dans les eaux souterraines pour le suivi du niveau des nappes alluviales.

1.4-1 Points stratégiques équipés sur les cours d'eau

Parmi les 16 points stratégiques sur les cours d'eau identifiés, 9 sont issus du réseau de stations hydrométriques dit « historique », dont deux doivent faire l'objet d'une réhabilitation importante, et 7 nécessitent l'implantation d'une nouvelle station hydrométrique.

Bassin versant	Cours d'eau	Station hydrométrique			
		Fonctionnelle	A équiper	A réhabiliter	Non prévue dans le SDAGE
LURI	Luri*	X			
GOLO/GOLU	Asco/Ascu*	X			
GOLO/GOLU	Golo*/Golu*	X			
GOLO/GOLU	Tartagine/Tartaghjine	X			X
BEVINCO/BIVINCU	Bevinco*/Bivincu*	X			
FANGO/FANGU	Fango*/Fangu*	X			
TARAVO/TARAVU	Taravo*/Taravu*	X			
GRAVONA	Gravona*	X			
REGINU	Reginu	X			
REGINU	Piano/Pianu	X			X
CAVU	Cavu	X			
RIZZANESE	Fiumicicoli	X			
ALISO/ALISU	Aliso*/Alisu*			X	
BRAVONA	Bravona*	X		X	
ALESANI/ALISGIANI	Alesani/Alisgiani		X		
STABIACCIU	Bala		X		X
STABIACCIU	Orgone		X		
BARACCI	Baracci		X		
TAVIGNANO/ TAVIGNANU	Tavignano/Tavignanu		X		

* : stations issues du réseau hydrométrique dit « historique »

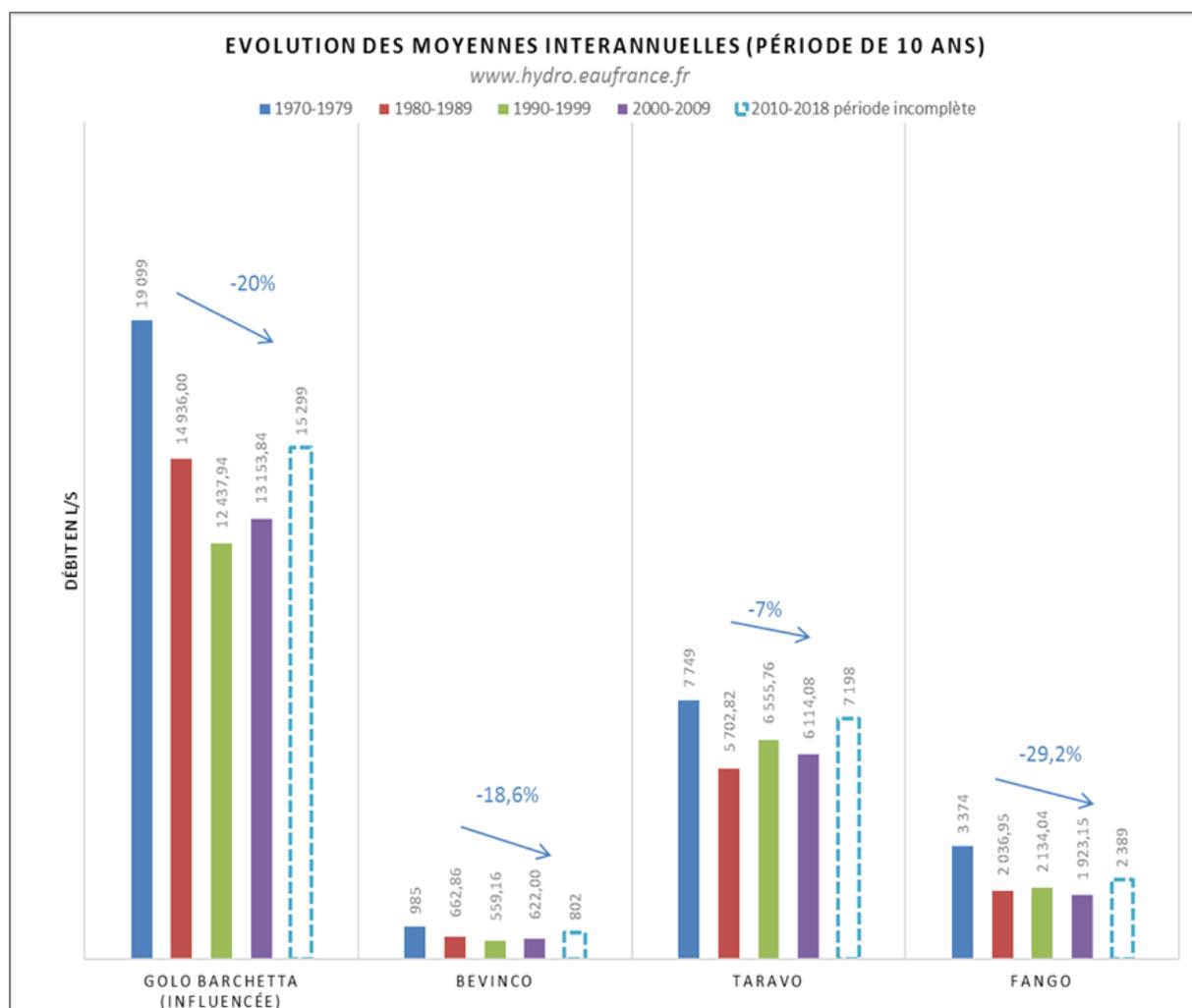
En 2018, trois nouvelles stations hydrométriques ont été mises en place permettant le suivi quantitatif de deux bassins versants. Le Reginu, d'une part, avec l'implantation de deux stations, l'une sur le Reginu à l'amont du barrage de Codole/E Cotule (commune de Feliceto/Filicetu) et l'autre sur son affluent principal, le Piano/Pianu, et le Rizzanese d'autre part, avec l'implantation d'une station sur son affluent principal, le Fiumicicoli, qui complètera les données de débit collectées par EDF en aval du barrage. En effet, en raison de contraintes techniques, le suivi de certains bassins versants nécessite l'implantation de plusieurs stations. Le Cavu a quant à lui été équipé en 2019.

Il est envisagé une couverture de l'ensemble des bassins versants identifiés dans le SDAGE dans le cadre d'un suivi quantitatif et/ou hydrologique tendanciel d'ici à fin 2020, voire 2021.

1.4-2 Débits des cours d'eau du réseau de suivi

Afin d'observer les éventuels effets du changement climatique, l'indicateur consiste à suivre l'évolution sur 10 ans de la moyenne interannuelle des débits de chaque cours d'eau du réseau de points stratégiques¹, pour les stations dont la période des données disponibles² est supérieure à 30 ans.

Evolution des débits moyens annuels



¹ Nota : le début de la bancarisation de la donnée est variable selon les points.

² Les calculs prennent en compte toutes les données disponibles des services hydrométriques de la DREAL et de l'OEHC (y compris les années lacunaires) à l'exception des données invalidées.

On observe une diminution entre les décennies 1970-1979 et 1990-1999 puis une légère augmentation. L'ensemble est en diminution entre -7% et -29%.

D'après les données de Météo-France durant la période 1959-2009¹, les précipitations ont tendance à diminuer en hiver avec une forte variabilité et les températures moyennes annuelles augmentent de 0,2°C par décennie. Les températures moyennes saisonnières augmentent aussi, à toutes les saisons. Ainsi l'enneigement s'amointrit, les étés sont plus chauds (augmentation des moyennes estivales de 0,3°C à 0,4°C par décennie), le sol est plus sec au printemps mais plus humide en automne. La hausse des températures fait augmenter l'évapotranspiration. Cependant, comme les données d'évapotranspiration sont dépendantes de facteurs locaux, elles n'ont pas été agrégées et ne peuvent donc pas être comparées avec les données de débits. Néanmoins, l'augmentation de l'évapotranspiration renforce la fréquence, l'intensité et la durée des sécheresses des sols et se répercute sur l'hydrologie avec notamment une diminution des débits moyens interannuels.

NB : Pour les stations dont la période des données est inférieure à 30 ans, l'évolution des moyennes des débits interannuelles (modules) ne pourra être appréciée que lorsque la dernière période sera complète. Les données provisoires sont présentées ci-après.

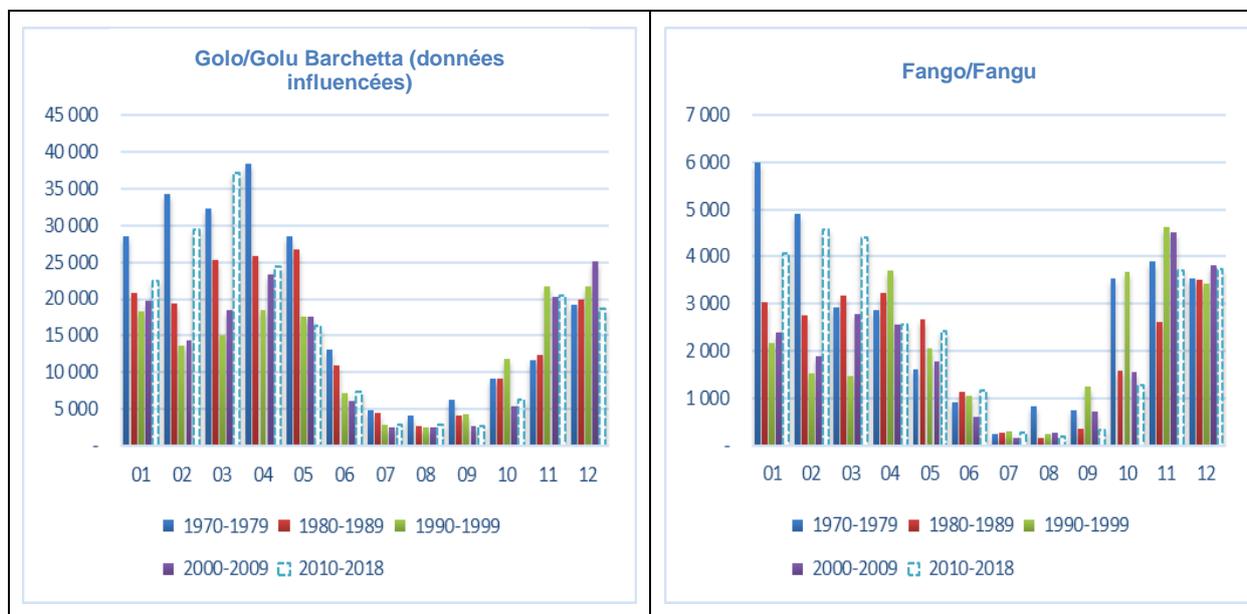
Evolution des débits mensuels

Des moyennes interannuelles des débits mensuels sur 10 ans ont été calculées pour les cours d'eau concernés par un point stratégique opérationnel. Leur évolution n'a été interprétée que lorsqu'au moins 3 moyennes sont disponibles.

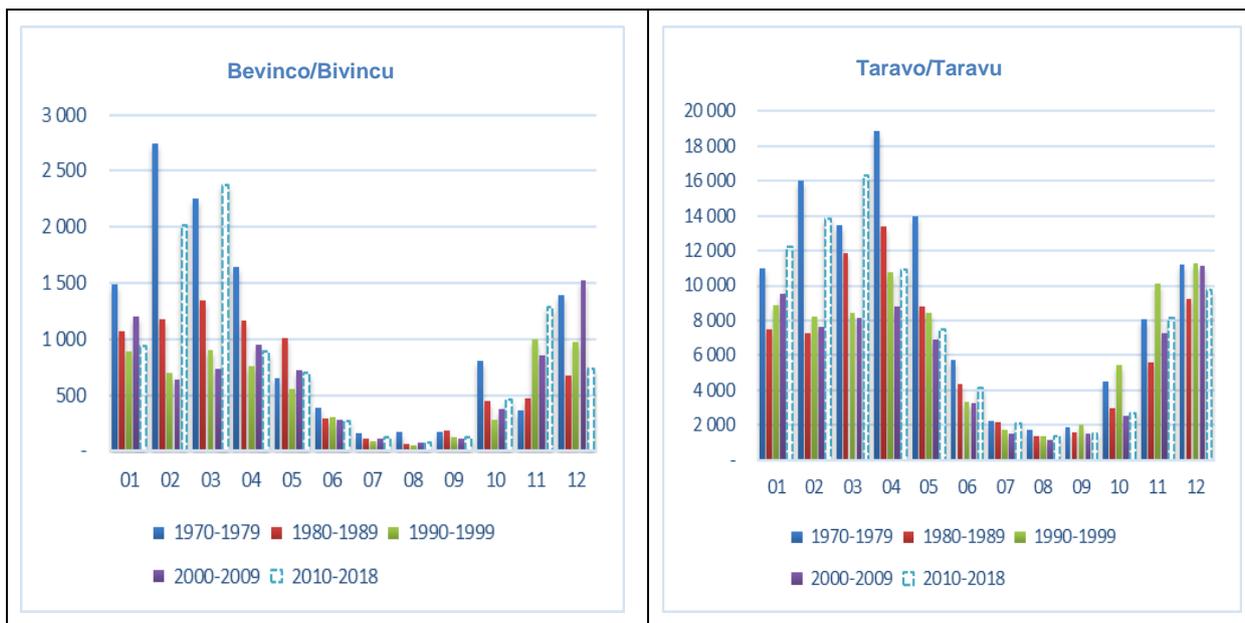
Ainsi, l'évolution n'est pas commentée pour les cours d'eau suivants : Asco/Ascu, Gravona, Luri et Aliso/Alisu pour lesquels la donnée n'est disponible que depuis 1990 et pour la Bravona, que depuis 2000.

Cependant, l'ensemble des courbes sont présentées ci-après, ainsi que la moyenne sur 9 ans, de 2010 à 2018, en pointillé, dans l'attente des nouvelles données.

Les débits sont exprimés en l/s.



¹ Source site internet de Météo-France : <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd>

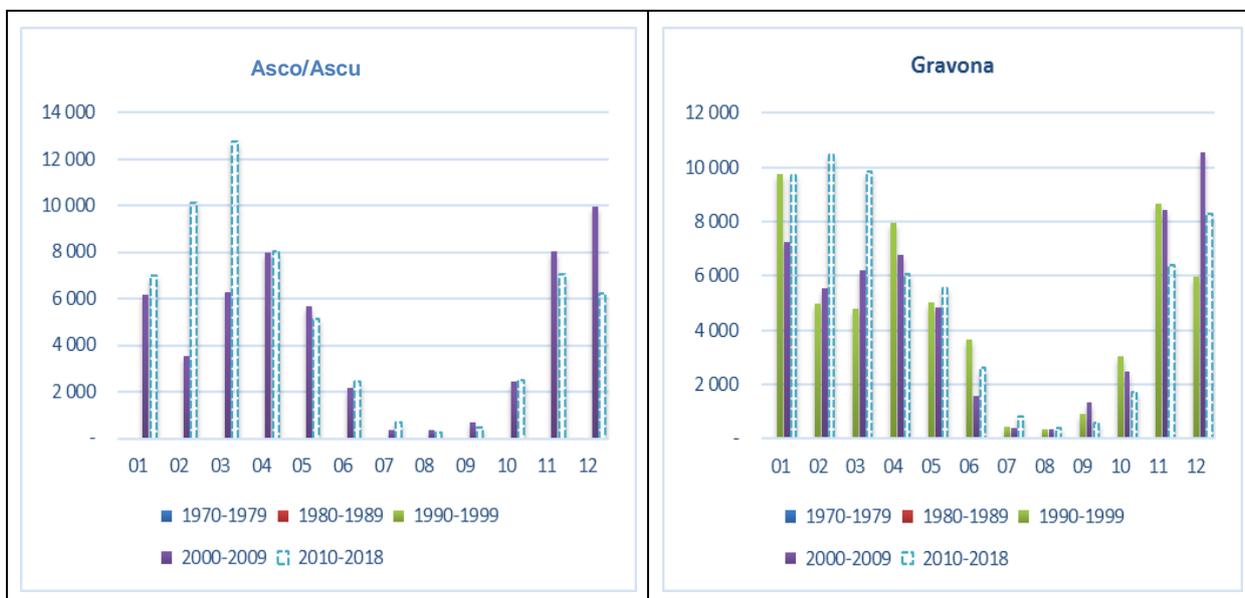


La comparaison des courbes des débits mensuels pour les 4 cours d'eau avec une période de données suffisamment longue, permet de dégager une tendance à l'allongement de la période des étiages avec une faible diminution des débits estivaux.

L'augmentation des débits en automne, notamment en novembre, et la diminution des débits mensuels de janvier à avril restent à confirmer.

Ces tendances sont à mettre en parallèle avec l'évolution du climat, notamment l'évolution de la répartition des précipitations dans le temps, la diminution de l'enneigement et l'augmentation des températures, cités plus haut.

Les graphes suivants sont présentés à titre d'information, l'analyse sera complétée dans les tableaux de bord suivants.





1.4-3 Niveaux piézométriques aux points stratégiques de référence pour les eaux souterraines

La définition du réseau a été effectuée afin de disposer d'indicateurs de gestion opérationnels pour suivre l'état quantitatif des masses d'eau souterraine et évaluer l'atteinte des objectifs. Elle a été actualisée à l'aide des connaissances et données disponibles. Elle prend en compte les enjeux des nappes identifiées comme fortement sensibles dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique.

Ainsi, le suivi a été abandonné pour deux des 9 nappes initialement identifiées dans le SDAGE (Bravona et Meria), car non exploitées. Pour l'Aliso/Alisu, les données nécessaires à la réalisation de ce travail ne sont pas disponibles à l'heure actuelle. L'ensemble des points stratégiques de référence pour les eaux souterraines seront opérationnels fin 2019.

Au total, dix nappes alluviales, dont les deux nappes du Golo/Golu et du Fium'Alto/Fium'altu, sous réserve des conclusions de l'étude de caractérisation de leur état quantitatif menée en parallèle, feront l'objet, prioritairement, d'une définition des niveaux piézométriques de référence d'ici à mi-2020. Il sera également procédé, sur ces dernières, à une évaluation de la faisabilité et de l'intérêt de définir des volumes prélevables.

Par ailleurs, les piézomètres implantés sur les nappes alluviales les plus sensibles aux intrusions salines ont été équipés de sondes permettant de mesurer la conductivité électrique.

Tableau de suivi de la définition du réseau de suivi aux points stratégiques de référence pour les eaux souterraines

Nappe alluviale	Point stratégique identifié dans le SDAGE	Définition des niveaux piézométriques en 2019-2020	Suivi de la conductivité électrique
Luri	oui	oui	oui
Figarella	oui	oui	oui
Bevinco/Bivincu	oui	oui	oui
Fango/Fangu	oui	oui	oui
Solenzara/Sulinzara	oui	oui	oui
Golo/Golu	non	oui*	oui
Baracci	oui	oui	Non nécessaire
Fium'Alto/Fium'Altu	non	oui*	Non nécessaire
Fium'Orbu	non	oui	Non nécessaire
Aliso/Alisu	oui	non	Non nécessaire
Meria	oui/abandonné	non	non
Bravona	oui/abandonné	non	non

* : sous réserve des conclusions de l'étude de caractérisation de leur état quantitatif

1.5 Equilibre quantitatif

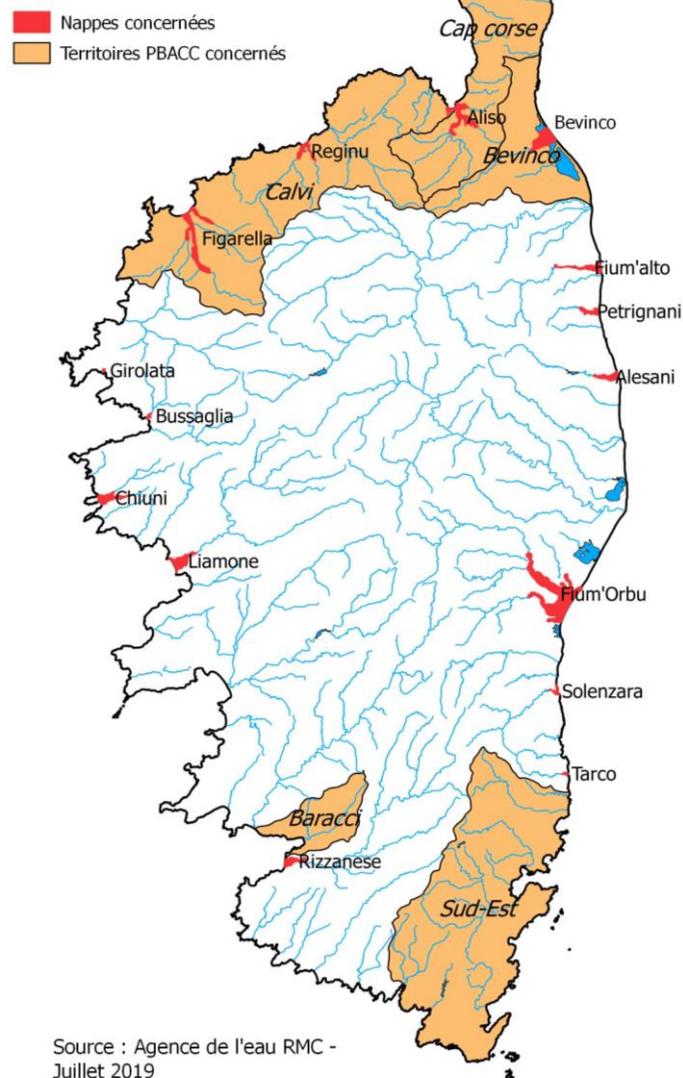
La résorption du déséquilibre quantitatif de certaines masses d'eau et la préservation à long terme des équilibres acquis en assurant une réponse au besoin des usages et des milieux constituent les deux axes de la gestion équilibrée de la ressource en eau. Le suivi des situations en déséquilibre initié dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGE doit permettre de mesurer l'effet des actions à réaliser pour traiter les déficits constatés afin d'atteindre le bon état quantitatif au cours de sa période d'application (2016-2021).

Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) adopté en septembre 2018 par le comité de bassin identifie les territoires et les nappes alluviales prioritaires compte tenu de leur forte sensibilité à la disponibilité en eau. Les travaux qui ont été réalisés pour la préparation de l'état des lieux à produire pour fin 2019 et pour la préparation du PBACC ont permis de consolider les données sur les constats de déséquilibre valant pour la période du SDAGE et d'identifier les actions nécessaires pour lancer sans attendre celles à plus long terme pour s'adapter au changement climatique.

La présente version du tableau de bord suit désormais à la fois l'application des mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre des masses d'eau et les actions du plan de bassin pour l'adaptation au changement climatique. Elle propose une information sur les secteurs où les actions sont à conduire. Plusieurs indicateurs seront progressivement utilisés ensuite.

Les secteurs les plus sensibles identifiés par le PBACC sont localisés sur la carte ci-après.

Zones prioritaires pour la résorption du déficit quantitatif



Sur les territoires prioritaires pour la résorption du déficit quantitatif, le PBACC préconise la mise en œuvre avant 2021 de règles de partage de la ressource en eau entre les besoins du milieu et des différents usages. Il s'agit d'élaborer un plan d'actions, plan territorial de gestion de la ressource en eau (PTGE), afin de rétablir l'équilibre entre la ressource disponible et les besoins des usages et des milieux. Celui-ci définira les usages prioritaires sur le territoire en cas de tension. Aucun territoire n'a engagé à ce jour l'élaboration d'un PTGE.

Le PBACC recommande aussi de préserver la ressource exploitée en nappe alluviale d'ici à 2021. Cela nécessite de bien connaître le fonctionnement des aquifères, en particulier par de la modélisation, afin de définir un plan de gestion optimisée et de mettre en place un suivi piézométrique adapté de ces nappes. Ce plan identifie 15 nappes alluviales comme prioritaires pour les actions d'adaptation au changement climatique, correspondant à des secteurs localisés au sein de certaines masses d'eau souterraines.

11 d'entre-elles font l'objet d'un suivi piézométrique. En revanche, aucun plan de gestion optimisée de la ressource n'a été formalisé à ce jour.

Nappe alluviale	Suivi piézo (O/N)	Nappe alluviale	Suivi piézo (O/N)
Bevinco/Bivincu	O	Rizzanese	O
Fium'Alto/Fium'Altu	O	Liamone	O
Petrignani	N	Bussaglia	N
Aliso/Alisu	O	Figarella	O
Fium'Orbu	O	Chiuni	O
Alesani/Alisgiani	N	Girolata/Ghjurulatu	N
Tarco/Tarcu	O	Reginu	O
Solenzara/Sulinzara	O		

1.6 Actions d'économie d'eau

L'amélioration du rendement des réseaux de distribution d'eau potable constitue une voie essentielle pour la réalisation d'économies d'eau.

Les économies d'eau contribuent à la réduction de la pression de prélèvement dans les milieux qui est un enjeu du SDAGE pour la résorption des déséquilibres quantitatifs de certaines masses d'eau et pour l'adaptation aux effets du changement climatique.

Lorsque les pertes en eau sont trop importantes et que le seuil de rendement des réseaux fixé par le décret du 27 janvier 2012 sur la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable n'est pas atteint, les collectivités doivent établir un programme pluriannuel de travaux d'amélioration. Ce rendement cible défini par décret est de 65 % à 85 %, selon l'indice linéaire de consommation de chaque réseau.

Le plan d'adaptation au changement climatique du bassin de Corse préconise d'atteindre :

- pour les réseaux d'AEP, les rendements réglementaires en 2025 et un rendement de 85 % sur $\frac{3}{4}$ des installations en 2030 ;
- pour les réseaux de distribution d'eau brute, un rendement de 70 % en 2025 et de 80 % en 2030.

Le suivi du rendement des réseaux et de leur gestion permet d'évaluer les avancées dans le domaine des économies d'eau en les comparant aux objectifs fixés à la fois par la réglementation et la politique du bassin de Corse.

La remise à niveau d'ouvrages vétustes et le renouvellement des réseaux d'eau potable, pour notamment améliorer leur rendement suite à un diagnostic identifiant les fuites et pertes d'eau, continuent à être mis en œuvre et **l'économie visée par les projets engagés en Corse sur la durée du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse (2013-2018) est estimée à environ 3 millions de m³** (l'équivalent des prélèvements d'une commune de 30 000 habitants), soit en moyenne 500 000 m³/an.

Les rendements doivent être déclarés à l'agence de l'eau par toutes les collectivités/EPCI prélevant au moins 10 000m³ sauf exonération (en cas de facture forfaitaire autorisée par exemple).

L'indicateur suit l'évolution de ces rendements.

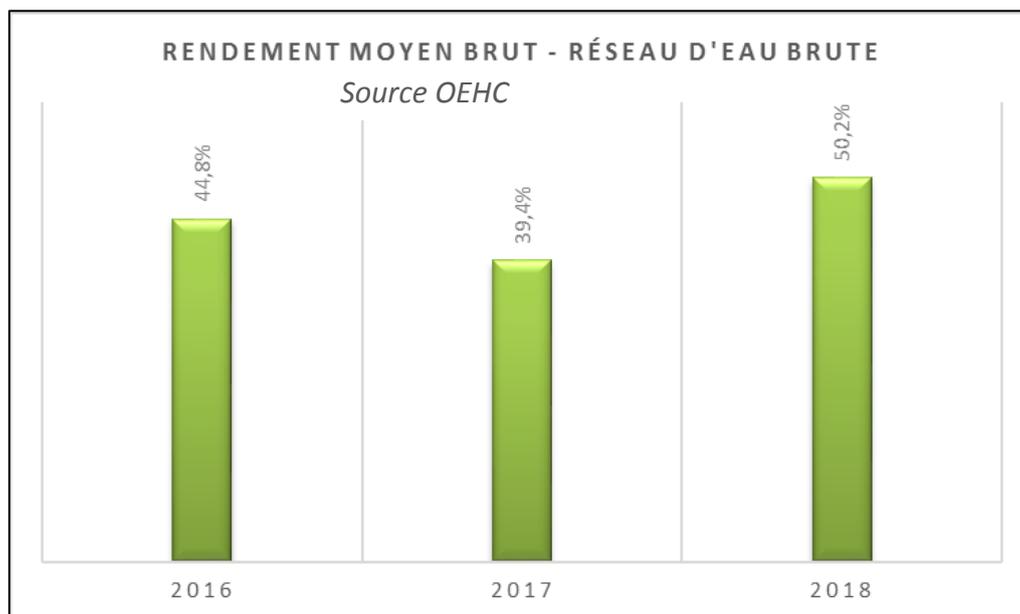
En 2017, 68% des collectivités soumises à la redevance prélèvement (211 entités au total) ont transmis l'information sur leur rendement de réseau.

Le rendement des réseaux d'eau potable a progressé ces dix dernières années même s'il reste encore insuffisant : **le rendement moyen des réseaux d'eau potable de Corse, pondéré par le volume** qui alimente le réseau, était de **73,5 % en 2016 et 74% en 2017**. 44% du nombre total de réseaux d'eau potable ont un rendement qui dépasse le rendement cible réglementaire. Les volumes d'eau qui alimentent ces réseaux représentent 55% du volume total d'eau mis en distribution dans l'ensemble des réseaux d'eau potable.

Données 2017	Nombre total de déclarations à l'agence de l'eau	Avec un rendement déclaré	Avec un rendement cible atteint	Taux de conformité au rendement cible du bassin de Corse
Nombre de réseau	283	192	125	44%
Nombre de collectivités	211	137	89*	42%

* collectivité avec au moins un réseau ayant atteint le rendement fixé par la réglementation

En ce qui concerne **les réseaux d'eau brute gérés par l'OEHC**, on observe en moyenne une augmentation des rendements de 5,4%. En 2018, les rendements moyens bruts sont de 50,2%. Ces rendements sont cependant très variables selon les territoires. Lors du prochain tableau de bord, des précisions seront apportées pour compléter ces informations.



Lutte contre les pollutions

Les objectifs du SDAGE :

- poursuite de la mise en conformité des systèmes d'assainissement des petites agglomérations ; maîtrise des rejets d'eau usées par temps de pluie ;
- recensement, mise en conformité et suivi de l'assainissement non collectif ;
- lutte contre les pollutions d'origine agricole et agroalimentaire, les pesticides et les substances dangereuses, biologiques ou chimiques.

Les indicateurs :

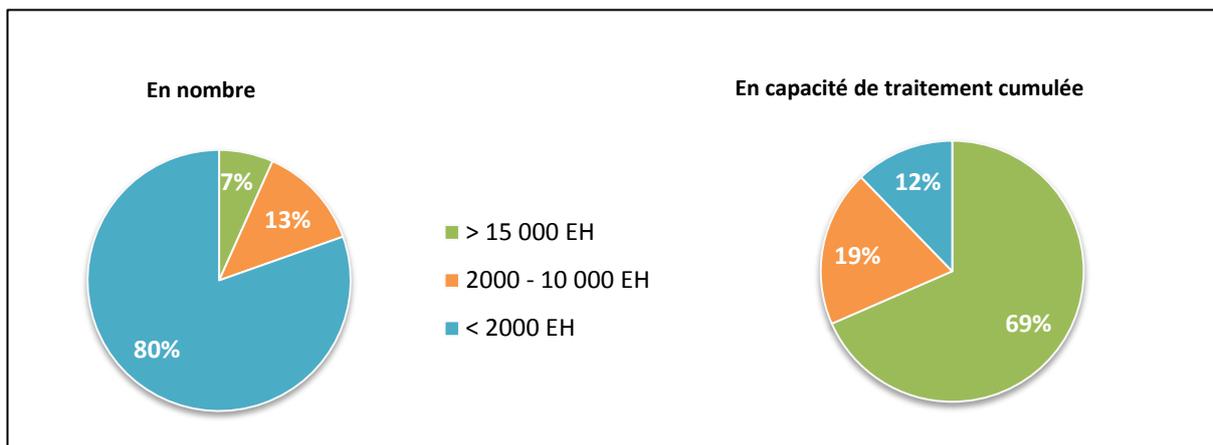
- 2.1 - Conformité des stations de traitement des eaux résiduaires urbaines
- 2.2 - Gestion des rejets par temps de pluie
- 2.3 - Mise en conformité de l'assainissement non collectif
- 2.4 - Surveillance des substances dangereuses dans le cadre de la campagne nationale de recherche de substances dans l'eau (RSDE)
- 2.5 - Réduction des rejets de substances dangereuses
- 2.6 - Quantité de produits phytosanitaires vendus
- 2.7 - Utilisation des produits phytosanitaires
- 2.8 - Suivi des actions limitant les apports aux cours d'eau

Pour certaines substances, dites « émergentes », les connaissances actuelles sont insuffisantes pour évaluer leur toxicité et les risques liés à leur présence dans l'environnement. Il s'agit par exemple de certaines hormones, de composés pharmaceutiques et de produits de beauté tels que parabènes, conservateurs, muscs issus de l'industrie. Un plan national est en cours d'élaboration pour préciser l'enjeu de la présence dans les eaux de résidus de médicaments. Aucun indicateur ne peut être proposé à ce jour. En fonction de l'évolution des connaissances, un indicateur de suivi sera à envisager.

2.1 - CONFORMITE DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES URBAINES

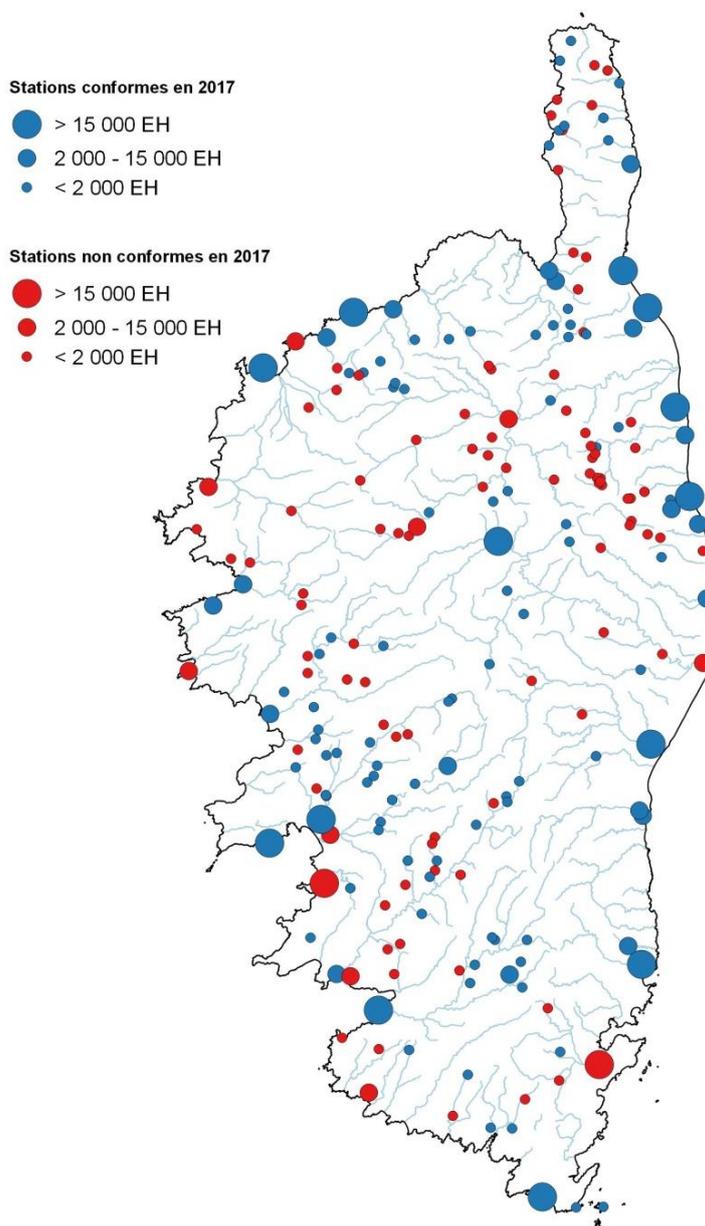
Cet indicateur suit l'évolution des mises en conformité des stations d'épuration. Il reflète la diminution des pressions exercées par les rejets d'eaux résiduaires dans les milieux aquatiques (pollution urbaine). La mise en conformité des stations d'épuration contribue ainsi à l'atteinte du bon état des eaux. Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, la réutilisation des eaux usées traitées, qui permet à la fois de diminuer la pression polluante dans les milieux récepteurs sensibles et de concourir à l'équilibre quantitatif de la ressource, sera privilégiée dans les situations favorables.

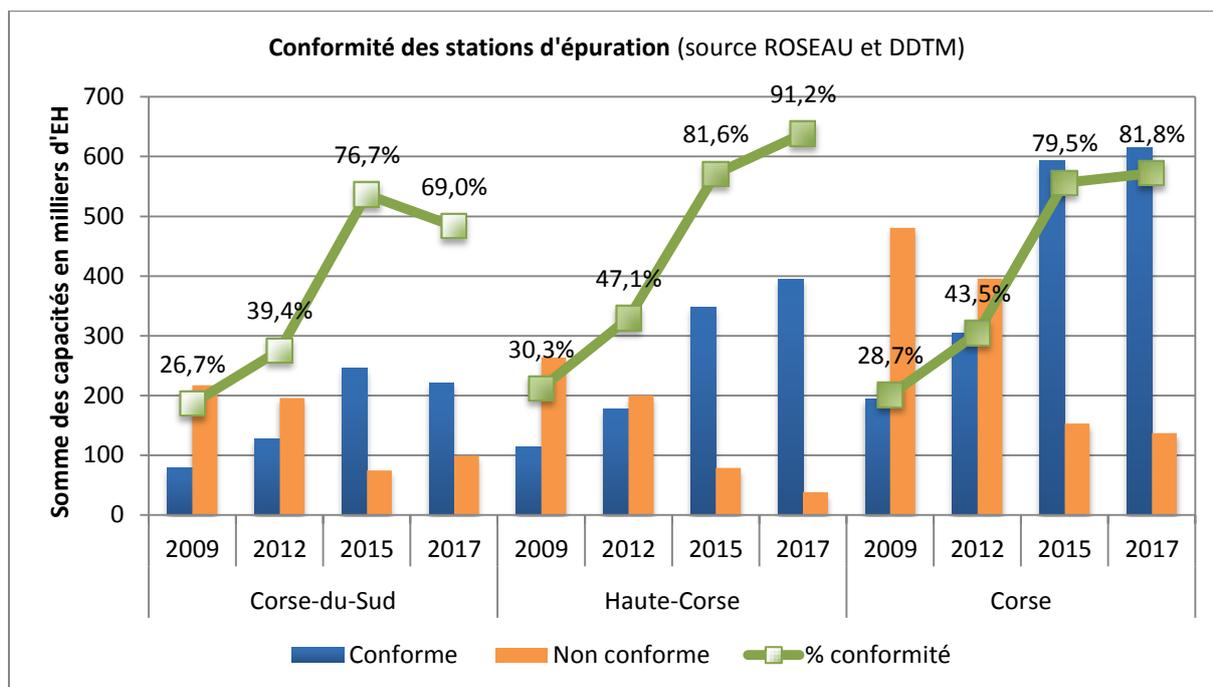
Des efforts importants ont été entrepris ces dernières années pour améliorer la conformité des systèmes d'assainissement collectif aux exigences de mise aux normes des équipements de collecte et de traitement fixée par la directive eaux résiduaires urbaines (DERU). Pour le SDAGE 2016-2021, la priorité porte sur les agglomérations de moins de 15 000 équivalents-habitant (EH) y compris les agglomérations de moins de 2 000 EH équipées d'un réseau de collecte.



Les stations de plus de 15 000 EH représentent 7% des stations d'épuration qui traitent 68% de la pollution.
 Les stations de moins de 2 000EH représentent 80% des stations d'épuration qui traitent 12% de la pollution.

Conformité des stations de traitement des eaux usées en 2017





Les taux de conformité (équipement et performance) se sont nettement améliorés passant de moins de 29% en 2009 à près de 82% en 2017 (69% en Corse-du-Sud et 91% en Haute-Corse). Si on ne considère que la conformité en équipement, le taux s'élève en 2017 à environ 85% pour l'ensemble de l'île. Toutefois un enjeu important réside désormais dans le maintien de la performance des équipements et l'adaptation de leur capacité épuratoire au développement du territoire.

Stations de plus de 15 000 équivalents habitants (EH) (échéance 2000 de la DERU) :

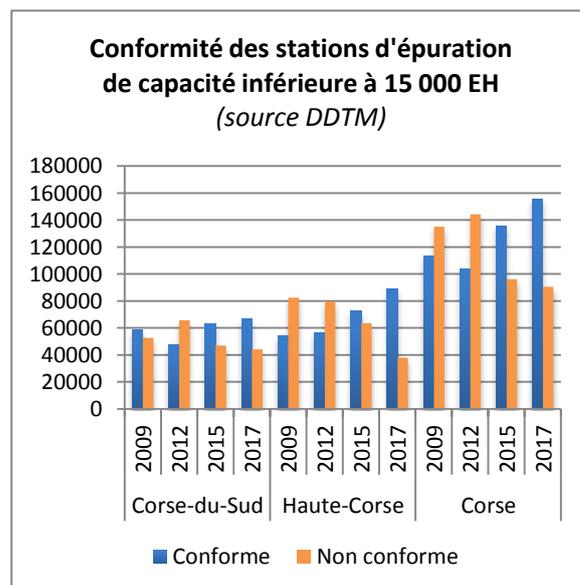
Suite au redimensionnement d'une unité, le bassin de Corse compte, en 2017, 15 stations d'épuration des eaux usées de capacité supérieure ou égale à 15 000 EH, soit une capacité totale de traitement de 514 700 EH.

En 2017, les stations de Porto-Vecchio/Portivechju (Capo-di-Padula) et de Grosseto-Prugna/Grussettu à Prugna (Cruciata) ne sont plus conformes en équipement. Les capacités épuratoires de cette dernière restent toutefois conformes. Le taux de conformité en équipement et en performance atteint ainsi 88,8%. Des progrès considérables ont été accomplis depuis 2009, où le taux de conformité était inférieur à 20%.

Stations inférieures à 15 000 EH :

En 2017, le bassin de Corse compte 210 stations de capacité inférieure ou égale à 10 000 EH et aucune de capacité comprise entre 10 000 et 15 000 EH, soit une capacité totale de traitement de près de 238 000 EH. **Le taux de conformité (en EH) pour ces stations augmente régulièrement, passant de 46% en 2009 à environ 66,5% en 2017.**

Il reste encore une centaine de stations existantes à mettre en conformité avec la réglementation. Parmi elles, 9 ont une capacité de traitement supérieure à 2 000 EH. L'effort doit notamment porter sur l'amélioration de la performance des petites stations rurales afin que les objectifs de qualité des milieux récepteurs soient atteints.

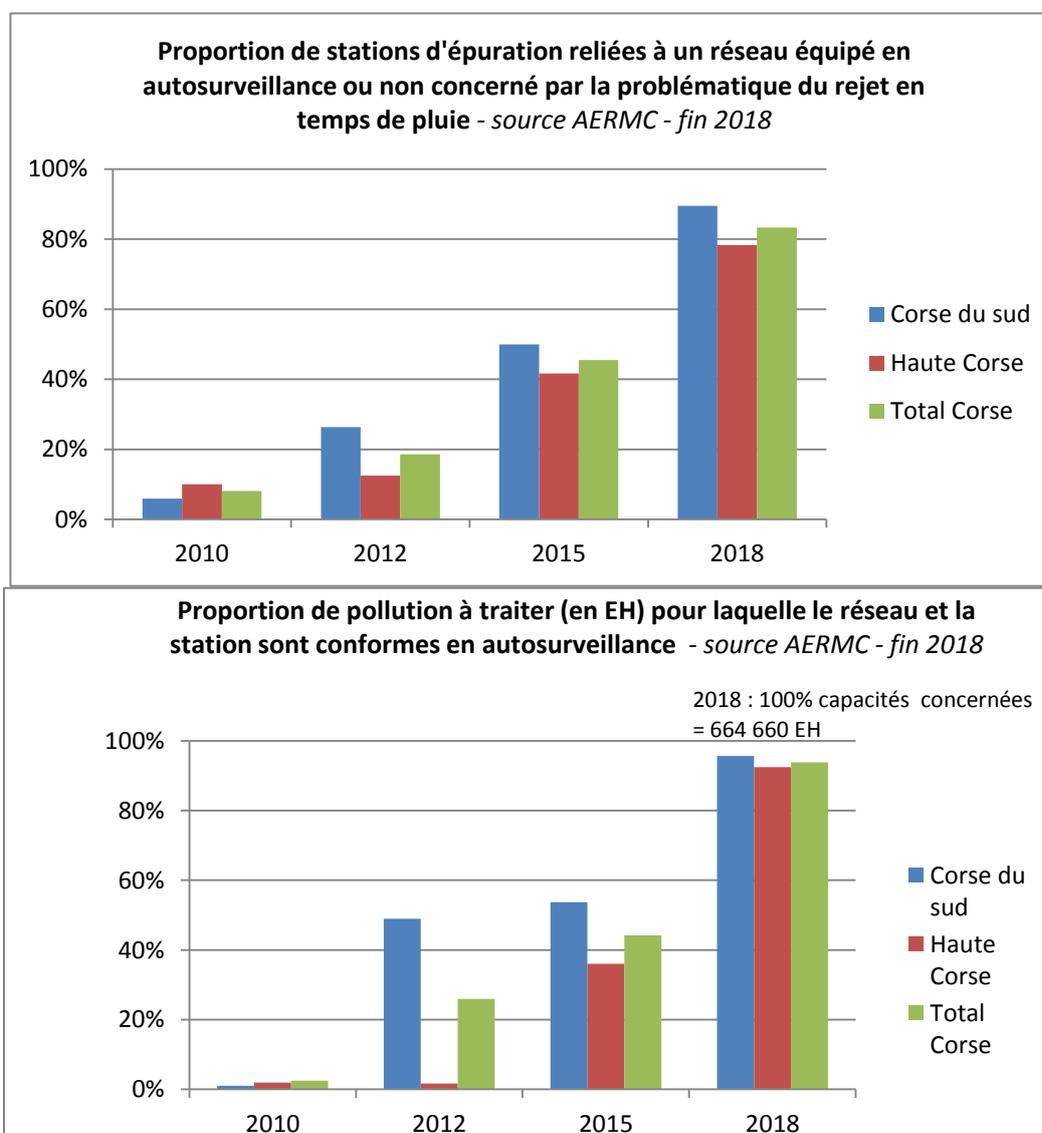


2.2 - GESTION DES REJETS PAR TEMPS DE PLUIE

Le SDAGE a pour objectif, l'atteinte du bon état des eaux mais aussi la non dégradation de celui-ci et le respect des objectifs de qualité des zones de baignade et des zones Natura 2000. Eviter les rejets directement dans ces milieux sensibles constitue une priorité.

Le maître d'ouvrage met en place une autosurveillance dans le but d'évaluer et de maintenir l'efficacité de ses ouvrages d'assainissement pour protéger des rejets le milieu récepteur. Cette autosurveillance contribue à la connaissance du fonctionnement des ouvrages d'assainissement. Les équipements doivent permettre d'acquiescer les données nécessaires à l'analyse des performances des systèmes d'assainissement et à l'établissement de la conformité réglementaire par le service de police de l'eau.

Le nombre de réseaux conformes à la réglementation de l'autosurveillance (35 en 2018) a augmenté de 75 % par rapport au précédent tableau de bord (2015). Aujourd'hui, 83 % des réseaux, transportant 94% de la pollution à traiter, sont conformes en autosurveillance. La modulation de la prime de performance épuratoire mise en place au titre du X^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau et la réglementation ont facilité cette progression.

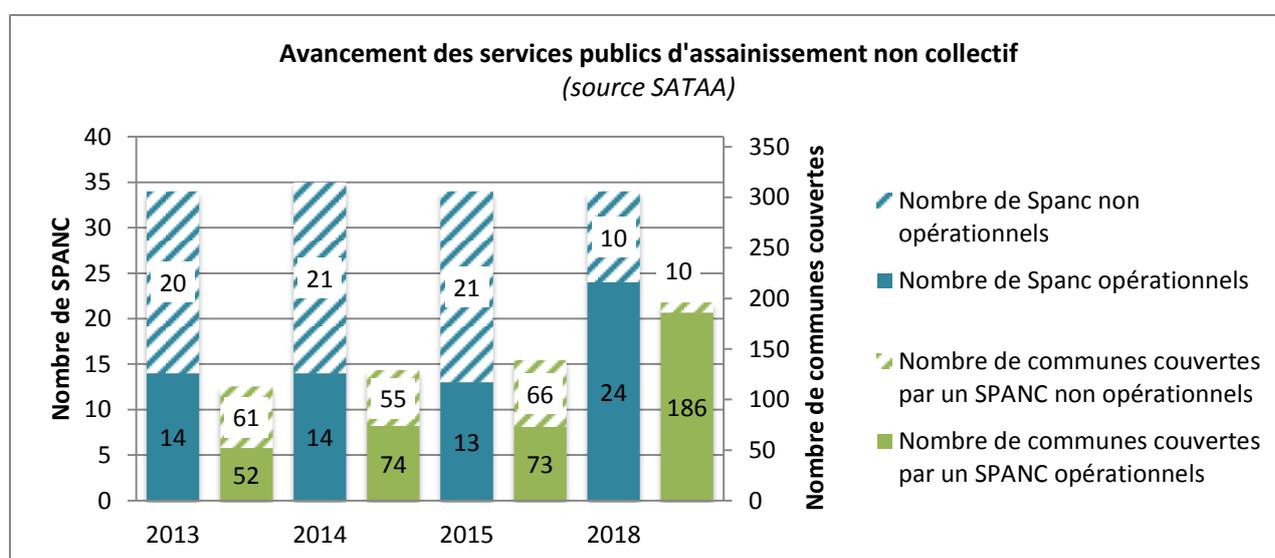


2.3 - MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

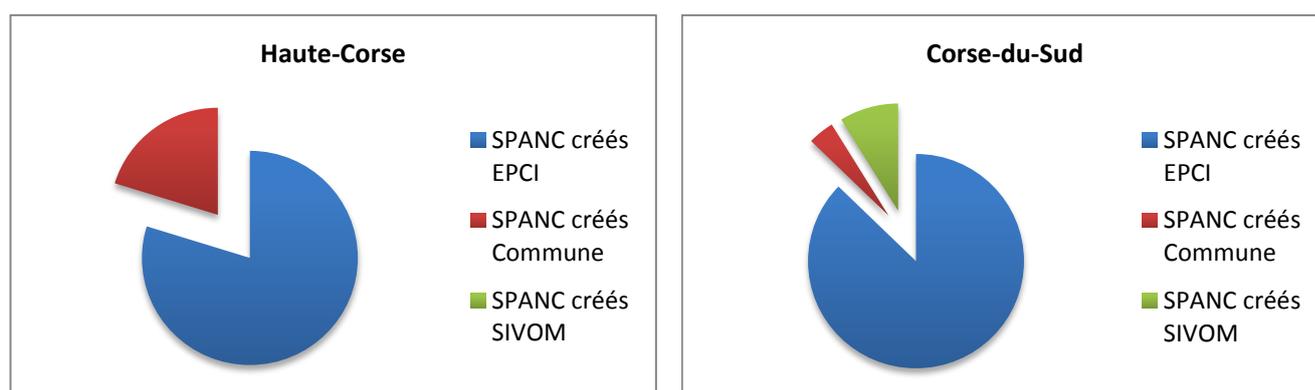
Le nombre de services publics d'assainissement non collectif (SPANC) est de 34 en 2018 (11 en Corse-du-Sud et 23 en Haute-Corse). Le nombre de communes couvertes par un SPANC est passé de 113 en 2013 à 196 en 2018. Ainsi, en 2018, 54% des communes (soit 196 communes) ont engagé la création d'un SPANC (90% en Corse-du-Sud et 36% en Haute-Corse).

Cependant, tous les SPANC recensés durant ces dernières années ne sont pas opérationnels. Près de 30% des SPANC créés n'en sont qu'au stade de la délibération de création du service. En 2018, près de 52% des communes sont ainsi dotées d'un SPANC opérationnel (90% en Corse-du-Sud et 32% en Haute-Corse).

L'avancement de la mise en place de ces services est illustré par le graphe ci-dessous, élaboré à partir des données du service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA).



Le choix de la gestion du service se fait majoritairement en régie intercommunale pour les deux départements. Tous les SPANC gérés par des EPCI-FP sont aujourd'hui opérationnels.



Les données sur les contrôles sont issues des résultats de l'enquête de l'observatoire des SPANC menée par le GRAIE ainsi que celles recueillies auprès des collectivités. En 2017, environ 19 940 installations ont été recensées au sein des services publics d'assainissement non collectif.

2.4 - SURVEILLANCE DES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE NATIONALE DE RECHERCHE DE SUBSTANCES DANS L'EAU (RSDE)

L'indicateur suit l'évolution du nombre d'établissements et de stations d'épuration faisant l'objet d'une surveillance des rejets des substances dangereuses dans le cadre de la campagne RSDE.

La pollution par les substances dangereuses reste faible dans le bassin de Corse, puisque l'état chimique des masses d'eau est bon à 98%. Lorsqu'elle existe, cette pollution est localisée. Cependant, une veille est nécessaire pour s'assurer de la non-dégradation de l'état des eaux.

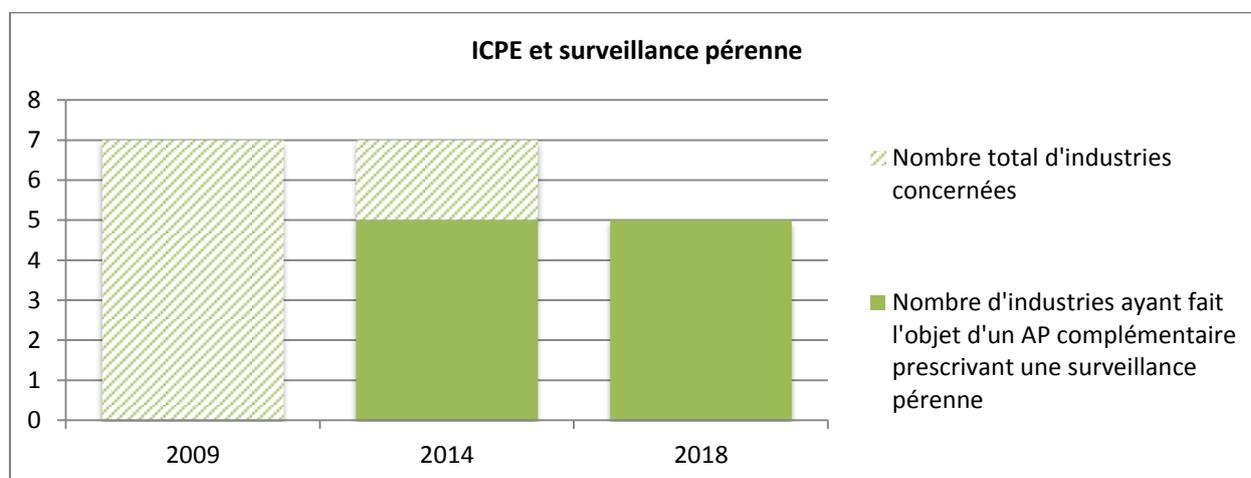
Pour les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la recherche (et la réduction) des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) s'inscrit dans le cadre des actions nationales RSDE 1 (2002 à 2007) et RSDE 2 (2009 à 2013 et de l'arrêté ministériel du 24 août 2017 qui a fait évoluer la réglementation.

Pour les rejets des stations d'épuration urbaines dont la capacité nominale est supérieure à 600 kg DBO₅/j (10 000 EH), la circulaire du 12 août 2016 définit une nouvelle stratégie pour la recherche de micropolluants : les exploitants de ces stations doivent dorénavant procéder à une campagne de recherche par cycle de gestion dans les eaux brutes et les eaux traitées. La première campagne a débuté en 2018.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

En Corse, 8 industriels appartenant aux secteurs de l'industrie agro-alimentaire (caves viticoles), de l'industrie pétrolière, de l'industrie du traitement et du stockage des déchets et des centrales thermiques de production d'électricité ont réalisé la campagne de surveillance initiale pour la recherche de substances dangereuses dans l'eau.

À l'issue de l'analyse des rapports de ces campagnes par l'inspection des installations classées, une surveillance pérenne a été imposée en 2014 à 5 établissements pour certaines substances dangereuses présentes dans leurs rejets aqueux. Pour 1 établissement (nouvelle centrale thermique de production d'électricité de Lucciana d'EDF), une surveillance pérenne n'est pas jugée nécessaire. Le rapport de surveillance initiale de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Viggianello/Vighjaneddu, rendu en 2017 conclut à ne pas poursuivre par une surveillance pérenne (AP 2017). Par ailleurs, depuis 2016, l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Vico n'est plus exploitée.

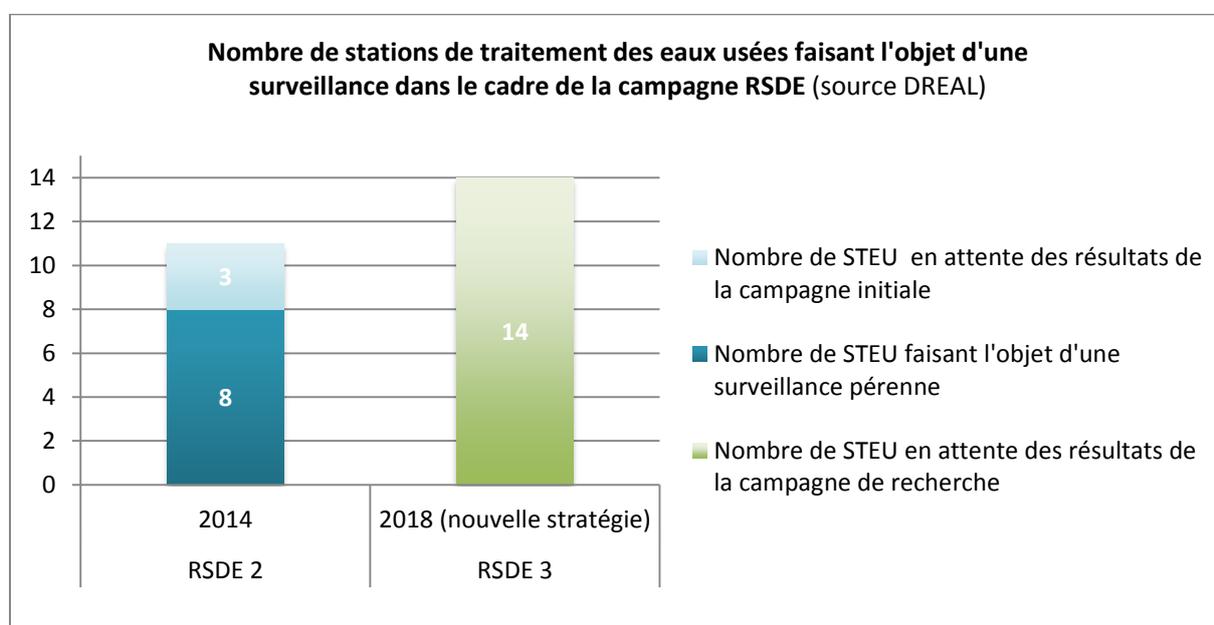


Les substances dangereuses incriminées sont essentiellement le cuivre et le zinc. Les substances nickel, anthracène, biphényle et somme octophénols continuent à être suivies pour un seul établissement.

L'analyse des rapports de surveillance initiale déjà reçus ne justifie pas de prescrire un programme ou des études technico-économiques de réduction voire de suppression des substances dangereuses identifiées, aux différents industriels précités, au regard des critères définis dans la note ministérielle du 27 avril 2011.

Les stations de traitement des eaux usées urbaines (STEU)

En Corse, en 2018, 14 stations sont concernées par la recherche de micropolluants et 7 d'entre elles ont fait l'objet d'un arrêté de prescriptions complémentaires. Toutefois, l'ensemble des unités a fait l'objet de la campagne de recherche pour l'année 2018. Si des micropolluants sont présents en quantité significative à l'issue de la 1^{ère} campagne, un diagnostic des sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau devra être réalisé.



2.5 - REDUCTION DE REJETS DES SUBSTANCES DANGEREUSES

Le cuivre et le zinc sont les substances les plus fréquemment décelées.

L'évolution de ces substances dans les rejets aqueux des établissements concernés par la surveillance dans le cadre du RSDE ne peut faire l'objet d'un indicateur en raison du faible nombre d'établissements concerné et du secret statistique.

L'arrêté ministériel du 24 août 2017 impose une surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette surveillance permettra de suivre l'évolution des flux polluants à l'échelle du bassin.

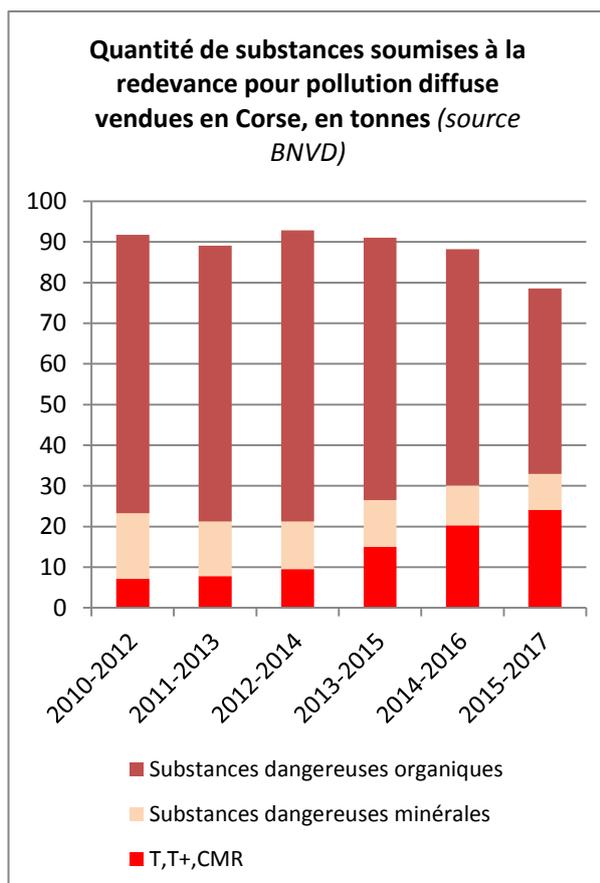
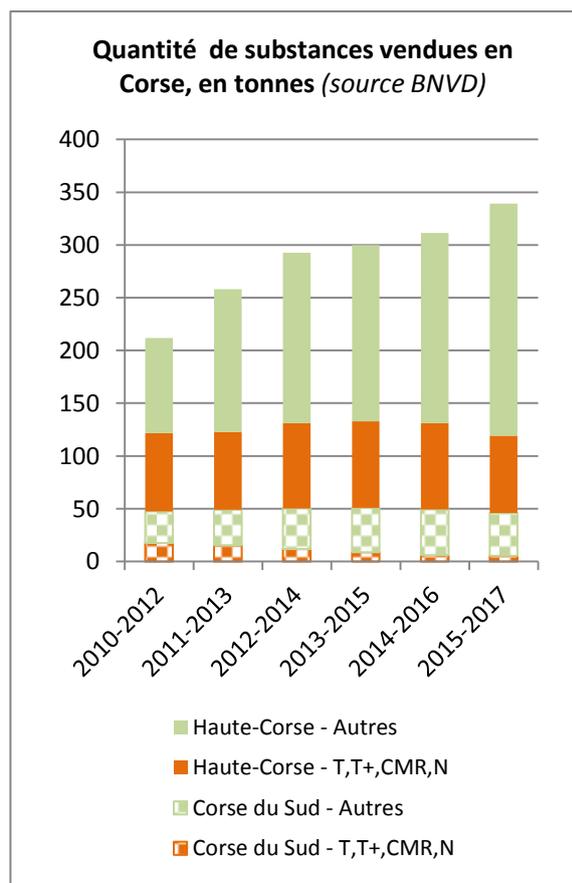
L'état des lieux 2019 fournira des éléments globaux à l'échelle de la Corse sur les flux estimés de polluants et leur évolution depuis 2013.

2.6 - QUANTITE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES VENDUS

Cet indicateur contribue au suivi global de l'utilisation des pesticides, tous usages confondus, en s'attachant aux volumes vendus par les distributeurs dans le bassin. Il est construit à partir des informations de la banque nationale des ventes des distributeurs (BNV-D), créée en 2009 et alimentée par les déclarations des bilans annuels de ventes des distributeurs aux agences et offices de l'eau, tous usagers confondus (agriculteurs, collectivités, particuliers, entreprises, etc), que les produits soient soumis à redevance ou non. La différence entre les lieux d'achat et l'utilisation des produits, ainsi que le décalage temporel entre achat et l'utilisation, peuvent altérer la compréhension de l'utilisation des pesticides effectuée dans le bassin¹.

Les pesticides sont classés pour la redevance pour pollution diffuse en 4 catégories :

- les produits toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques présentant des risques élevés pour la santé (T, T+, CMR), comme le Ziram (utilisé pour lutter contre la cloque du pêcher et pour la culture des amandiers) ;
- les produits minéraux dangereux pour l'environnement (N minéral), comme certaines substances du cuivre² ;
- les produits organiques dangereux pour l'environnement (N organique), dont le glyphosate ;
- les produits non classés parmi les catégories citées (autres), dont le soufre, les produits de bio-contrôle (micro-organismes, phéromones, substances naturelles, etc). Ces produits ne sont pas soumis à la redevance pour pollutions diffuses.

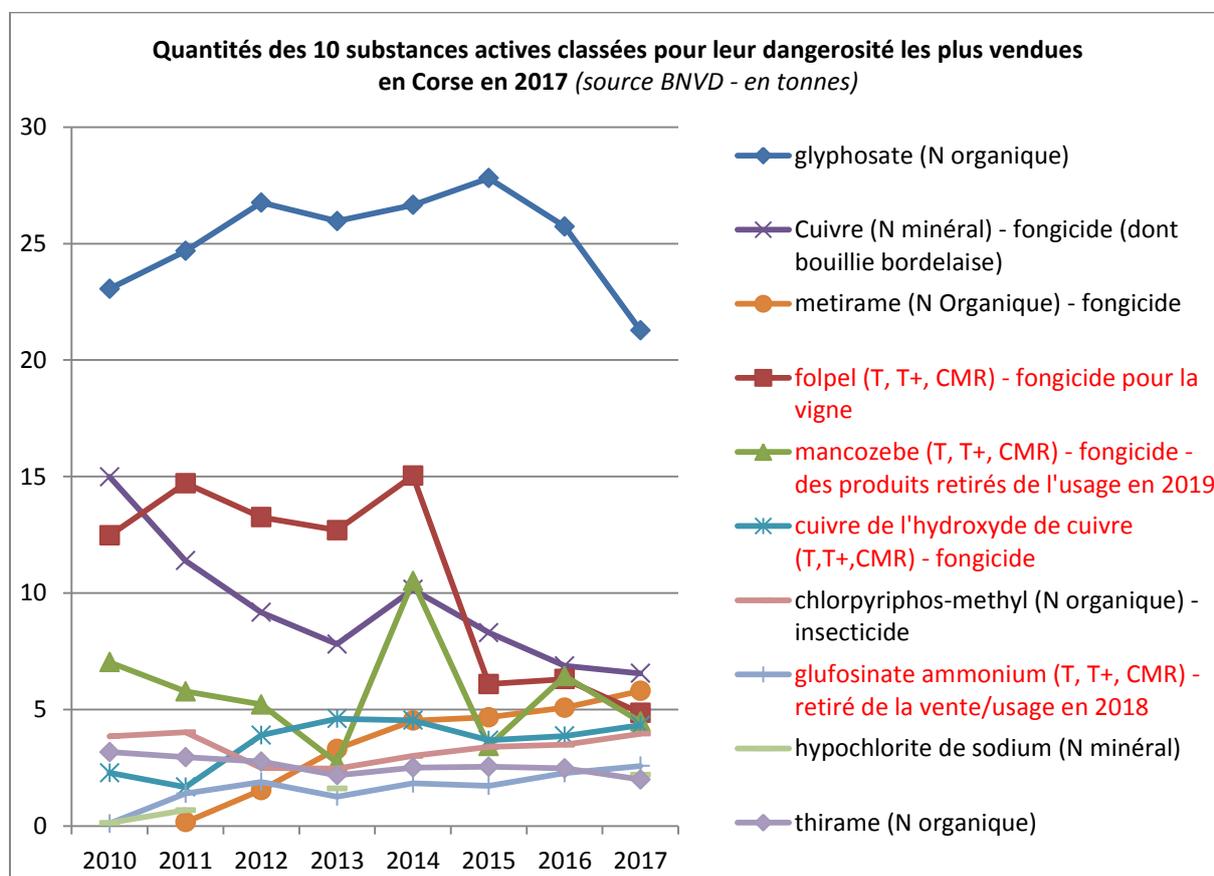


¹ Afin de lisser les variations interannuelles, les données annuelles sont comparées en moyennes glissantes sur 3 ans.

² Le classement varie chaque année, notamment certaines substances de cuivre peuvent être classées N minéral ou T, T+, CMR selon les années.

Les ventes de substances ont augmenté de 78% en Corse depuis la période 2010-2012, en particulier en Haute-Corse où sont vendus 86% des quantités sur la période 2015-2017. Les quantités vendues en Corse-du-Sud sont plutôt stables avec une légère tendance à la baisse (-3%). Rapportées à la superficie de terres agricoles hors herbe (source Corine Land Cover), cela représente 0,91kg/ha en Corse, soit près de 5 fois moins que dans le bassin Rhône-Méditerranée (4,5kg/ha). L'augmentation générale concerne **les substances non classées, qui représentent 77%** des substances vendues en 2015-2017, ainsi que **les substances avec risques élevés pour la santé (T,T+,CMR)**. En particulier, la quantité de **cuivre de l'hydroxyde de cuivre** (fongicide pour les arbres fruitiers – autorisé en agriculture bio) et celle de **glufosinate ammonium** (vigne-désherbage), substances **T, T+, CMR**, est en très forte augmentation, multipliée par presque 6 depuis 2012 pour le cuivre et par 2 pour le glufosinate. La quantité vendue de ziram (fongicide- amandier, pêcher, pommier, T, T+, CMR), seulement 15^{ème} substance soumise à redevance la plus vendue en Corse en 2017 (995kg), a aussi très fortement augmenté, multipliée par 4 depuis 2012.

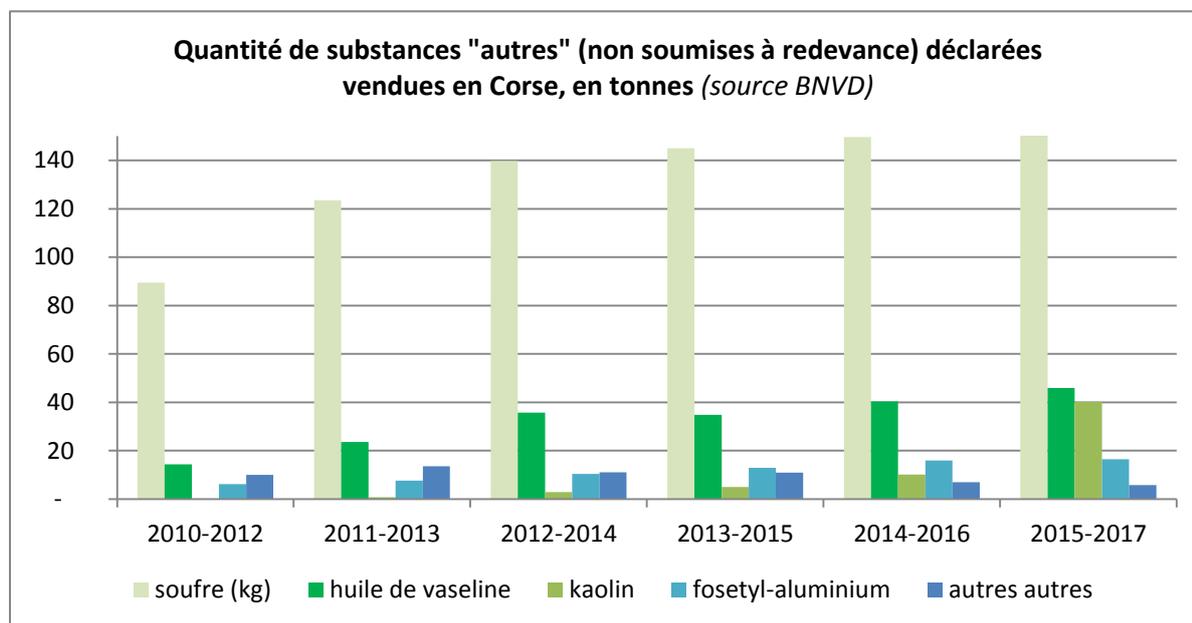
En revanche, entre 2010-2012 et 2015-2017, les ventes de substances dangereuses pour l'environnement ont baissé de 36% (N), et, globalement, les quantités vendues des substances toxiques, celles soumises à redevance (N,T,T+,CMR), de 14%.



L'augmentation des substances vendues concernent essentiellement les substances non classées suivantes : **soufre** (fongicide utilisé en particulier en viticulture contre l'oïdium), **kaolin** ou silicate d'aluminium (répulsif), **huile de vaseline** (insecticide, acaricide) et **fosetyl-aluminium** (fongicide agrumes, vignes). Si ce n'est le fosetyl-aluminium, ces substances peuvent être utilisées en agriculture biologique. Les superficies converties à l'agriculture biologique en viticulture ont triplé entre 2009 (197 ha) et 2014 (612 ha) et continuent à augmenter (887 ha en 2016), en particulier en Haute-Corse¹ ce qui explique l'augmentation des quantités de soufre et de produits non classés vendues.

¹ Source : Memento de la statistique agricole 2017 – DRAAF et Agence bio (Interbiocorse)

On peut aussi noter qu'un ravageur originaire d'Asie, *Drosophila suzukii*, détecté en 2009 en Corse, a causé notamment en 2011 d'importants dégâts dans les productions fruitières (en particulier de cerises et petits fruits rouges comme les fraises, et certaines années d'abricots et pêches) de toute la moitié sud de la France, incitant à un usage accru d'insecticides les années suivantes (source soes). Cependant, depuis 2016, le diméthoate, insecticide utilisé contre ce ravageur, est interdit en France.

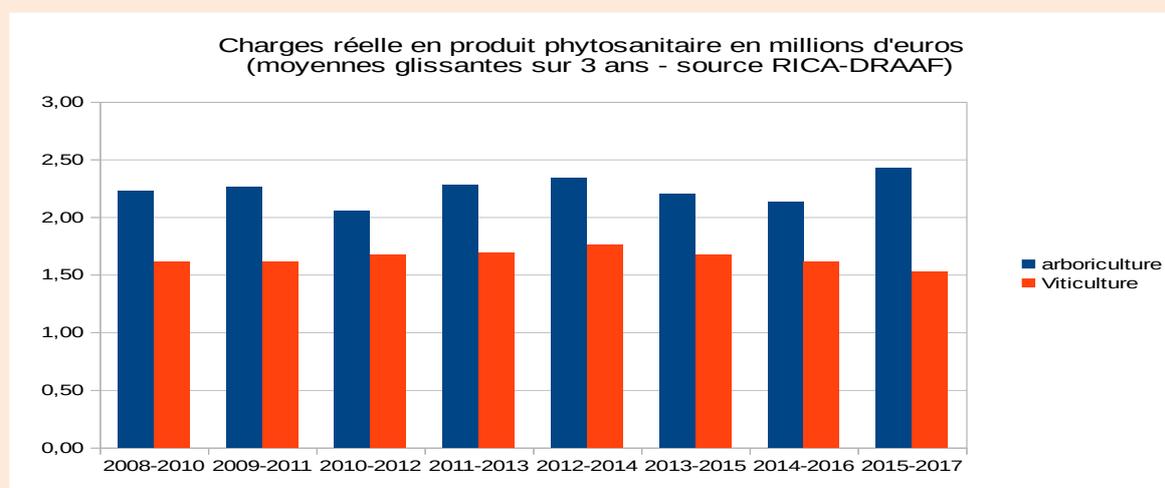


Les quantités de substances vendues présentée ci-avant ne donnent pas d'indication sur les quantités utilisées en réalité.

Zoom sur les charges réelles en phytosanitaires

En complément, la somme des charges réelles en produits phytosanitaires, à l'échelle de la Corse, des exploitations professionnelles peut être calculée à partir des données du réseau d'information comptable agricole (RICA).

Les données du RICA ne prennent en compte qu'un échantillon représentatif des moyennes et grandes exploitations dites « exploitations professionnelles » (dimension économique supérieure à 25 000 euros). Cet indicateur écarte les petites exploitations qui représentent 45% des exploitations corses même si pour certaines d'entre elles, l'activité agricole représente l'activité principale du chef d'exploitation.



Après avoir augmenté, les dépenses pour les produits de protection des cultures des moyennes et grandes exploitations ont tendance à diminuer en viticulture. Aucune tendance ne se dégage pour l'arboriculture.

2.7 - SUIVI DES ACTIONS LIMITANT LES APPORTS AUX COURS D'EAU

Le SDAGE a identifié comme une de ses priorités la lutte contre les pollutions d'origine agricole et agroalimentaire, les pesticides et les substances dangereuses, en particulier autour des lagunes. Les grandes cultures, représentées essentiellement par la viticulture, l'arboriculture et le maraîchage, se situent dans les plaines alluviales et sur les coteaux, notamment en plaine orientale.

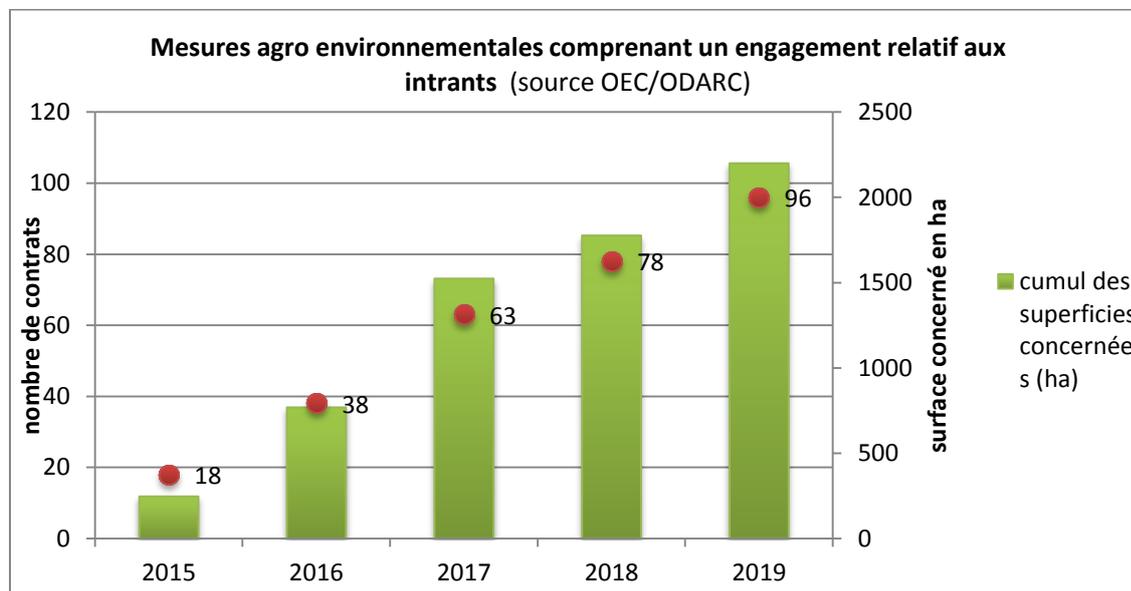
Le programme de développement rural de la Corse (PDRC), un outil de la politique agricole commune :

Etabli pour 6 ans, le PDRC 2014-2020 continue à soutenir la mise en œuvre de mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) sous forme de contrats avec les exploitants agricoles, prioritairement sur les trois sous-bassins versants où les intrants constituent une pression significative sur les lagunes : Bevinco/Bivincu et étang de Biguglia CR_23_02, Bravona CR_24_07 (Diana) et Fium Orbu CR_25_09 (Urbino/Urbinu).

Ces contrats répondent à 3 enjeux : maintenir et accroître la biodiversité, protéger les paysages de la déprise et de l'incendie et protéger la ressource en eau et les sols. Les opérations sont regroupées par type de milieu ou/et d'enjeu. Les 13 opérations définies sur le thème de l'eau concernent toutes la limitation des intrants. Certaines autres opérations concernent aussi la protection de la ressource en eau, comme l'entretien et le maintien de la ripisylve, l'utilisation de compost, le remplacement du désherbage chimique par un traitement mécanique sur les prairies destinées uniquement à la fauche.

Le suivi des superficies concernées par des engagements traduit une réduction des pressions de pollutions.

Sur l'ensemble de la Corse, les surfaces contractualisées cumulées continuent à augmenter.



Maîtrise des risques pour la santé humaine

Les objectifs du SDAGE :

- Achever la protection et la mise en conformité des captages d'eau potable vis-à-vis des exigences sanitaires ;
- Améliorer la connaissance et l'alerte des risques de non distribution d'eau potable ou de développements algaux ;
- Réglementer les usages dans les zones à fort enjeu ;
- Protéger les ressources pour respecter les exigences sanitaires des eaux de baignade et des eaux conchylicoles.

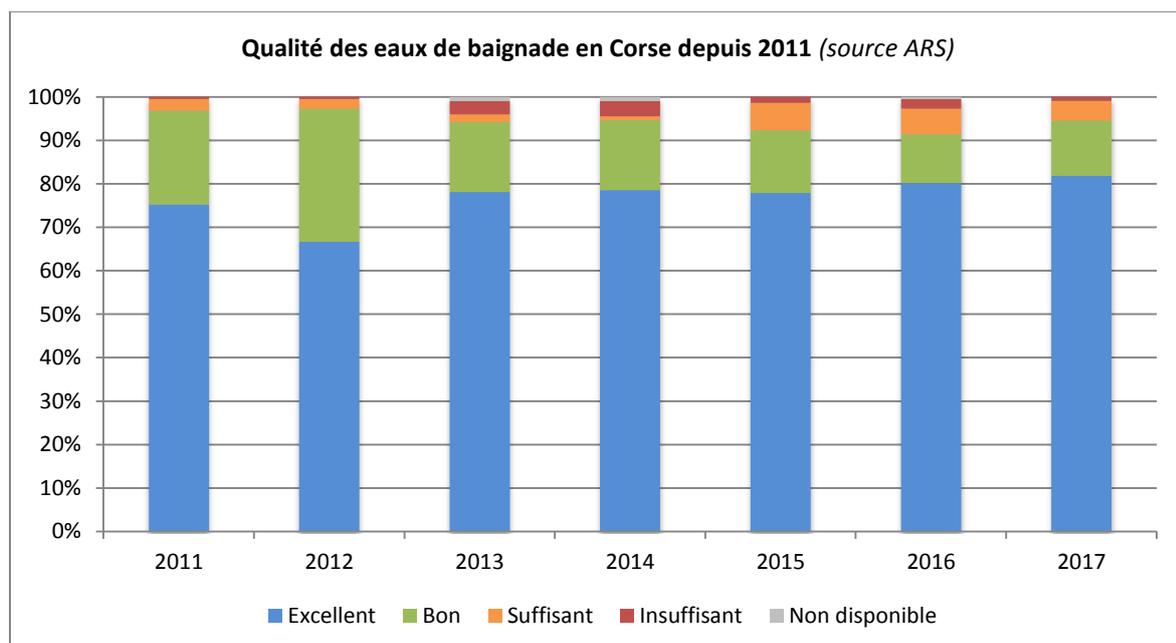
Les indicateurs :

- 3.1 - Qualité des eaux de baignade
- 3.2 - Captages protégés par une déclaration d'utilité publique
- 3.3 - Population desservie par une eau non conforme
- 3.4 - Qualité des eaux conchylicoles
- 3.5 - Risques de non-distribution d'eau

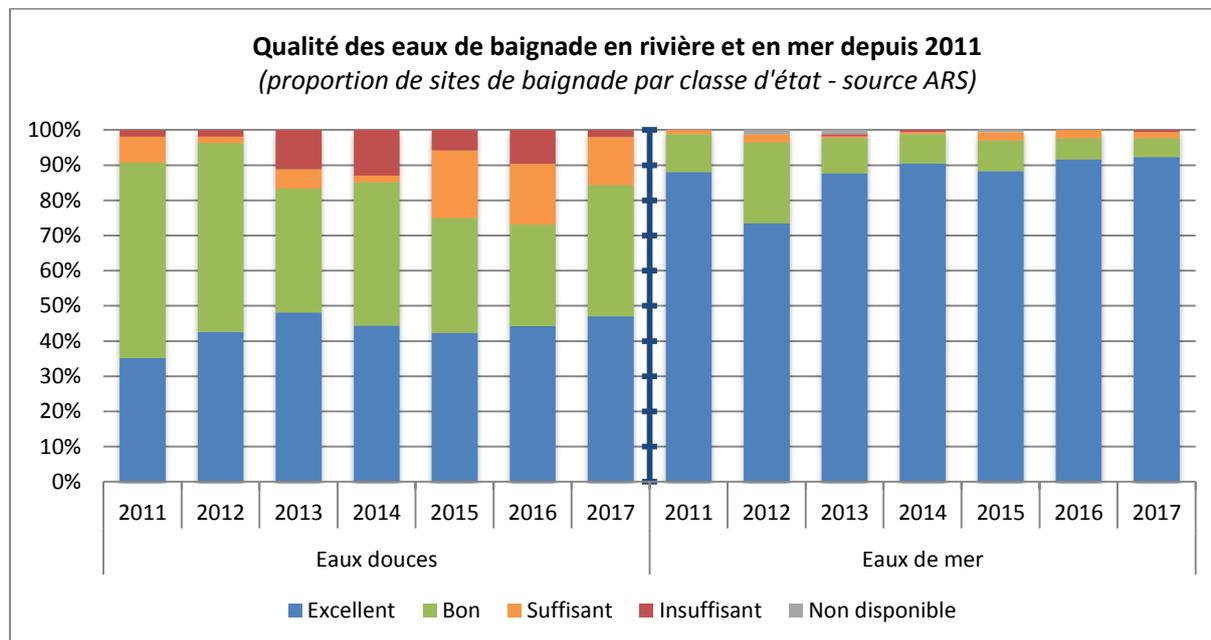
3.1 - QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE

Au titre de la directive européenne sur la qualité des eaux de baignade, les eaux de qualités excellente, bonne et suffisante sont conformes. Les eaux de qualité insuffisante peuvent rester temporairement conformes à la directive si des mesures de gestion sont prises.

En Corse, la baignade est une activité de loisir importante en période estivale.



En 2017, les analyses montrent que plus de 99% des eaux de baignade sont conformes à la directive européenne et que les eaux de qualité excellente augmentent (près de 82% des sites). Par ailleurs, la proportion de sites dont la qualité est suffisante ou insuffisante a diminué depuis 2015, notamment en rivière.



Les eaux de mer présentent plus de 99% des eaux conformes en 2017 et un état excellent dans plus de 92% des sites. Un état insuffisant est observé dans un seul site.

Dans les eaux douces, milieux pourtant plus sensibles aux contaminations, 98% des sites sont conformes en 2017, mais avec une qualité excellente constatée uniquement pour 47% d'entre eux.

Les profils de baignade servent à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions à court terme, ainsi que les actions à conduire pour préserver ou reconquérir une qualité au moins suffisante.

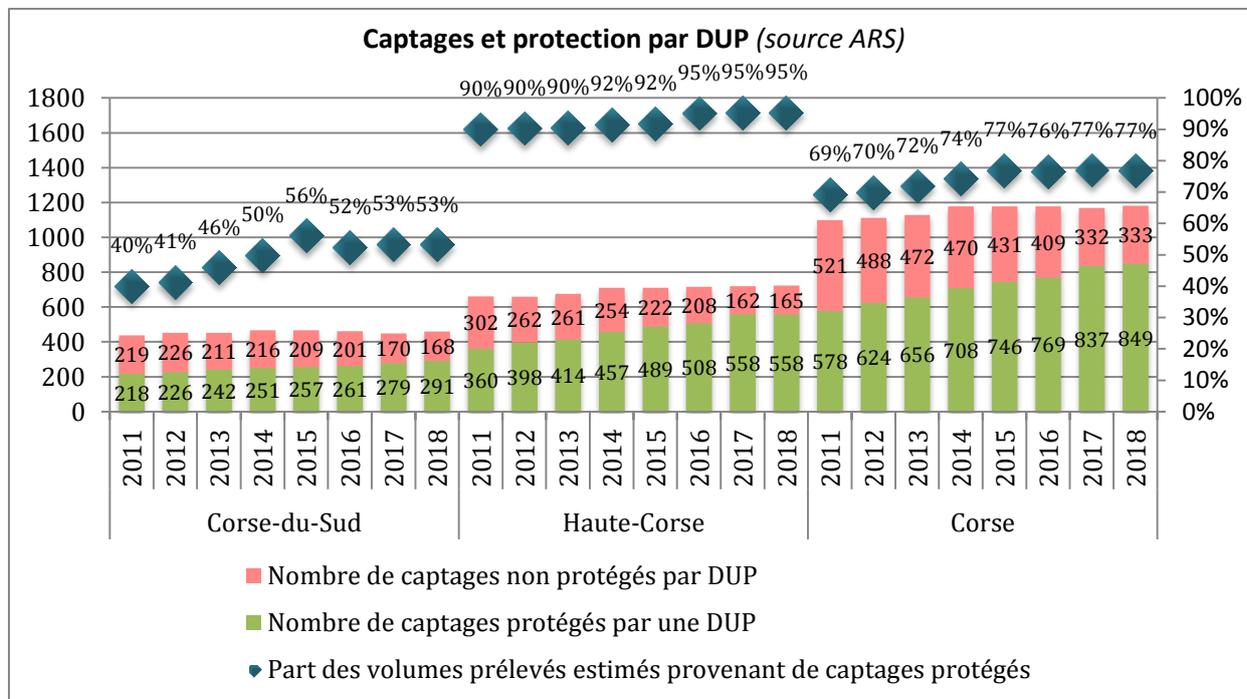
En 2018, seulement 16% des sites possèdent un profil de baignade. Leur réalisation peine à avancer. En mer, le taux de réalisation des profils de baignade était de 1,2% en 2011. Il est passé de 6,5% en 2012 à 18% en 2015 et près de 20% en 2018. En rivière, le taux de réalisation est passé de 0% en 2011 à 7% en 2015 et 2018. Les rappels aux maires, les financements de l'Agence de l'eau pour la réalisation des travaux inscrits dans le profil ne produisent pas encore les effets escomptés.

3.2 - CAPTAGES PROTEGES PAR UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le bassin de Corse ne compte aucun captage dégradé au sens de l'instruction nationale du 11 mars 2014. En revanche, la mise en œuvre des procédures de protection des captages reste d'actualité. Son objectif est de garantir de façon pérenne la maîtrise du foncier autour des ressources en eau potable afin d'éviter des contaminations et de réduire au maximum le recours au traitement. Cette mise en œuvre connaît des progrès constants. Fin 2018, près de 72% des 1 182 captages de Corse bénéficient de cette protection. Cette part augmente régulièrement : elle n'était que de 63% en 2015, 53% en 2011 et 5% en 2000. Cependant, la situation est contrastée, et les efforts sont à poursuivre afin de garantir une eau de qualité pérenne.

Les volumes prélevés (estimés) issus de captages protégés représentent une part plus importante en Haute-Corse car, contrairement à la Corse-du-Sud, les plus grosses agglomérations de Haute-Corse sont dotées de captages protégés.

Le taux, plus faible pour la Corse-du-Sud, s'explique par l'annulation en 2010 de l'arrêté de protection des captages concernant le grand Ajaccio/Aiacciu et la rive sud du golfe d'Ajaccio/Aiacciu. Par ailleurs, la procédure de régularisation de l'arrêté de protection du captage pour l'alimentation de la ville de Porto-Vecchio/Portivechju est toujours en cours.



3.3 - POPULATION DESSERVIE PAR UNE EAU NON CONFORME

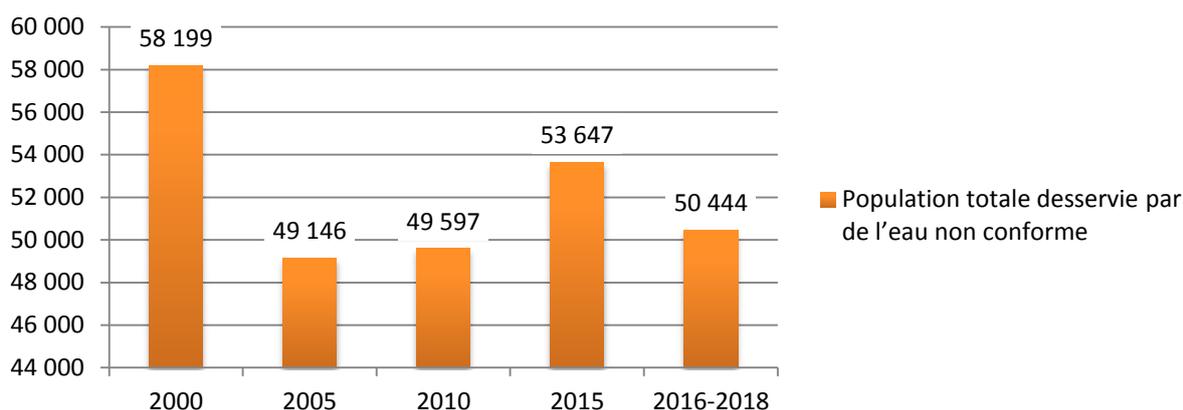
La population desservie par une eau non conforme permet de suivre l'amélioration de la qualité des eaux distribuées à l'échelle de toute la Corse. Pour les eaux brutes souterraines, l'évolution de la conformité n'est pas disponible à l'échelle de la Corse car les informations dépendent de l'échantillon de captages contrôlés chaque année par l'ARS et ne renseignent donc pas sur la conformité globale des captages.

La population desservie de manière continue par de l'eau conforme aux exigences de qualité, quelle que soit la ressource (eau superficielle ou eau souterraine), a connu une augmentation de 2000 (78%) à 2015 (84%). Les raisons de cette amélioration peuvent être de plusieurs types : amélioration du traitement des eaux avant distribution, abandon de la ressource polluée ou amélioration de la qualité de la ressource. L'indicateur ne permet pas de les distinguer.

Cependant, en 2018, près de 15% de la population est encore desservie de manière ponctuelle par de l'eau non-conforme aux exigences de qualité (une seule analyse non conforme entraîne un déclassement). Cette augmentation s'explique notamment par le déclassement ponctuel de quatre unités de distribution d'eau potable en Haute-Corse dont les populations sont comprises entre 1 000 et 7 500 habitants.

Pour atténuer l'effet de ces déclassements ponctuels sur l'indicateur, celui-ci sera dorénavant calculé en moyenne glissante sur 3 années consécutives.

Population totale desservie par de l'eau potable non conforme (source ARS)



3.4 - QUALITE DES EAUX CONCHYLICOLES

L'Ifremer effectue un suivi de la qualité des eaux conchylicoles avec une surveillance régulière exercée dans le cadre du réseau de surveillance microbiologique (REMI). Les 2 sites de surveillance du bassin permettent d'estimer la qualité microbiologique des deux zones de production conchylicole que sont les étangs de Diana et d'Urbino/Urbinu. Il est à noter que la situation d'Urbinu a changé durant l'année 2017. En effet, l'exploitant de la seule concession de l'étang a mis un terme à son activité. Aussi, la surveillance de l'étang est suspendue depuis avril 2017.

Aucune contamination microbiologique chronique n'est constatée dans les zones de production conchylicole du bassin.

Qualité microbiologique des eaux conchylicoles de 2009 à 2018 (données Quadrigé) %	Diana			Urbinu		
	2009-2012	2012-2015	2016-2018	2009-2012	2012-2015	2016-avril 2017
Qualité bonne (<i>E.coli</i> < 230)	80,6%	87,8%	92,0%	65,9%	95,7%	93,3%
Qualité acceptable (230 < <i>E.coli</i> < 4600)	19,4%	10,2%	8,0%	21,6%	4,3%	6,7%
Qualité médiocre (4600 < <i>E.coli</i> < 46000)	0,0%	0,0%	0,0%	11,4%	0,0%	0,0%
Qualité mauvaise (<i>E.coli</i> > 46000)	0,0%	2,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Les résultats des échantillons prélevés dans l'étang de Diana de 2016 à 2018 tendent à confirmer l'amélioration de la qualité microbiologique observée. Durant cette période, 92% des échantillons n'atteignent pas le seuil de 230 *E. coli*/100 g de CLI, et hors événement pluviométrique, le seuil d'alerte fixé à 4 600 *E. coli*/100 g de CLI n'est jamais atteint. Ainsi, la qualité sanitaire de la zone est désormais estimée à A.

Les résultats des échantillons prélevés dans l'étang d'Urbino/Urbinu montrent une tendance à l'amélioration au cours des 10 dernières années. La proportion des échantillons de bonne qualité est passée de 65,9% pour la période 2009-2012 à plus de 93% pour la période 2016-2017. L'amélioration observée durant ces dernières années a justifié une modification du classement sanitaire de la zone de production conchylicole, qualifiée en B depuis 2014. Pour la dernière période de suivi, au regard des résultats obtenus, l'étang affiche une qualité sanitaire estimée à A selon le règlement en vigueur.

3.5 - RISQUES DE NON DISTRIBUTION D'EAU

3.5-1 Présence de cyanotoxines

La présence de cyanobactéries constitue un risque à la fois pour l'alimentation en eau de la population mais aussi pour l'abreuvement du bétail (eau brute). Elle renseigne sur la fragilité de la qualité des eaux.

Code de la santé publique et recommandations de l'Afssa

Le paramètre microcystine-LR a été introduit dans le code de la santé publique au titre de l'article R.1321-2. Ainsi les limites de qualité aux points de conformité (AP), basée sur les recommandations de l'OMS (annexe 13.1 du code de la santé publique) pour les microcystines-LR sont fixées à 1 µg/l.

Dans son avis du 3 avril 2006, l'Afssa a estimé que, dans le cadre de la révision des limites de qualité des eaux brutes pour la production destinée à la consommation humaine, l'ensemble des microcystines devaient être analysées.

La fréquence de surveillance et de contrôle est définie par la stratégie de prévention, de surveillance, d'alerte et de gestion des cyanotoxines et des épisodes de prolifération de cyanobactéries dans les plans d'eau en Corse. En cas de dégradation de la situation, et des valeurs en micro-cystines proches des valeurs limites, cette surveillance est complétée par des mesures de gestion actives et coordonnées, pouvant aboutir à des restrictions. Ces modalités de surveillance et de gestion s'appuient sur les recommandations de l'ANSES et sur l'application du schéma¹ territorial. Cette stratégie de prévention, de surveillance et de gestion des épisodes de prolifération de cyanobactéries dans les plans d'eau artificiels de Corse vient d'être définie pour la période 2019-2021.

Le tableau ci-après rassemble les paramètres actuellement utilisés pour définir les niveaux d'alertes et basés la stratégie régionale de prévention, de surveillance, d'alerte des plans d'eau en Corse :

	Plan d'eau – réseaux d'eau brute - Abreuvement	Alimentation en eau potable
Niveau d'alerte 1	Seuil à faible risque sanitaire $\sum \text{Mc-LR} < 4 \mu\text{g/l}$	Vigilance $0.2 \mu\text{g/l} < \sum \text{Mc-LR} < 0.5 \mu\text{g/l}$
Niveau d'alerte 2	Seuil à risque sanitaire modéré $4 \mu\text{g/l} < \sum \text{Mc-LR} < 13 \mu\text{g/l}$	Alerte $0.5 \mu\text{g/l} < \sum \text{Mc-LR} < 1 \mu\text{g/l}$
Niveau d'alerte 3	Seuil à haut risque sanitaire $\sum \text{Mc-LR} > 13 \mu\text{g/l}$	Risque – arrêt de l'AEP $\sum \text{Mc-LR} > 1 \mu\text{g/l}$

¹ Schéma Territorial : défini par l'ensemble des membres du Comité de Suivi Régional

Le risque concerne la présence de micro-cystines (Mc-LR) tant pour l'alimentation en eau potable de la population que pour l'alimentation en eau brute, notamment des élevages. Pour faire face à ces risques récurrents, le laboratoire (O.E.H.C) a mis en place une méthode de dosage des micro-cystines permettant d'obtenir des résultats en moins de 2h. Ainsi, les analyses sont effectuées le jour même au sein du laboratoire de l'O.E.H.C, afin de garantir une rapidité et une fiabilité du résultat. De plus, pour vérification de ce test une sous-traitance est effectuée auprès du laboratoire de Rennes¹.

Un suivi est effectué sur l'ensemble des plans d'eau et réseaux gérés par l'OEHC.

Pour le réseau AEP de Balagna, en 2017, le niveau de vigilance ($0.2\mu\text{g/l} < \text{Mcs total} < 0.5\mu\text{g/l}$) a été atteint une fois en 2017 (soit 1.2% des analyses réalisées).

Toujours en Balagna, concernant les risques d'abreuvement du bétail (ovin, caprin et bovin), le seuil à faible risque sanitaire ($\text{Mcs total} < 4\mu\text{g/l}$) a été atteint 28 fois au cours de l'année 2017 et 4 fois en 2018. Le seuil à risque modéré ($4\mu\text{g/l} < \text{Mcs total} < 13\mu\text{g/l}$) n'a été atteint qu'une seule fois en 2017.

Pour le réseau d'eau brute du Sud Est, permettant de livrer de l'eau brute aux stations de traitement d'eau potable du territoire (station de Figari, Bonifacio/Bunifaziu et de Nota), le niveau de vigilance n'a jamais été atteint ni en 2017 ni en 2018.

Aucun des plans d'eau gérés par l'OEHC n'a dépassé le seuil à faible risque sanitaire à l'exception de Codole/E Cotule. Ce dernier a atteint les trois seuils en 2017 et uniquement les deux premiers seuils en 2018. A noter que ces plans d'eau de barrage sont interdits à la baignade et au canotage du fait de l'usage de l'eau qui y est effectué (arrêté d'utilité publique instaurant des périmètres de protection).

3.5-2 Risque d'intrusions salines

Les niveaux piézométriques d'alerte et de crise restent à définir au cours de la période d'application du SDAGE 2016-2021.

Dès à présent, trois arrêtés préfectoraux imposent des mesures pour maîtriser le risque d'intrusions salines (seuil fusible anti-sel et mesures sur les chlorures). Par ailleurs, d'autres solutions comme la recharge artificielle de la nappe sont à l'étude. Ils concernent les nappes alluviales du Bevinco/Bivincu, de la Solenzara/ Sulinzara et de la Figarella. Une surveillance renforcée a été mise en place pour la nappe de la Figarella (suivi conductimétrique sur chaque piézomètre). On a constaté des intrusions salines sur les nappes alluviales du Tarco/Tarcu et du Golo/Golu en 2017. La sensibilité aux intrusions salines des nappes de Girolata/Ghjurulata, Petrignani et Bucatoggio/Bucatojhju est sous contrôle des exploitants de ces ressources.

Même si les situations de crise sont rares, le risque est bien présent et semble se manifester de plus en plus fréquemment.

¹ Laboratoire de Rennes : reconnu numéro 1 dans le domaine du suivi des cyanobactéries en France

Restauration de la continuité écologique et de l'état physique des cours d'eau

Les objectifs du SDAGE :

- Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides en renforçant la prise en compte de leur espace de bon fonctionnement ;
- Améliorer la continuité écologique pour la circulation des poissons et le transit des sédiments.

Les indicateurs :

4.1 - Ouvrages traités pour restaurer la continuité écologique

4.2 - Linéaire de cours d'eau reconquis par les anguilles et les aloses

4.1 - OUVRAGES TRAITES POUR RESTAURER LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

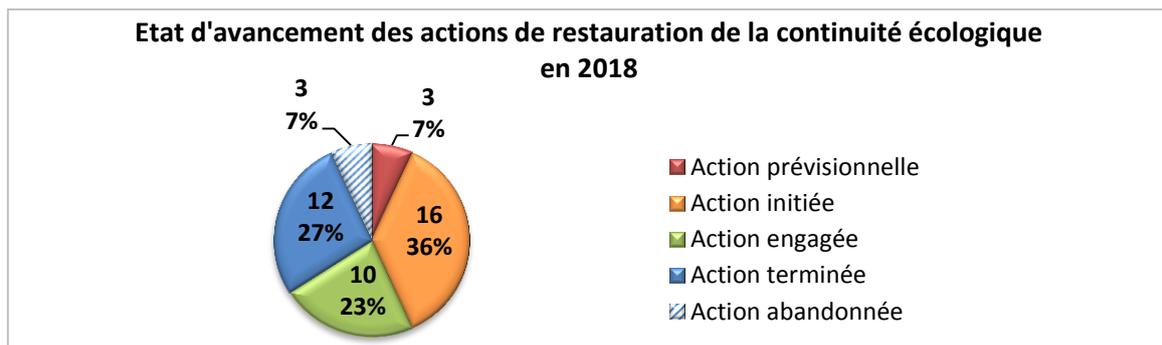
Un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique (PARCE) a été mis en place en 2009 sur l'ensemble du territoire national et a conduit à l'élaboration d'une feuille de route identifiant en 2013 des ouvrages prioritaires à traiter.

Suite à une évolution de la réglementation pour tenir compte de la directive cadre sur l'eau, la révision des classements des cours d'eau au titre du L214-17 du code de l'environnement a conduit à l'actualisation de cette feuille de route. La nouvelle liste de cours d'eau pour lesquels la continuité écologique doit être restaurée, au titre du 2°) de l'article L214-17, a été arrêtée en septembre 2015 pour la Corse.

Le programme de mesures du bassin de Corse 2016-2021 reprend les priorités d'actions pour la restauration de la continuité écologique en intégrant les actions à conduire sur les cours d'eau classés en liste 2 et celles relevant du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), en cours de révision.

Dans le bassin de Corse, le nombre total d'ouvrages à traiter pour restaurer la continuité écologique, après actualisation, est de 44 (mise à jour en 2016).

L'indicateur propose de suivre l'état d'avancement des actions de restauration sur ces 44 ouvrages.



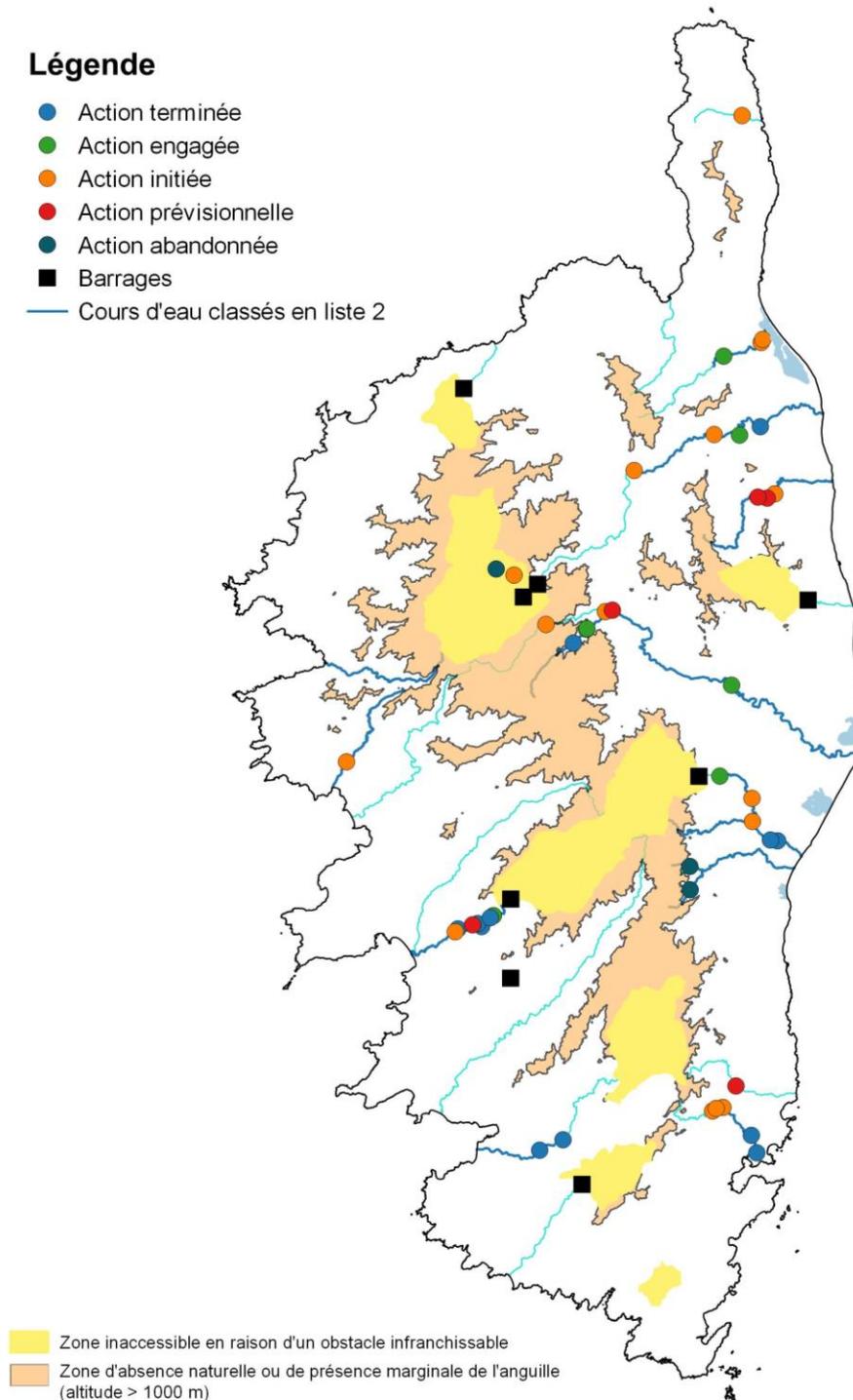
Entre 2010 et 2018, la continuité écologique pour l'anguille a été restaurée pour 12 ouvrages (dont 2 figurent au programme de mesures 2016-2021) :

- 5 seuils ont été aménagés pour l'anguille ;
- 7 seuils ont été emportés par des crues ou leur état a permis de les considérer comme franchissables, sans faire de travaux, après expertise.

Par ailleurs, de nouveaux éléments de connaissance ont confirmé qu'il n'était pas nécessaire d'intervenir sur 3 ouvrages.

Parmi les 10 ouvrages dont les actions sont engagées, 4 devraient être traités rapidement.

Il reste donc 29 seuils à traiter pour restaurer la continuité écologique.



4.2 - LINEAIRE DE COURS D'EAU RECONQUIS PAR LES ANGUILLES ET LES ALOSES

L'anguille et l'aloise feinte sont les deux poissons migrateurs amphihalins¹ présents en Corse. Leur capacité à franchir les ouvrages, leurs habitats et leurs cycles de vie sont différents.

L'anguille est un poisson qui se reproduit en mer des Sargasses et, en dehors de sa période de reproduction et de migration en mer, croît dans les rivières, en eau douce.

L'aloise se reproduit dans les parties inférieures des cours d'eau et les estuaires, dans des zones peu profondes de graviers ou de galets avec un courant élevé, et vit en mer en dehors de la période de reproduction.

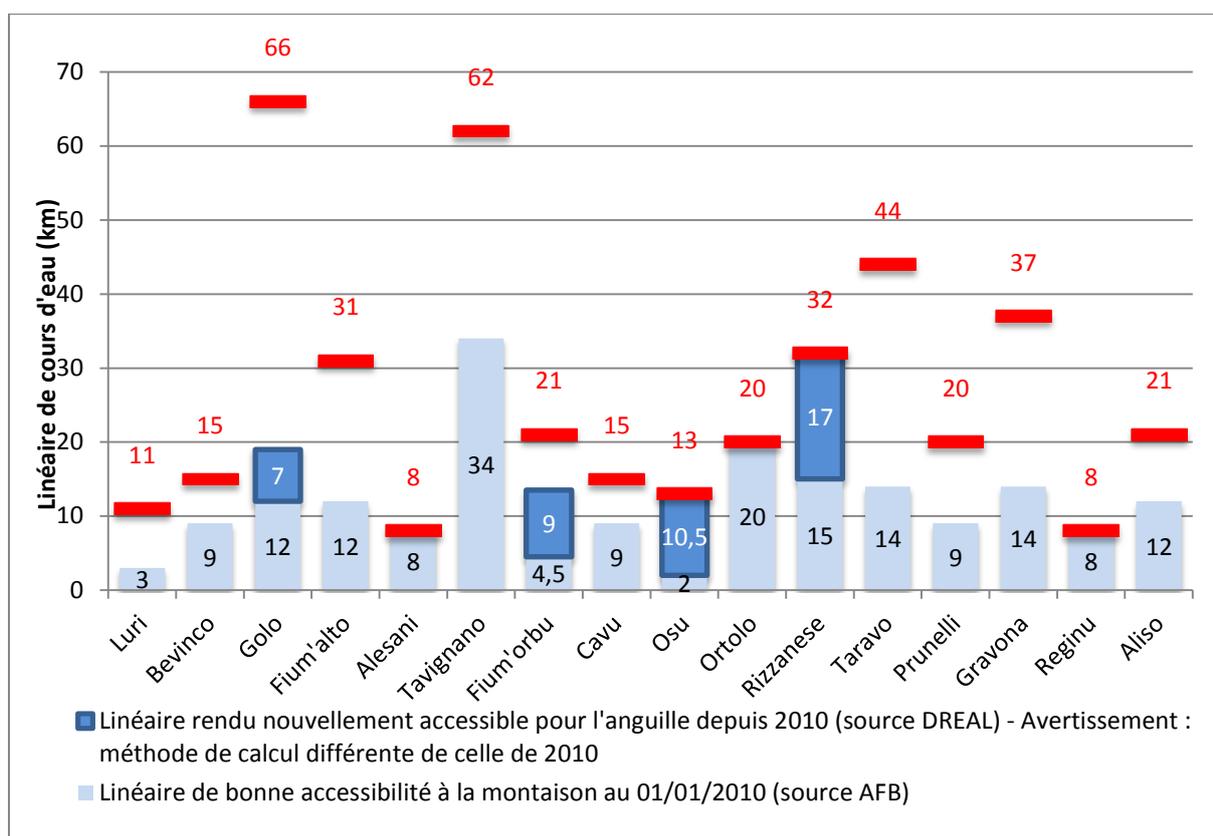
Dans le tableau de bord précédent, les linéaires de cours d'eau de bonne accessibilité² pour l'anguille à la montaison avaient été estimés sur les axes prioritaires identifiés dans le plan national de gestion de l'anguille-volet Corse (PGA) et le plan de gestion des poissons migrateurs 2004-2008 (PLAGEPOMI).

De même, le tableau de bord précédent présentait le linéaire « accessible » que les anguilles peuvent potentiellement coloniser en décomptant les secteurs comportant des infranchissables naturels (comme l'altitude supérieure à 1 000 mètres) ainsi que les objectifs fixés par le plan de gestion national anguille-volet Corse et le PLAGEPOMI 2004-2008, présentés en linéaire total accessible à atteindre.

Ces 3 types de données n'ont pas été recalculés mais le linéaire nouvellement accessible depuis 2010 est présenté ici en bleu. Il est calculé à partir des obstacles supprimés depuis 2010 considérés comme les plus en aval des autres obstacles prioritaires. D'éventuels autres obstacles, plus en aval, mais non inclus dans ces listes prioritaires, ne sont pas pris en compte dans le calcul. Les ouvrages supprimés en amont d'un autre ouvrage restant à supprimer n'augmentent pas le linéaire nouvellement accessible.

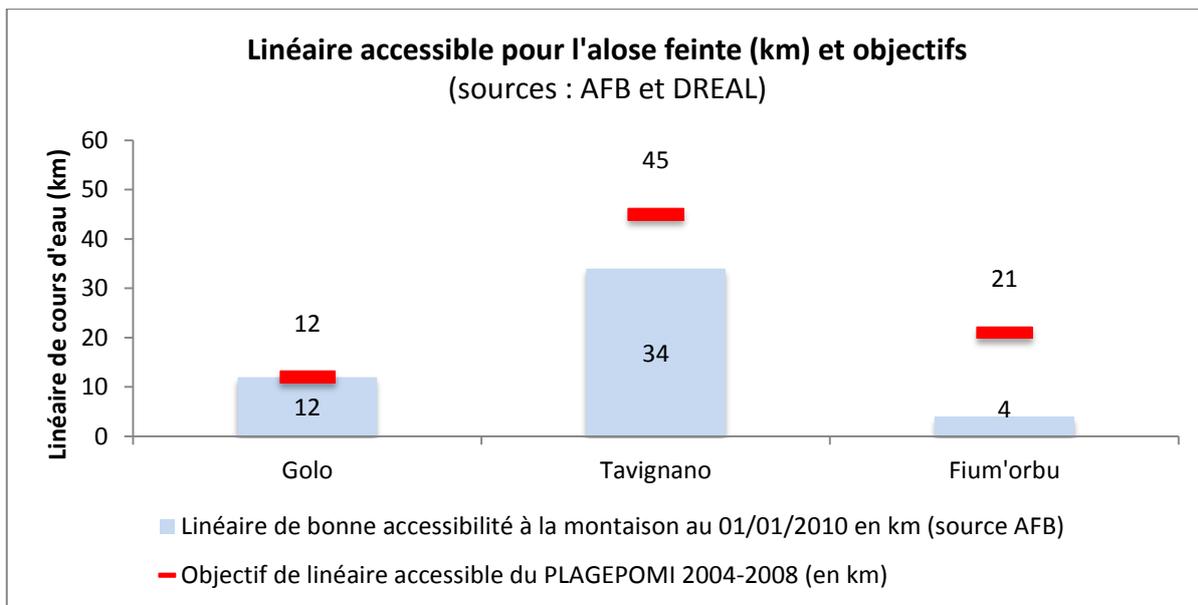
¹ *Qui vivent à la fois en eau douce et en mer*

² *Un tronçon de cours d'eau a une bonne accessibilité lorsque les éventuels ouvrages présents dans le cours d'eau sont complètement transparents ou lorsque l'impact cumulé des ouvrages est faible à modéré.*



Ainsi, les actions réalisées sur le Rizzanese permettent d'atteindre les objectifs de reconquête qui avaient été fixés. Sur l'Osu, le Fium'orbu et le Golo/Golu, les actions en cours doivent être poursuivies, les objectifs n'étant pas encore atteints. Sur les autres cours d'eau, les actions menées n'ont pas permis d'accroître le linéaire de bonne accessibilité depuis la mer.

Le même type de données est disponible pour l'aloise feinte. Le nombre de cours d'eau dont les caractéristiques écologiques (habitats potentiels) pourraient accueillir l'aloise est limité à trois. Aujourd'hui, la reproduction de l'aloise est avérée uniquement sur le Tavignano/Tavignanu. Sur le Golo, l'objectif de bonne accessibilité pour l'aloise était déjà atteint en 2010. Le Fium'orbu est contraint dès l'aval et influencé par les lâchers d'eau dus à l'exploitation du complexe EDF Sampolo/Sampolu-Trevadine. Une étude, basée sur la détection des traces d'ADN laissées dans l'environnement lancée par l'ONEMA en 2016, a permis de confirmer la présence de l'aloise feinte sur ces trois cours d'eau. En revanche, bien que des habitats potentiellement favorables à sa reproduction et à son développement soient présents, aucune trace n'a été détectée sur le Fium'alto/Fium'altu, le Liamone, la Gravona, le Prunelli et le Rizzanese.



Depuis 2010, aucune action n'a permis d'augmenter le linéaire potentiellement accessible pour l'aloise feinte. Toutefois, sur le Tavignano/Tavignanu, une démarche est engagée afin d'évaluer les possibilités technico-économiques de restauration de la continuité écologique pour cette espèce.

Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Les objectifs du SDAGE :

- Enrayer la dégradation des zones humides existantes ;
- Développer une gestion opérationnelle ;
- Poursuivre les actions d'acquisition, de restauration ou de reconquête ;
- Suivre l'évolution de ces milieux.

Les indicateurs :

5.1 - Zones humides inventoriées

5.2 - Zones humides acquises et/ou gérées

5.3 – Zones humides faisant l'objet d'un plan de gestion stratégique

5.1 - ZONES HUMIDES INVENTORIEES

Les zones humides de Corse ont été inventoriées en différentes étapes :

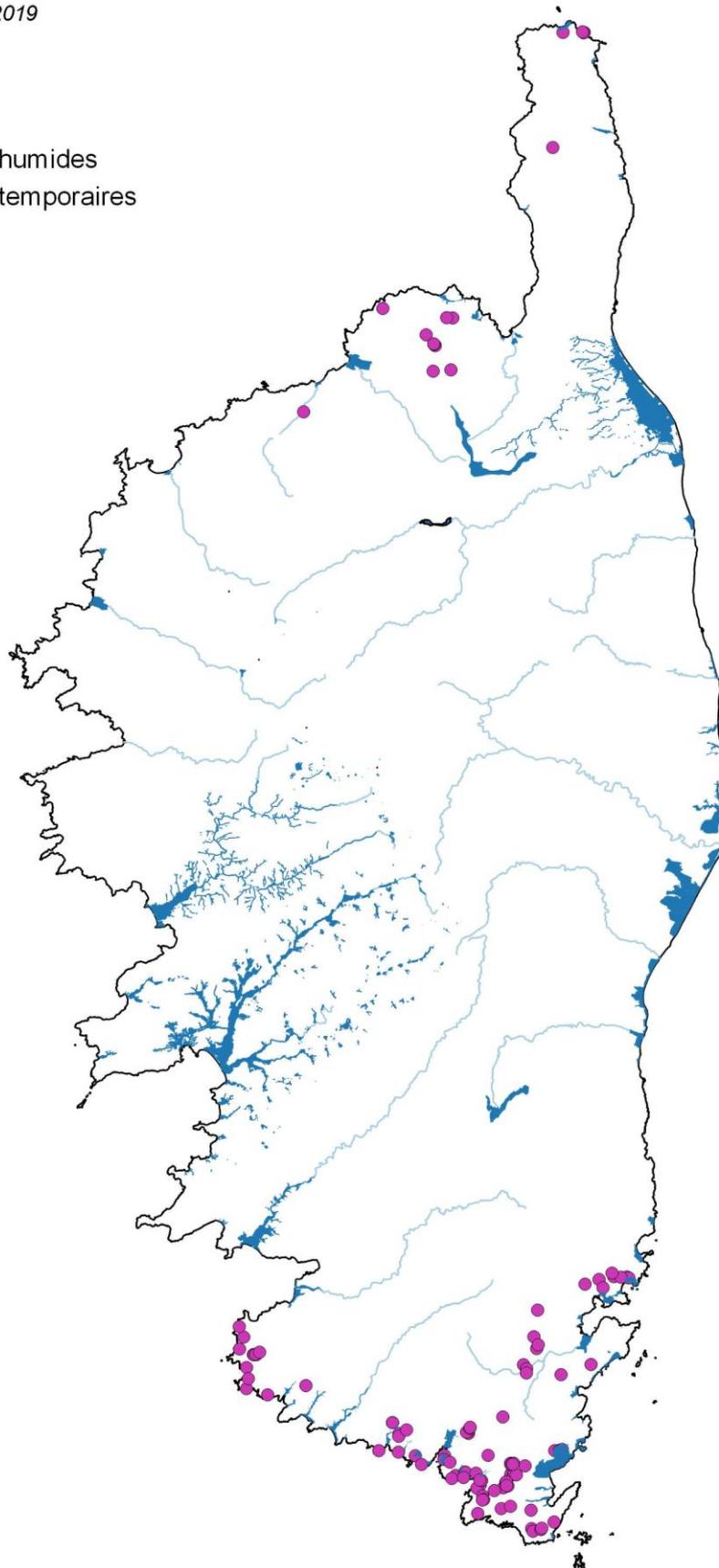
- en 2005, inventaire régional de 119 zones humides ;
- entre 2005 et 2013, actualisation de la cartographie de l'inventaire et complément concernant les mares temporaires méditerranéennes ;
- en 2015, cartographie des zones humides des bassins versants du Liamone et de l'étang de Biguglia/Chjurlinu-Bevinco/Bivincu ;
- en 2018, cartographie des zones humides du territoire du SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio/Aiacciu et de Lava.

Au total, en 2019, 23 925 ha de zones humides sont cartographiés, sur la base de méthodes diverses. Sous l'impulsion du SDAGE en cours, une stratégie de bassin pour les zones humides, dont la première étape consiste à cartographier l'ensemble des zones humides à l'échelle du 1/25 000ème, débute. Cette cartographie permettra d'avoir une vision homogène des zones humides du bassin. Cette stratégie, sur la base des enjeux qui seront déterminés, permettra de caractériser les besoins de ces milieux en termes de gestion. Elle favorisera la mise en œuvre d'actions en faveur des zones humides en concourant également à restaurer ou préserver les services rendus à la société.

Zones humides inventoriées

Source : DREAL 2019

- Zones humides
- Mares temporaires



5.2 - ZONES HUMIDES ACQUISES ET/OU GERÉES

En Corse, les zones humides appartenant au domaine public ont été acquises par le conservatoire du littoral ou les ex conseils départementaux et font l'objet d'une gestion adaptée.

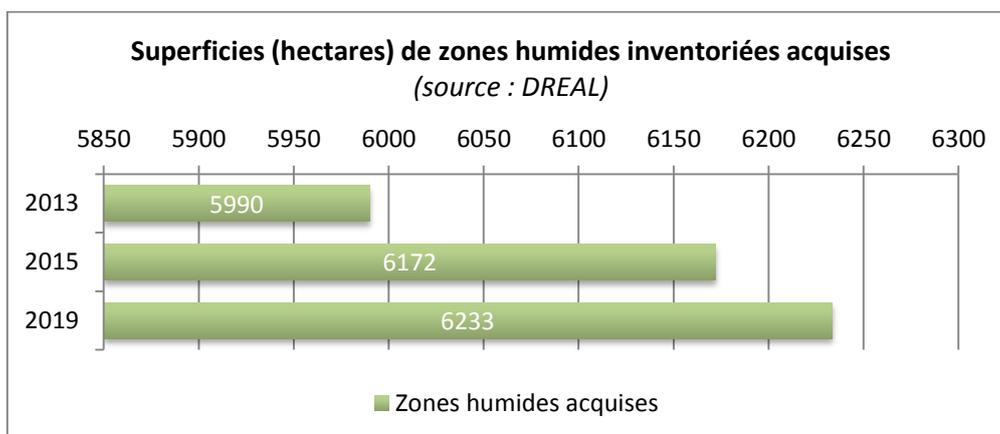
D'autres zones humides font aussi l'objet d'une gestion adaptée : les zones humides situées sur le territoire du Parc naturel régional de Corse, et celles bénéficiant d'une protection réglementaire (réserves naturelles).

La carte ci-après croise les zones humides inventoriées avec les terrains acquis par la Collectivité de Corse et le conservatoire du littoral.

Au total, sur la base des données cartographiques, en 2019, un peu plus de 6 200 ha soit 28% des zones humides inventoriées sont acquises. La progression des acquisitions foncières est aujourd'hui plus lente. Les procédures sont en effet longues et difficiles (préemption, négociation) et les zones humides restant à acquérir sont de faible superficie, les plus grandes zones humides de Corse faisant déjà l'objet d'une maîtrise foncière.

L'Agence de l'eau et le Conservatoire du littoral définissent et mettent en œuvre une stratégie foncière commune, ciblée, pour la Corse, sur les zones humides prioritaires définies dans le cadre du SDAGE 2010-2015, et qui sera actualisée à l'issue de la définition de la stratégie de bassin en application du SDAGE 2016-2021.

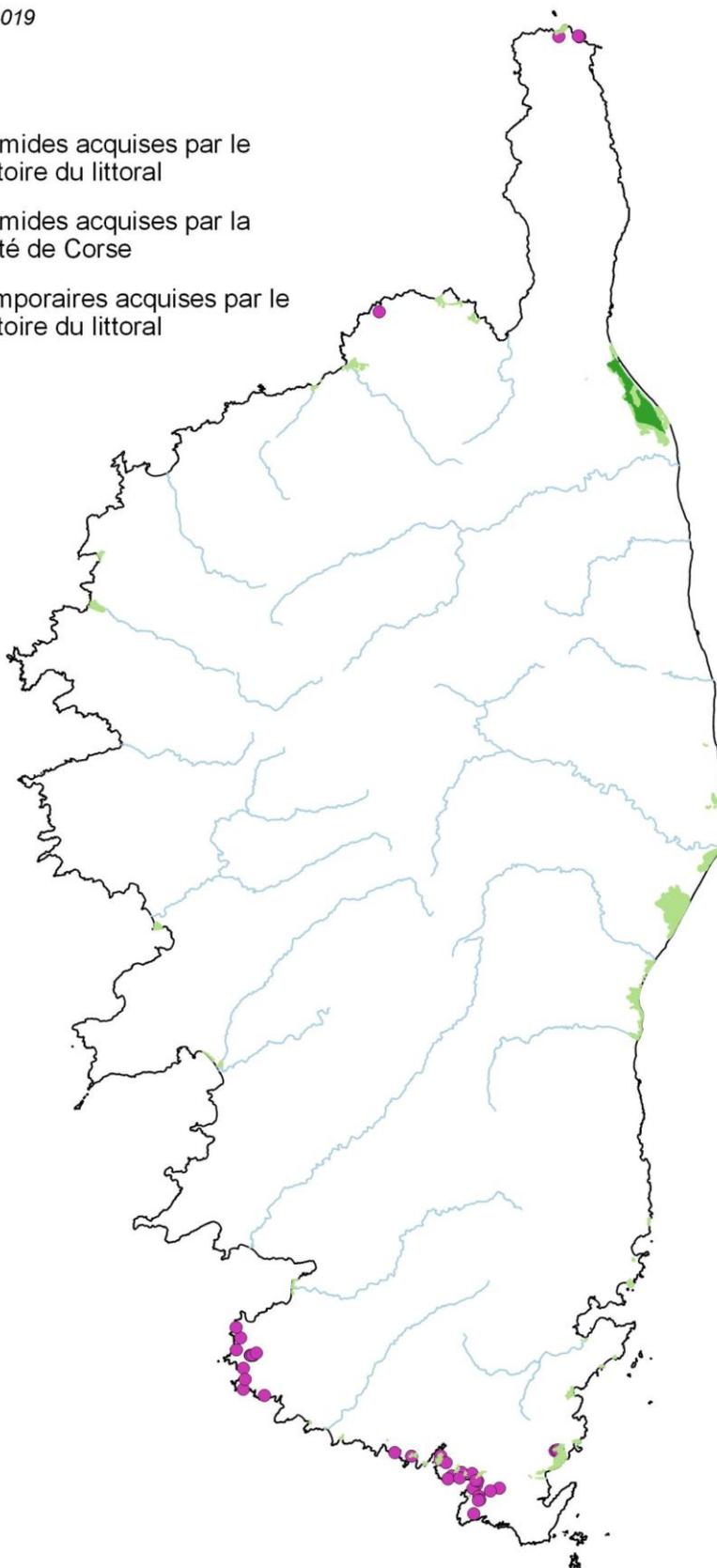
Le XI^{ème} programme de l'agence fixe un objectif de préservation et de restauration de 200 ha de zones humides.



Zones humides acquises

Source : DREAL 2019

- Zones humides acquises par le conservatoire du littoral
- Zones humides acquises par la Collectivité de Corse
- Mares temporaires acquises par le conservatoire du littoral



5.3 – ZONES HUMIDES FAISANT L’OBJET D’UN PLAN DE GESTION STRATEGIQUE

Les plans de gestion stratégiques des zones humides sont des outils qui permettent de définir les actions à mener (restauration, non intervention, préservation) en tenant compte des enjeux recensés sur le territoire et des fonctions ou services rendus par ces milieux. Plusieurs plans de gestion stratégiques des zones humides sont en cours d’élaboration dans le bassin (représentant 9 500 ha de zones humides) et cet outil de planification a vocation à se développer. Le suivi des actions mises en œuvre dans le cadre des plans de gestion stratégiques des zones humides (restauration, acquisition) sera développé ultérieurement et fera l’objet d’un nouvel indicateur.

Préservation et restauration du littoral et du milieu marin

Les objectifs du SDAGE :

- Réduire les principaux apports de pollutions terrestres à la mer ;
- Maîtriser l'artificialisation du littoral ;
- Engager des actions de préservation et de restauration physique spécifiques aux milieux marins et lagunaires et à leurs habitats, et organiser les usages pour préserver les secteurs fragiles.

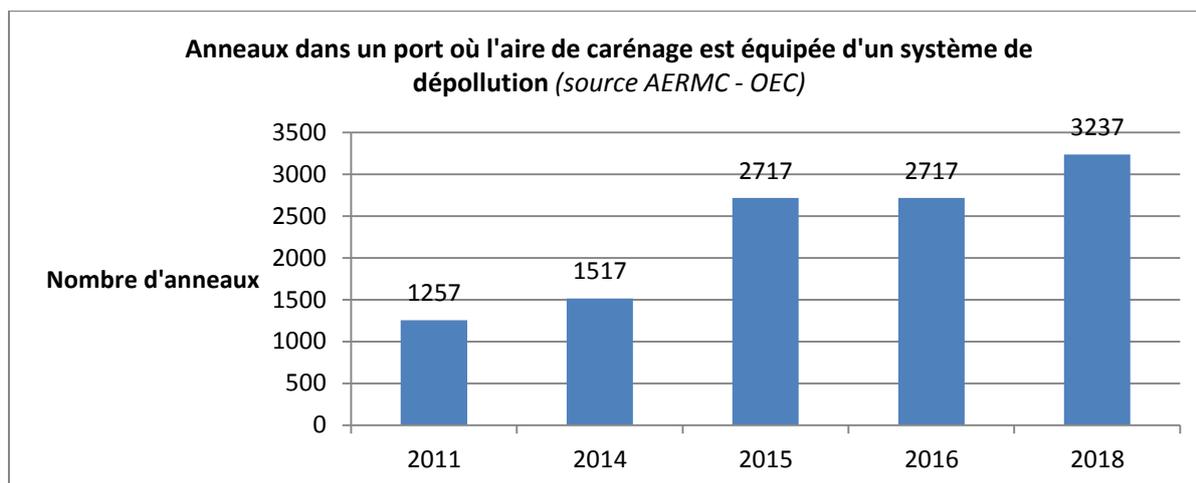
Les indicateurs :

- 6.1 - Traitement des pollutions portuaires
- 6.2 - Artificialisation du trait de côte
- 6.3 - Suivi surfacique des habitats marins et des herbiers de posidonies
- 6.4 - Impacts cumulés sur les habitats marins de la zone côtière
- 6.5 – Evolution de la pression due aux mouillages sur les herbiers

6.1 - TRAITEMENT DES POLLUTIONS PORTUAIRES

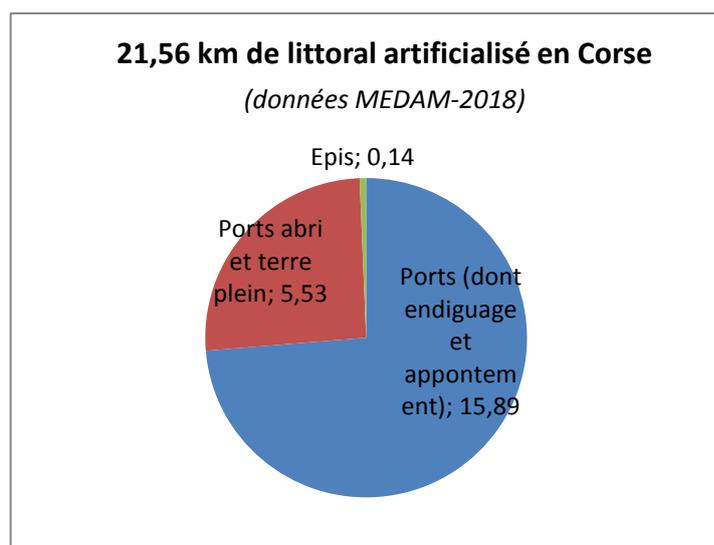
La lutte contre la pollution d'origine portuaire passe par l'équipement des aires de carénage avec des installations de collecte et de traitement des eaux issues de l'activité de carénage. L'indicateur présenté ci-après suit l'évolution de la lutte contre cette pollution d'après le nombre d'anneaux situés dans des ports équipés.

En Corse, 2 nouveaux ports ont été équipés depuis 2016 : Propriano/Pruprà et Porto Pollo/Porti Poddu. Ainsi 8 ports sur 17 (47%) ont une aire de carénage équipée d'un système de dépollution : Macinaggio/U Macinaghju, Porto-Vecchio/Portivechju, Bonifacio/Bunifaziu, Saint-Florent/San Fiorenzu, Solenzara/Sulinzara et Tino Rossi à Ajaccio, Propriano/Pruprà et Porto Pollo/Porti Poddu. Ces ports équipés représentent 80% de la capacité d'accueil de la Corse en nombre d'anneaux.



6.2 - ARTIFICIALISATION DU TRAIT DE COTE

Le linéaire de tous les ouvrages existants sur le trait de côte est calculé avec précision chaque année par l'observatoire MEDAM qui porte sur les ouvrages du littoral et les terrains gagnés sur la mer. Le taux d'artificialisation du bassin corse en 2018 est de **2,21 % du trait de côte**. Ce taux est globalement stable depuis 2005.



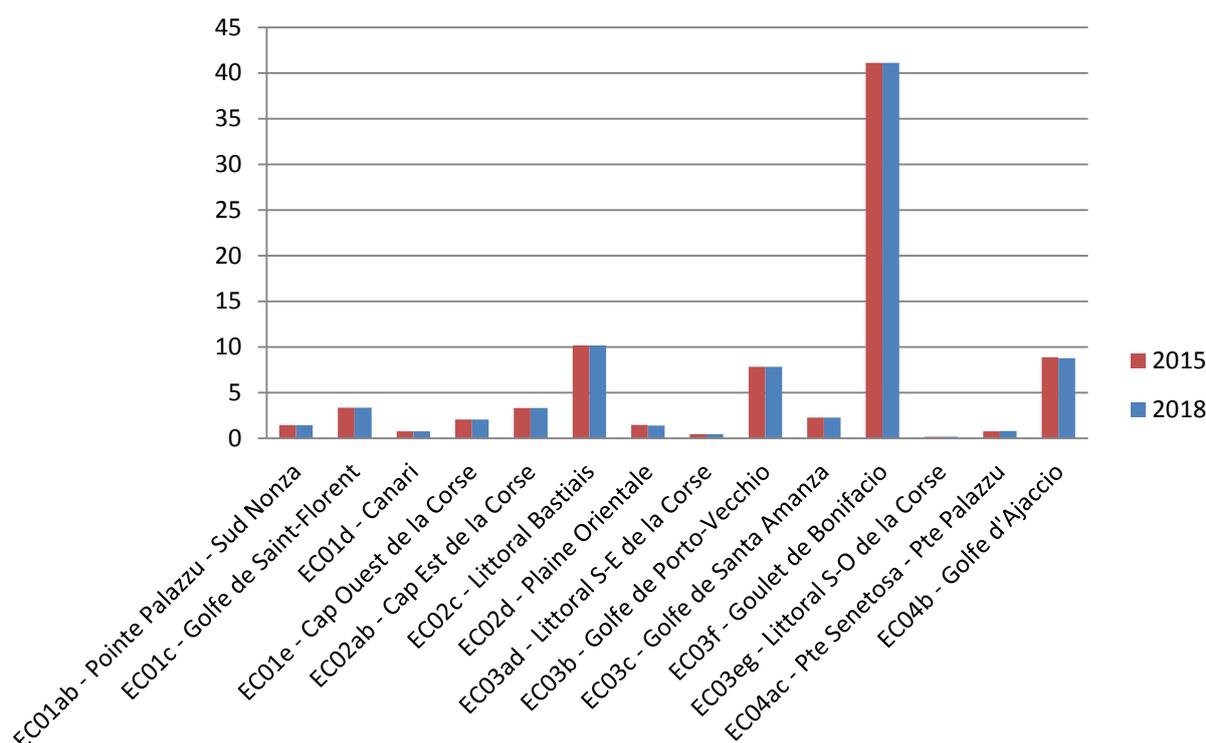
Port abri : port sans capitainerie de superficie inférieure à 0.5 ha, appontement et endiguage d'embouchure.

Terre-plein : emprise sur la mer d'une surface terrestre permettant la création de parking, jardins, zones commerciales, routes...

Epi : aménagement constitué d'un amas organisé de blocs rocheux ayant pour objectif la défense des côtes contre l'érosion (axe généralement perpendiculaire à la côte).

Cependant, dans le graphe ci-après, certaines masses d'eau côtières présentent un taux d'artificialisation significatif : 41,12% pour le goulet de Bonifacio, un taux entre 5 et 11% pour les masses d'eau des golfes de Porto-Vecchio/Portivechju, d'Ajaccio/Aiacciu et du littoral bastiais.

Taux d'artificialisation par masse d'eau côtière (source MEDAM)



En complément du taux d'artificialisation, la caractérisation du taux d'occupation des petits fonds côtiers (entre 0 et 10m) par les aménagements littoraux est une information pertinente pour illustrer l'impact des constructions sur la mer. Pour les deux départements du bassin, ce taux est très faible : 0,77% en Haute Corse et 0,87 % en Corse du Sud.

Un réseau d'observation de l'érosion du littoral de la Corse

Depuis 1999, dans le cadre d'un partenariat entre l'office de l'environnement de la Corse (OEC) et le BRGM, un réseau d'observation du littoral de la Corse (ROL) a été mis en place afin d'améliorer la connaissance de l'évolution géomorphologique des plages insulaires grâce notamment à des suivis réguliers et au recueil des données de grande précision.

L'évolution du trait de côte est dépendante de nombreux facteurs (exposition aux tempêtes, à la houle, aménagements, granularité des matériaux meubles, présence de banquettes de posidonies...) Un suivi topobathymétrique associé à une expertise géomorphologique est nécessaire pour évaluer la sensibilité à l'érosion et l'évolution des plages.

Disposant de 9 sites en 2000, le réseau comprend aujourd'hui 17 sites au total et présente la possibilité d'en intégrer de nouveaux afin de s'adapter aux conditions naturelles et anthropiques du littoral ainsi qu'aux besoins des partenaires. Parmi les 17 sites du ROL, 13 sont suivis à la demande de l'OEC, 2 le sont pour la Collectivité de Corse (ex-CD2B) (Porricciolo et Tavignano/Tavignanu), et 2 pour la CAPA (Ricanto/Ricantu et Lava). Les suivis sont opérés selon le même protocole (mesure de profils de plage et du trait de côte) avec la plate-forme instrumentale opérationnelle du ROL. Les résultats et leur interprétation sont diffusés sur le portail internet du ROL (<http://www.littoral-corse.fr>).

D'une manière générale, les observations réalisées sur le littoral de la Corse mettent en évidence une forte dynamique interannuelle des plages. Malgré ces fortes variations d'une année sur l'autre, en lien notamment avec le régime de la houle et la variabilité des tempêtes, une tendance à la stabilité du trait de côte est mise en évidence sur plusieurs des sites suivis depuis le début des mesures du ROL. Cependant, l'anthropisation du littoral affaiblit les capacités de résilience des sites qui présentent alors une plus grande exposition aux aléas côtiers.

6.3 - SUIVI SURFACIQUE DES HABITATS MARINS ET DES HERBIERS DE POSIDONIES

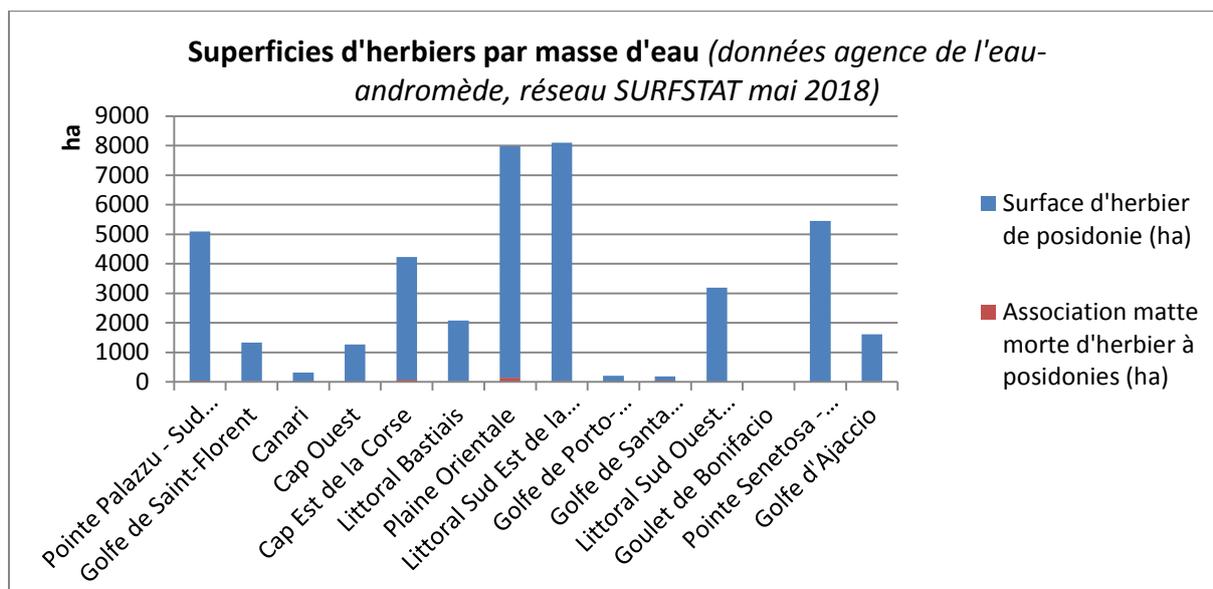
Les réseaux de suivi de la DCE fournissent une information ponctuelle sur l'état de l'herbier très difficile à extrapoler à l'échelle de la masse d'eau. En complément de ce suivi obligatoire, un suivi des surfaces occupées par les habitats marins côtiers a été initié en 2010 avec l'aide d'Andromède océanologie grâce à une cartographie en continu des habitats marins¹, situés à une profondeur de 0 à 100 m, mise à jour au minimum tous les 3 ans. Elle permet d'estimer avec précision (pixel de 20 m maximum) les superficies d'herbier en bonne santé et les superficies d'herbier mort constitué par des mattes.

Le suivi de la limite inférieure de l'herbier n'est pas utilisé pour caractériser les masses d'eau. En effet, ce suivi ne rend compte, en pratique, que d'une toute petite partie de l'herbier contrairement à l'approche surfacique qui permet de caractériser l'ensemble de l'herbier présent dans la masse d'eau. De plus, les derniers travaux de recherche ont mis en évidence une fluctuation importante de cette limite lors du cycle végétatif de la plante, ce qui rend très difficile la corrélation avec les pressions et la turbidité (plusieurs variables entrent en jeu).

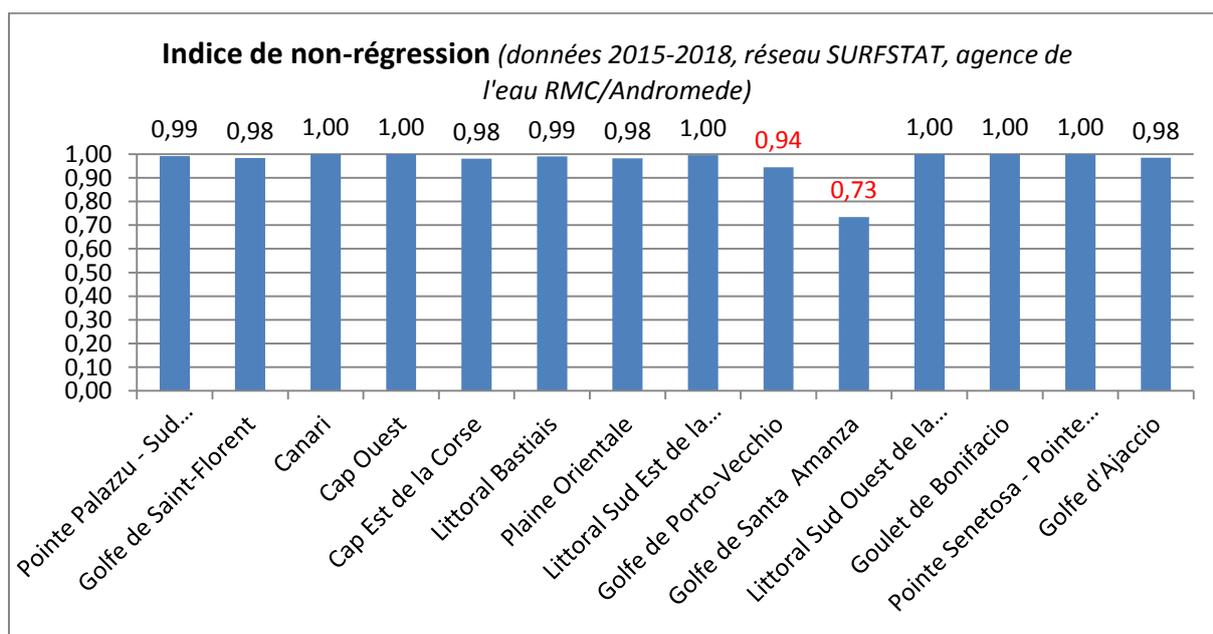
La cartographie a été actualisée en 2018 notamment dans les zones géographiques où les données bibliographiques étaient anciennes. Les méthodes d'acquisition des données plus récentes et plus fines donnent une image plus précise de la biocénose. Ainsi, les nouvelles mesures ont permis de préciser certains secteurs et d'actualiser les surfaces d'herbiers. Comme les évolutions constatées entre les 2 cartographies (-7% de superficie globalement sur le bassin) sont liées à la méthodologie, seules les superficies mesurées sur la période 2015-2018 sont présentées ici.

Sur l'ensemble du littoral, l'herbier de posidonies occupe une surface estimée en 2018 à 40 593 hectares, ce qui ne représente que 19% de la superficie des masses d'eau côtières. Les mattes mortes portent sur une surface calculée de 435 hectares soit 1,07 % de la surface de l'herbier. Ce taux est faible et illustre la bonne vitalité globale de l'herbier en Corse, en dehors de secteurs localisés qui peuvent être altérés.

1 *La cartographie continue des habitats marins compile l'ensemble des données cartographiques récentes. Les zones manquantes ont été complétées à partir de données aériennes, bathymétriques et/ou sonar et d'observations de terrain. La majorité des fonds est actualisée à partir de nouvelles données bathymétriques issues de campagnes réalisées par Andromède Océanologie en 2013/2014. De plus, l'intégralité des petits fonds (entre la surface et -15 mètres environ) a été cartographiée sur la partie continentale à partir des dernières données aériennes disponibles (orthophotographie littorale datant de 2011, orthophotographies départementales de 2009, 2010, 2011, et photographies aériennes Bing de 2012). Pour plus d'informations, se référer au livret téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.eaurmc.fr/fileadmin/documentation/brochures_d_information/Mer_Mediterranee/Livret_Surfstat-WEB.pdf*



L'indice de non-régression permet de suivre la tendance d'évolution des herbiers. Il est défini comme suit : $\text{Indice de non-régression} = \frac{\text{superficie actuelle de l'herbier}}{(\text{superficie de la matte morte ancienne et actuelle} + \text{superficie actuelle de l'herbier de posidonies})}$. Cet indice est proche de 1 lorsque l'herbier se régénère naturellement, proche de 0 lorsqu'il est en mauvais état.



Les eaux côtières du bassin de Corse présentent un indice global de non-régression de 0,99, indice proche de celui d'un herbier de croissance « normale » sans pressions impactantes, qui pousse et régresse naturellement. L'herbier de posidonies est considéré dans sa globalité en bonne santé. Cependant, comme l'illustre l'indicateur 6.4, l'herbier est menacé par différentes pressions à l'intérieur de plusieurs masses d'eau mais l'impact sur l'indice n'est pas toujours visible, en particulier pour les masses d'eau de grande superficie. L'indice de non-régression est plus faible sur le golfe de Santa Amanza (0,73) et le golfe de Porto-Vecchio/Portivechju (0,94), masses d'eau de superficies plus modestes pour lesquelles les pressions s'exercent de manière plus uniforme.

Complément sur le suivi des herbiers :



Les suivis des limites inférieures et supérieures permettent quant à eux une analyse spatio temporelle de la dynamique des herbiers à *Posidonia oceanica*. Un réseau de suivi de ces limites est en place depuis 2004 autour de la Corse. L'office de l'environnement de la Corse soutient ce réseau de surveillance posidonies RSP réalisé par l'Università di Corsica.

Il compte 30 sites (15 en limite supérieure et 15 en limite inférieure) équitablement répartis sur l'ensemble du littoral insulaire.

En complément de l'ensemble de ces suivis scientifiques, des approches plus détaillées avec indicateurs de l'état écologique des herbiers EBQI (Ecosystem-Based Quality Index) sur les herbiers à *Posidonia oceanica* de 3 zones (Cerbicale, Lavezzi et Bonifacio/Bunifaziu) sont mis en place dans le cadre de la gestion de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, gérée par l'OEC.

6.4 - IMPACT CUMULE SUR LES HABITATS MARINS DE LA ZONE COTIERE

La connaissance des biocénoses marines, des pressions côtières et la caractérisation du lien entre état et pressions permet aujourd'hui de caractériser l'état des biocénoses et leur évolution.

L'indicateur évalue, pour chaque masse d'eau, la superficie de petits fonds entre 0 et 80 mètres sans risque avéré à ce jour (impacts cumulés très bas et bas), sous forte pression, c'est-à-dire à risque de perte de biodiversité (impacts moyen et moyennement haut) et fortement altérée (impacts haut et très haut). En Corse, les superficies fortement altérées sont majoritairement de la matre morte de l'herbier de posidonies. **Cet indicateur est mis à jour tous les 6 ans. Les données qui figurent ici sont issues de l'analyse effectuée en 2016. La présentation est donc identique à celle qui a été faite dans le tableau de bord précédent.**

Méthode de calcul des impacts cumulés de pressions sur les habitats marins

L'impact cumulé de pressions est quantifié pour chaque maille de 20 x 20 m dont les fonds sous-marins côtiers (de 0 à -80 m) ont été quadrillés. Pour chaque maille, il combine la sensibilité de l'habitat sous-marin qui recouvre le fond (en fonction des espèces qui y vivent, leur fragilité et leur croissance par exemple) et la somme de 10 pressions humaines qu'il reçoit (modélisation en fonction de la distance au point source pour chaque pression).

Les dix pressions humaines côtières prises en compte sont : densité communale de population sédentaire (hors tourisme), nombre et longueur de bateaux au mouillage, pêche de plaisance, aménagements littoraux (artificialisation), industries, érosion côtière, espace occupé par des surfaces agricoles, espace occupé par des surfaces urbanisées, fermes aquacoles, rejets en mer. Les sources/quantités de pressions proviennent des données disponibles (insee, medam, medobs, corine land cover,...). Les pressions sont mesurées tous les ans et l'analyse prospective pour évaluer les impacts cumulés est réalisée tous les 3 ans par l'agence de l'eau, l'IFREMER, Andromède et stareso. Ces données sont téléchargeables sur la plateforme cartographique MEDTRIX, module IMPACT.

Pour les habitats, sont utilisés la cartographie des habitats disponible sous medtrix dans DONIA Expert et les coefficients de sensibilités issus d'une publication de Halpern. MEDTRIX (<http://medtrix.fr/>) est une plateforme cartographique sur internet qui met à disposition les résultats de différents réseaux de surveillance du milieu marin côtier en Méditerranée française.

La méthode détaillée est consultable dans [une publication scientifique](#) en anglais (plos one).

Les principales pressions sur les habitats marins des masses d'eau côtières de Corse relevées en 2015 sont la densité de population, l'urbanisation, l'agriculture et, pour la masse d'eau du Cap Ouest, la pêche.

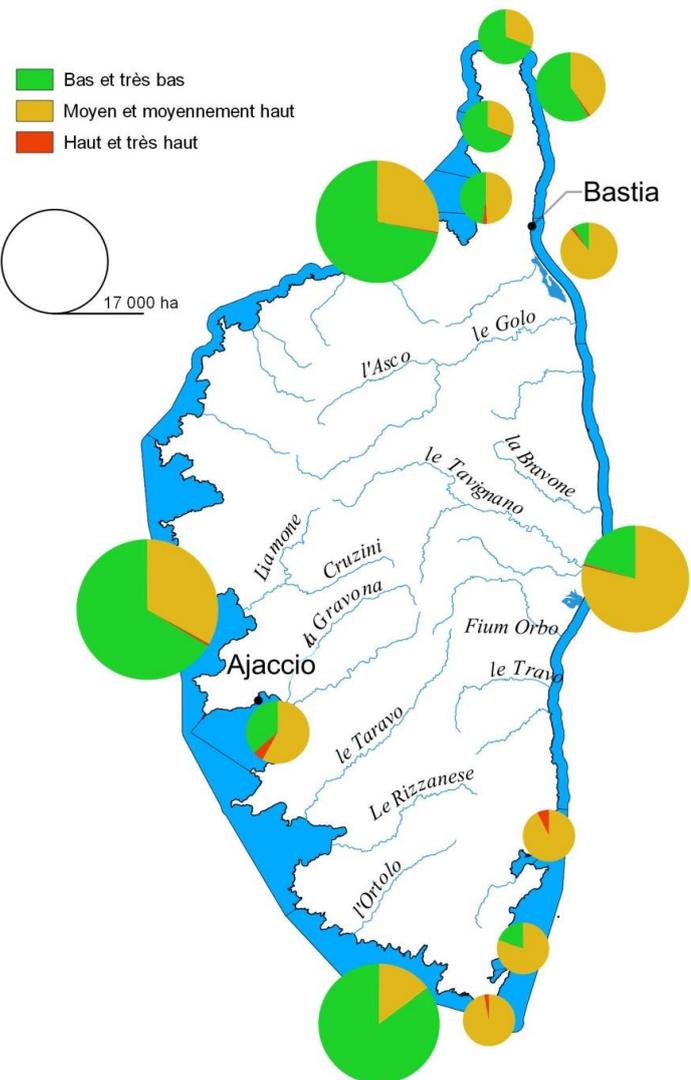
En 2016, la surface fortement altérée ne représente que 0,7% de la superficie des petits fonds des masses d'eau côtières, ce qui est très faible en comparaison avec les autres eaux côtières méditerranéennes.

L'évolution de la superficie altérée est à suivre car 39% des petits fonds sont identifiés avec un risque d'altération des biocénoses.

La masse d'eau de la plaine orientale a un risque actuel de perte de biodiversité pour 79% de sa superficie de petits fonds côtiers (voir carte ci-après).

Impact cumulé sur les milieux marin de la zone côtière (en superficie concernée)

Source : Medtrix/IMPACT- agence de l'eau -2016



Carte du tableau de bord de 2016 - non mise à jour en 2019

Suivi des espèces non indigènes du milieu marin du bassin de Corse – le réseau ALIEN

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) a initié depuis 2003 un réseau de suivi, visant à surveiller l'ensemble du littoral et à rechercher activement deux espèces de chlorophytes envahissantes à savoir *Caulerpa taxifolia* et *Caulerpa cylindracea*. Ce suivi confirme que *Caulerpa taxifolia* n'est pas présente en Corse. En revanche, *Caulerpa cylindracea* est présente sur l'ensemble du pourtour de l'île mais n'est visible qu'à certaines périodes de l'année. Néanmoins, les observations le long du littoral Corse montrent la présence d'autres espèces envahissantes. Cette situation a conduit l'Office de l'Environnement de la Corse à étendre l'action du réseau « Caulerpes » de la région Corse en créant, en décembre 2015, le « réseau ALIEN Corse ». Ce réseau répond aux nouvelles préoccupations régionales face aux introductions massives d'espèces marines. La mise en œuvre de ce dispositif opérationnel permet la recherche d'espèces non-indigènes, potentiellement envahissantes, présentes sur le littoral et de prévenir, dans la mesure du possible, toute introduction d'espèce. Les objectifs affichés du réseau sont de limiter, dans la mesure du possible, l'acclimatation de ces nouvelles espèces, de mettre en œuvre, si nécessaire, des mesures de gestion adaptées pour contrôler leur expansion, et d'informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs et usagers du milieu marin.

43 espèces non-indigènes animales ou végétales sont signalées sur le littoral corse, et pourront faire l'objet d'un suivi dans le cadre de ce nouveau réseau ALIEN. Cette liste pourra évoluer en fonction des observations.

6.5 - EVOLUTION DE LA PRESSION DUE AUX MOUILLAGES SUR LES HERBIERS

L'activité de plaisance est à l'origine de pressions sur certaines espèces protégées d'intérêt communautaire notamment la posidonie et la grande nacre (*Pinna nobilis*). En effet, on estime qu'au-delà de 2 ancrages/ha/jour (moyenne annuelle) un phénomène de mitage de l'herbier (arrachage des faisceaux de l'herbier ou/et des blocs de mattes) se met en place de manière pratiquement irréversible notamment au regard de la vitesse de pousse de ce dernier. Ainsi les mouillages forains non autorisés et les mouillages libres (ancres) dans les zones où l'herbier est présent exercent une pression importante. Ils constituent une des causes de l'altération des fonds marins.

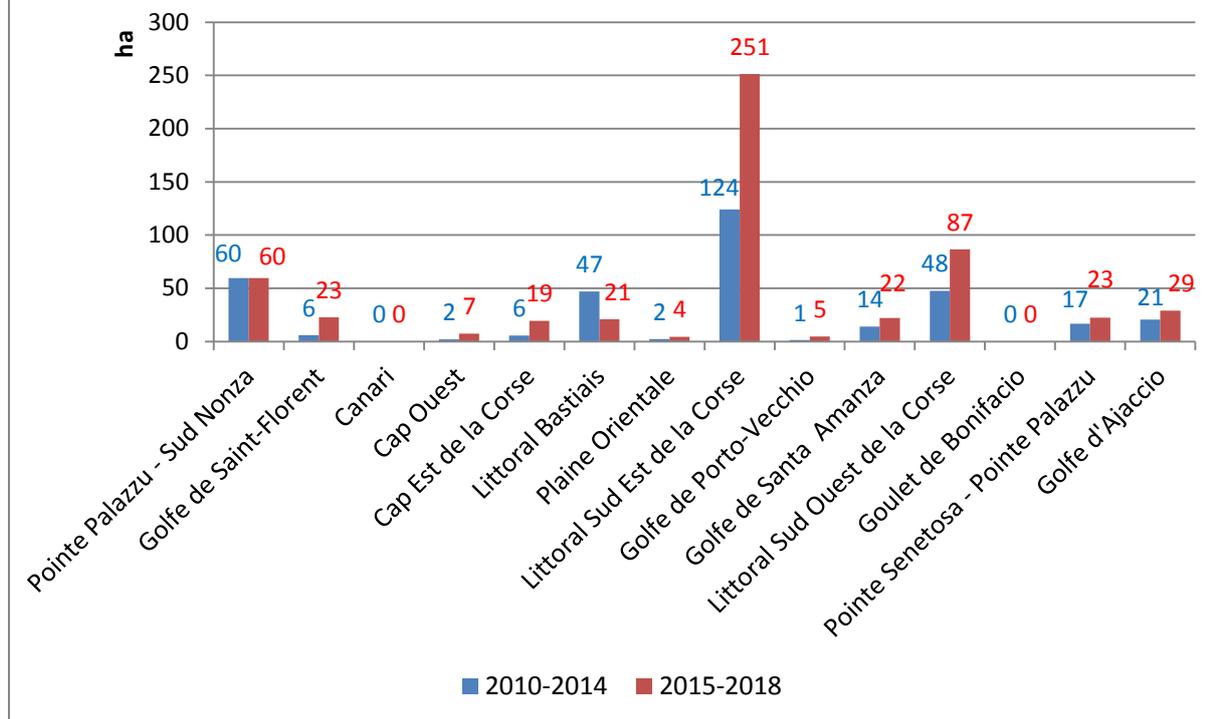
Bien que la méthodologie de cartographie des herbiers ait évolué sur certains secteurs (réseau Surfstat), les superficies sous pression mouillage peuvent être comparées car les secteurs concernés ont été cartographiés à méthodologie identique.

Cette pression mouillage sur les habitats marins côtiers est estimée par Andromède à l'aide des données AIS (Automatic Identification System) en sélectionnant les navires ancrés.

Sauf sur le littoral bastiais où l'évolution de la méthodologie de cartographie des herbiers ne permet pas de conclure, les superficies d'herbier sous pression mouillage ont fortement augmenté de 347 ha à 550 ha entre les périodes 2010-2014 et 2015-2018, en particulier sur le littoral Sud-Est de la Corse (127 ha en plus) et sur le littoral Sud-Ouest (32 ha en plus). Cependant pour ces deux masses d'eau la part d'herbier sous pression reste faible au regard de l'herbier globalement présent (moins de 4%).

La superficie sous pression augmente dans de plus faibles proportions pour le Golfe de Santa Amanza mais son impact est plus fort car la proportion d'herbier sous pression sur cette masse d'eau est de 16%.

Evolution des superficies d'herbier sous pression mouillage (en ha, source agence de l'eau - Andromede)



Afin de protéger l'herbier, 36 zones de mouillages organisés réparties sur 17 sites offrent au total 2 622 anneaux autour du littoral, principalement en Corse-du-Sud. Environ 36% des bouées sont destinés aux navires de passage. La croissance de l'activité de plaisance et les politiques de préservation, dont la stratégie mouillage élaborée dans le cadre du plan d'actions pour le milieu marin, devraient entraîner dans les prochaines années une augmentation du nombre de mouillages organisés (projets en cours) permettant de diminuer la pression sur les herbiers.

Gouvernance et gestion durable des services publics d'eau

Les objectifs du SDAGE :

- Développer une gouvernance adaptée au territoire
- Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau dans tout projet d'aménagement
- Assurer une réelle solidarité économique en vue notamment d'une gestion pérenne des équipements publics
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

Les indicateurs :

- 7.1 – Organisation des compétences locales de l'eau
- 7.2 – Connaissance du patrimoine
- 7.3 – Tarification
- 7.4 – Récupération des coûts

7.1 – ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU

La faiblesse démographique, technique et financière des collectivités territoriales insulaires nécessite une mise en cohérence sur des périmètres pertinents des démarches à mener avec une vision globale et partagée des enjeux de ces territoires en vue d'une gestion locale concertée efficace. Il est donc recommandé de mettre en place une organisation intercommunautaire des compétences locales de l'eau.

7.1-1 La GeMAPI

Les lois du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et du 7 août 2015 (NOTRe) attribuent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), à partir du 1^{er} janvier 2018.

En Corse, il n'existe pas de structure de gestion des politiques publiques de l'eau de type syndicat de rivière. Par ailleurs, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 de Corse recommande d'aborder la compétence GeMAPI en s'appuyant sur les groupements de collectivités existants, notamment les EPCI-FP (disposition 4-01).

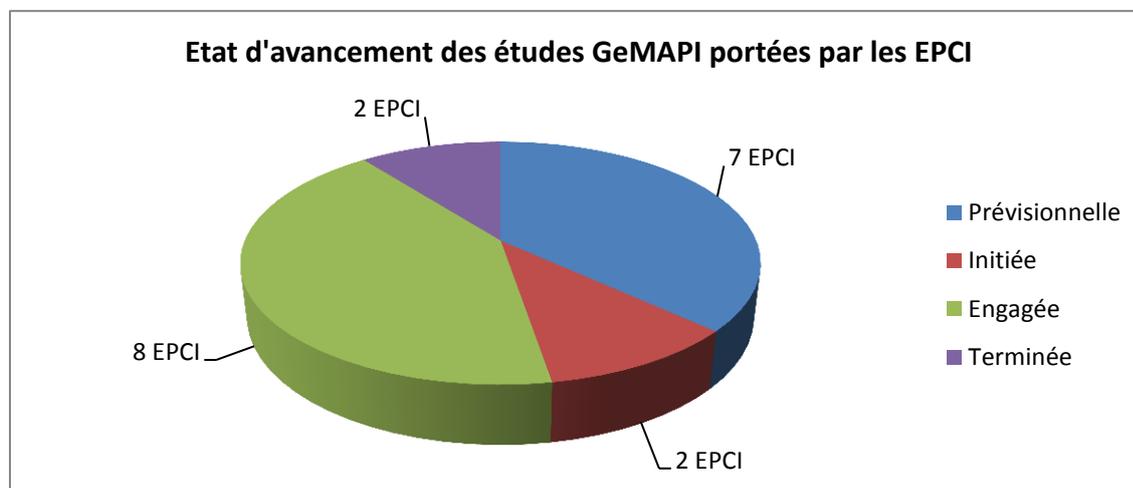
Afin d'organiser le transfert de cette compétence vers les collectivités, la **mission d'appui technique de bassin**¹ a diffusé en août 2017, un guide, qui préconise en particulier pour la mise en œuvre des compétences GeMAPI de :

1. S'appuyer sur les structures existantes ;
2. Organiser la gouvernance en priorité sur les bassins versants à enjeux ;
3. Mieux caractériser les enjeux et les objectifs du territoire et évaluer l'opportunité d'un regroupement des collectivités.

¹ créée par arrêté préfectoral n°2015037-0001 en date du 6 février 2015, co-présidée par le préfet de Corse, préfet coordonnateur de bassin, et le président du conseil exécutif de Corse, président du comité bassin

La mission d'appui a conclu ses travaux fin 2017 par la diffusion d'un cahier des charges type à l'attention des maîtres d'ouvrage relatif aux études de préfiguration de la compétence GeMAPI.

Début 2019, sur les 19 EPCI-FP du bassin, seulement 2 ont finalisé cette étude sur leur territoire (Cap Corse et CAPA), 8 EPCI l'ont engagée (dont 6 situées en Haute-Corse) et deux sont au stade initié. En revanche, cette démarche reste à lancer sur 7 territoires communautaires.



Au total, le linéaire de masses d'eau couvert par une étude de préfiguration GeMAPI est d'environ **730 km, soit 24%** du linéaire total de masses d'eau cours d'eau.

7.1-2 L'eau potable et l'assainissement

La loi NOTRe prévoyait de même le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI-FP à compter de 2020. Cette disposition a été reportée au 1^{er} janvier 2026.

Les communautés de communes corses s'étendent souvent sur de grands territoires et sont composées de nombreuses petites communes rurales de faible population sans moyen ni technique ni financier. L'accompagnement de ces collectivités dans leurs restructurations est indispensable et conditionne la réussite de cette réforme

Les EPCI assurent en 2019 les compétences eau potable (AEP) et assainissement (ASST) comme suit :

Eau potable et assainissement :

- Deux communautés d'agglomération (de Bastia et du Pays Ajaccien) qui regroupent 15 communes et plus de 144 000 habitants ;
- Trois communautés de communes (Sartinese Valincu Taravu – Marana Golu – Lisula Rossa Balagna) avec 50 communes et environ 46 000 habitants.

Assainissement :

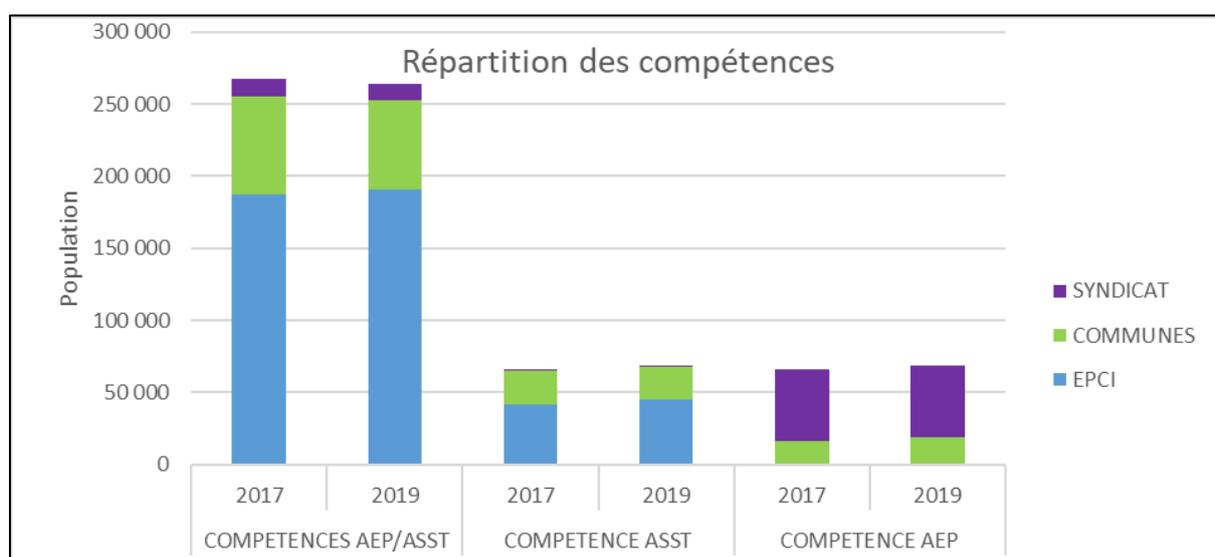
- Quatre communautés de communes (Pieve Ornanu – Centru Corsica– Castagniccia Casinca – Costa Verde) regroupant 103 communes et pratiquement 45 000 habitants.

En dehors de ces EPCI qui ont pris une ou 2 compétences, plusieurs syndicats intercommunaux, concernant plus de 60 000 personnes, exercent pour 4 d'entre eux les 2 compétences, 10 uniquement la compétence eau potable et enfin, 2 uniquement la compétence assainissement.

Par ailleurs, de nombreuses communes ont conservé les compétences AEP et/ou assainissement. Cependant, les populations correspondantes sont faibles car il s'agit pour l'essentiel de petites communes rurales. La répartition des compétences en 2019 pour ces communes est la suivante :

Compétences	Communes	Population
AEP / ASST	168	61 942
AEP	98	18 618
ASST	14	22 825
Total	280	103 385

Depuis la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale en 2017, l'évolution des compétences n'est pas significative et le transfert vers l'échelon intercommunautaire ne concerne que deux EPCI (extension à l'ensemble de leur territoire des compétences déjà attribuées pour les communautés de communes de Lisula Rossa Balagna (AEP/ASST) et Castagniccia Casinca (ASST)).



Ainsi, en 2019 les EPCI portent la compétence assainissement pour pratiquement 70% de la population, et la compétence AEP pour un peu plus de 55%.

7.2 - CONNAISSANCE DU PATRIMOINE

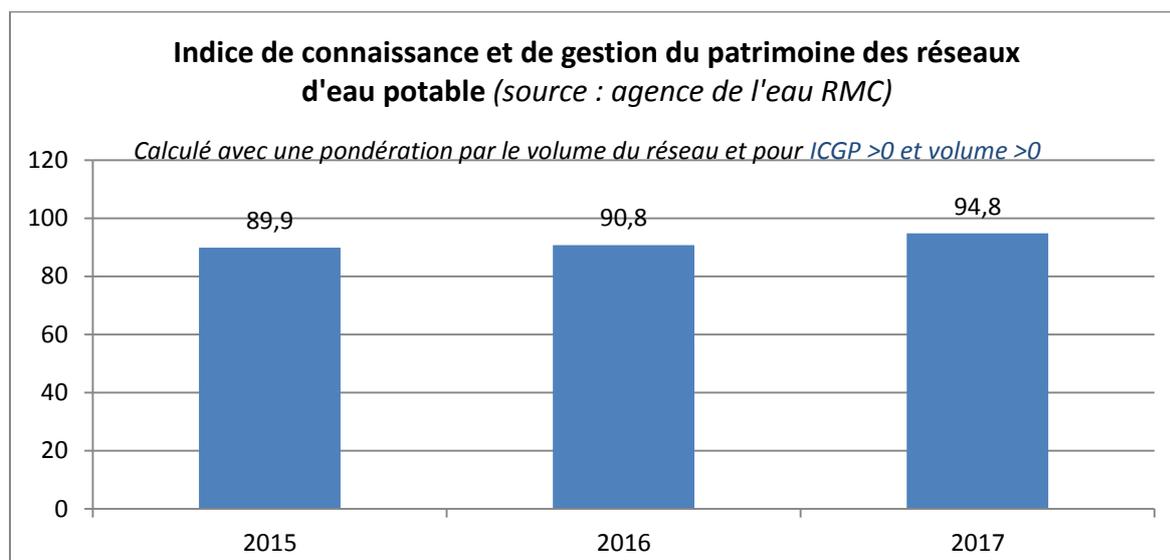
L'indice de connaissance et de gestion du patrimoine (ICGP) des réseaux d'eau potable (AEP) et d'assainissement (ASST) permet de dresser un état d'avancement des services dans leur connaissance patrimoniale et dans les dispositions prises en matière de gestion du patrimoine.

Des objectifs de connaissance et de gestion du patrimoine sont fixés par la réglementation : l'ICGP doit être supérieur à 40 pour les réseaux d'eau potable.

Ces informations sur la connaissance et la gestion du patrimoine sont centralisées dans le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et dont la coordination technique a été confiée à l'Agence française pour la biodiversité (AFB) mais aussi déclarées à l'agence de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable. SISPEA a vocation à centraliser, en plus des données de performance des services publics d'eau, celles des services d'assainissement mais aussi les données relatives à l'organisation, la gestion et la tarification des services publics d'eau et d'assainissement.

Pour les réseaux d'eau potable, les déclarations à l'agence de l'eau sont mieux renseignées que dans SISPEA. Ainsi, en 2017, 70% des communes ou EPCI ayant fait une déclaration à l'agence de l'eau ont renseigné l'ICGP de leur(s) réseau(x). Pour **63% des collectivités de Corse** (88% des services ayant déclaré), **l'ICGP des réseaux d'eau potable est d'au moins 40 points**. En moyenne pondérée par le volume d'eau transporté par les réseaux, pour l'échantillon corse représentant 70% des collectivités/EPCI corses ayant fait leur déclaration à l'agence, l'ICGP est de 94,8.

Données 2017 (déclarations à l'agence de l'eau de 2018)	Nombre total	ICGP déclaré	Nombre avec un ICGP>40	Taux de conformité à l'ICGP>40 du bassin de Corse
Nombre de collectivités	211	149	132	63%
Nombre de réseaux	283	204	183	65%



L'obligation pour les collectivités de renseigner SISPEA à compter de 2019, pour pouvoir notamment bénéficier d'aides de l'agence de l'eau au titre de son 11^{ème} programme, incitera à une meilleure connaissance patrimoniale et permettra d'augmenter la vigilance pour une gestion durable des infrastructures d'alimentation en eau potable.

Pour les réseaux d'assainissement, selon les données centralisées dans SISPEA, **l'ICGP** serait de de l'ordre de **63** en 2016 avec un taux d'information d'un peu moins de 50% des services d'assainissement (représentant 80% de la population desservie).

La connaissance des réseaux d'assainissement nécessite de gros progrès avant d'atteindre le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable.

7.3 - TARIFICATION

La capacité contributive des principaux financeurs est une donnée essentielle à prendre en compte pour l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Il est nécessaire d'apporter un soutien aux collectivités qui ont acquis de nouvelles compétences pour les aider à réfléchir à la mise en place d'une fiscalité possible adaptée (Taxe GeMAPI par exemple).

Par ailleurs, les collectivités doivent veiller à appliquer une tarification des services d'eau et d'assainissement prenant en compte les coûts effectifs de renouvellement et d'amortissement des immobilisations, de manière à assurer une gestion pérenne de ces équipements.

Prix de l'eau et de l'assainissement

Pour inciter les collectivités à appliquer des tarifs adaptés, le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe un seuil d'éligibilité aux aides de 1 €/m3 HT aussi bien pour l'eau potable que pour l'assainissement.

Le prix de l'eau et de l'assainissement en Corse ressort comme suit (2016) des données SISPEA (taux de contribution des collectivités corses de 53 % - essentiellement en Haute-Corse - dont 95 % de service à l'échelon communal) :

Prix TTC en €/m3	AEP	ASST
< 0,8	14%	64%
< 1,0	32%	76%
< 1,2	52%	82%
< 1,4	62%	85%
< 1,6	67%	87%
< 2,0	82%	94%
< 6	100%	100%

Prix moyen du bassin de Corse (pondération au nombre d'habitants) :

AEP : 2,03 € TTC/m3

ASST : 1,73 € TTC/m3

Si la tarification du service eau potable ne semble pas poser de difficulté, il apparaît que pratiquement ¼ des collectivités insulaires pratique un prix du service assainissement en deçà du seuil fixé.

La taxe GeMAPI

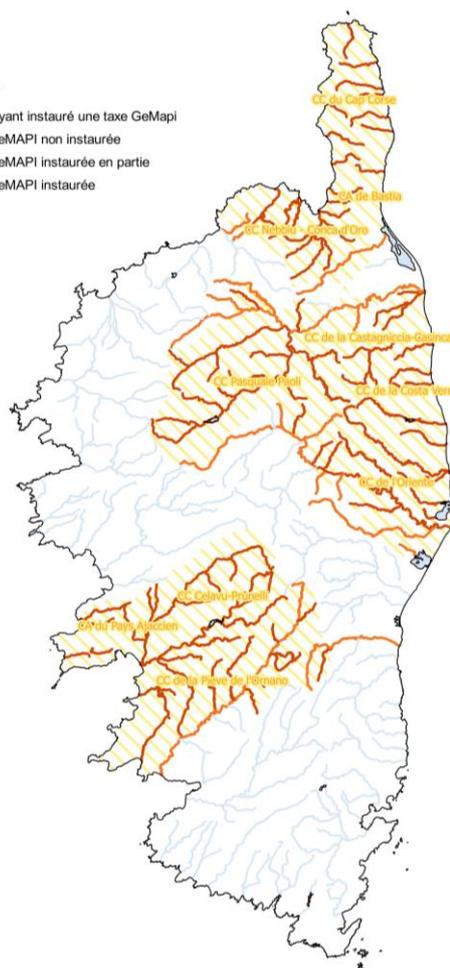
En 2019, 10 EPCI-FP ont instauré la taxe GeMAPI avec les montants figurant dans le tableau ci-dessous.

	Montant moyen de la taxe GeMapi par habitant DGF (€)
CA de Bastia	14,52
CC Cap Corse	5,53
CC Castagniccia-Casinca	10,22
CC Nebbiu Conca d'Oru	10,00
CC Pasquale Paoli	3,28
CC Oriente	5,00
CC Costa Verde	10,14
CAPA	3,10
CC Celavu Prunelli	2,42
CC Pieve de l'Ornano et du Taravo	10,00

Ainsi, en 2019, près de 37% du linéaire total des masses d'eau cours d'eau de Corse est concerné par la taxe GeMAPI, et 13% l'est en partie.

Légende

-  EPCI ayant instauré une taxe GeMapi
-  Taxe GeMAPI non instaurée
-  Taxe GeMAPI instaurée en partie
-  Taxe GeMAPI instaurée



7.4 – RECUPERATION DES COÛTS

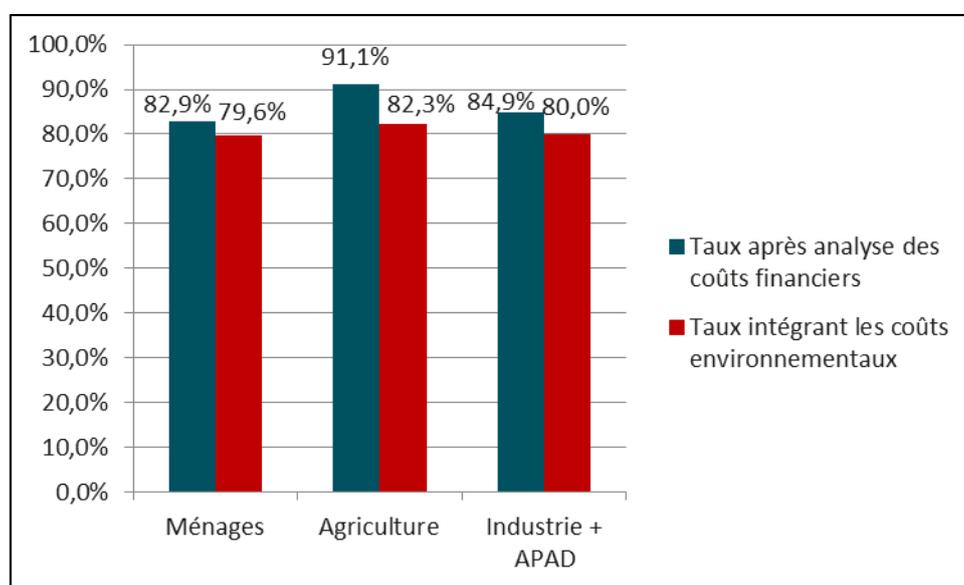
La récupération des coûts est le principe selon lequel les utilisateurs de l'eau supportent autant que possible les coûts induits par leurs utilisations de l'eau. Des transferts financiers existent entre les différentes catégories d'usagers (aides, redevances...).

L'indicateur mesure le taux de paiement de chaque catégorie d'usagers (ménages, industrie dont APAD¹, agriculture²) par rapport aux coûts qu'elle génère selon la formule suivante :

$$\text{Taux de récupération des coûts} = \frac{\text{coûts du service lié à l'eau} + \text{transferts payés}}{\text{coûts du service lié à l'eau} + \text{transferts reçus}}$$

L'indicateur présente deux taux de récupération des coûts par catégorie d'usager : d'abord en analysant uniquement les coûts financiers, puis en ajoutant les coûts des dommages faits à l'environnement (coûts environnementaux).

Taux de récupération des coûts 2019 par secteur économique



Les taux de récupération des coûts financiers montrent que dans les faits, les coûts générés par les secteurs ne sont pas totalement recouverts par leurs propres contributions. La différence est assumée par le contribuable, via les aides des collectivités et de l'Etat (subventions d'équilibre du budget général des collectivités vers le budget annexe eau et assainissement, aides de la Collectivité de Corse, aides de l'Etat (PEI...), aides européennes...).

Lorsqu'on intègre les coûts environnementaux, les taux se dégradent, pour toutes les catégories d'usagers de l'eau et notamment pour l'agriculture dans la mesure où une frange significative des coûts générés n'est prise en charge par aucune des catégories d'usagers (et subie par l'environnement).

Les coûts environnementaux sont en effet considérés comme des transferts payés par l'environnement et reçus par les usagers pollueurs/perturbateurs, car actuellement non pris en charge par eux.

¹ Activités de production assimilées domestiques : petits commerces, artisanats, PME-PMI raccordés au réseau collectif.

² Sont prises en compte, pour les coûts financiers (hors coûts environnementaux), les activités d'irrigation, d'épuration des effluents d'élevage.

Prévention des inondations et restauration des milieux aquatiques

Les objectifs du SDAGE :

- Préserver la dynamique naturelle des cours d'eau et l'entretenir
- Maîtriser le ruissellement et l'érosion ;
- Restaurer et préserver les fonctions hydrologiques et hydrauliques des milieux aquatiques.

Les indicateurs :

8.1 - Restauration des cours d'eau

8.1 - RESTAURATION DES COURS D'EAU

Début 2019, des programmes d'actions pour restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau ont été élaborés sur 7 cours d'eau (Prunelli, basse vallée de la Gravona, St Antoine¹, Arbitrone, Taravo/Taravu, Reginu et Tavignano/Tavignanu) ainsi que sur le territoire du Cap Corse¹ (10 masses d'eau) mais seul le Taravo/Taravu a déjà fait l'objet d'une première mise en œuvre concrète sur le terrain. Toutefois, des travaux de restauration morphologique sur les cours d'eau du territoire du SAGE Prunelli, Gravona, golfes d'Ajaccio/Aiacciu et de Lava ainsi que sur le Tavignano/Tavignanu aval devraient être engagés en 2019.

Ces actions contribuent à la réduction de la pression morphologique et/ou de l'aléa d'inondation, sur la masse d'eau concernée.

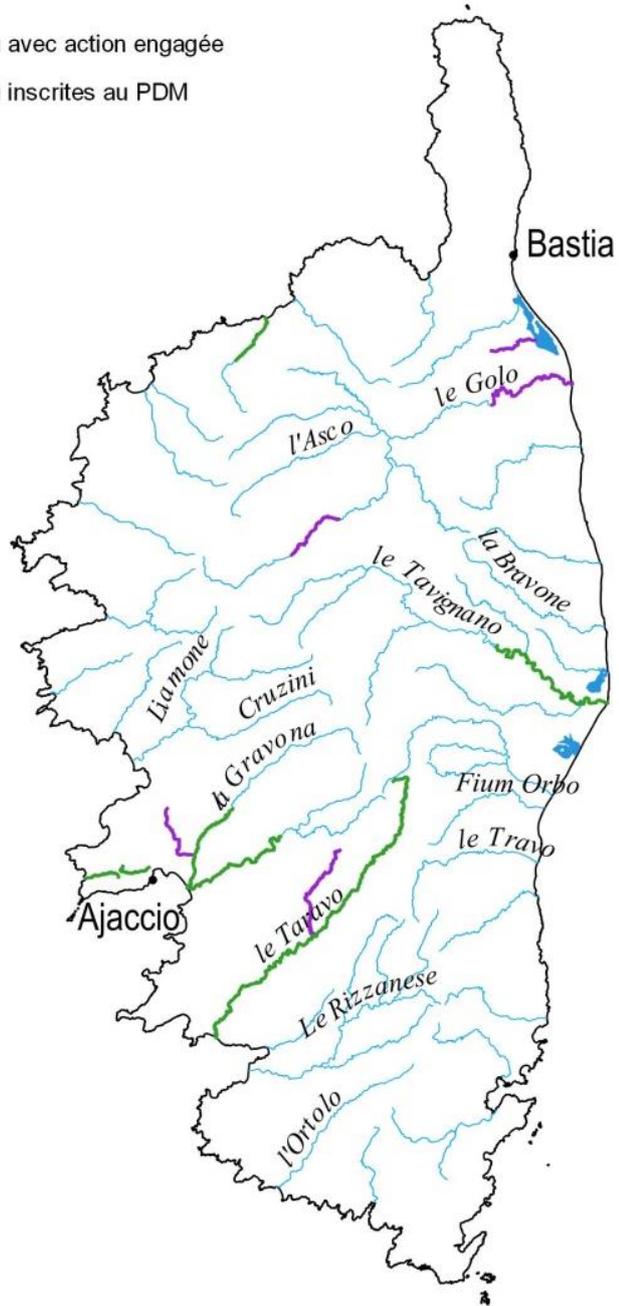
Le nombre d'actions de restauration morphologique et le cas échéant le linéaire restauré sera suivi dans le prochain tableau de bord. Il visera à comptabiliser le linéaire de cours d'eau concerné par des opérations de restauration morphologique des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques : reconnexion d'annexes hydrauliques, restauration du lit et des berges, découverte,...

¹ La masse d'eau Saint-Antoine et celles du Cap Corse, qui ne figurent pas dans le programme de mesures du SDAGE 2016-2021 pour les actions de restauration morphologique, ne sont pas représentées sur la carte.

Avancement de la restauration des cours d'eau inscrits au programme de mesures (PDM)

Source : AERMC

- Masses d'eau avec action engagée
- Masses d'eau inscrites au PDM



SECRETARIAT TECHNIQUE SECRETARIATU TECNICU

**Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse**
2-4 Allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07

Collectivité de Corse
22 cours Grandval
20000 AJACCIU

**Direction régionale
de l'environnement
et du logement de Corse**
19 cours Napoléon - Bat D
20000 AJACCIO

